Nations Unies

S/PV.7228



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7228e séance

Lundi 28 juillet 2014, à 10 h 15

New York

Président :	M. Gasana/M. Nduhungirehe	(Rwanda)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	Mme Ogwu
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution

Lettre datée du 3 juillet 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/478)

14-48639 (F)





La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution

Lettre datée du 3 juillet 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/478)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, de l'Arménie, du Brésil, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Géorgie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Malawi, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie, de la Suède, de la Thaïlande, de la Turquie et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S.E. M. Maciej Popowski, Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne; S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Mme Erini Lemos-Maniati, attachée de liaison principale de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les affaires civiles.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/478, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 juillet 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à qui je donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement rwandais d'avoir convoqué le présent débat sur les partenariats régionaux et le maintien de la paix des Nations Unies, en particulier en Afrique. Il s'agit du deuxième débat sur la question organisé cette année (voir S/PV.7196). Un engagement aussi actif et une représentation d'aussi haut niveau de l'Union africaine et de l'Union européenne attestent de l'importance que revêtent nos efforts conjugués en vue de maintenir et de consolider la paix.

Nous avons pu voir comment on peut renforcer l'efficacité de l'Union africaine et de l'ONU en agissant de façon coordonnée et complémentaire. Ce partenariat a également bénéficié de l'engagement croissant de l'Union européenne dans la gestion des crises et les processus de stabilisation après les conflits. De l'opération Artémis dans l'est de la République démocratique du Congo en 2003 au déploiement cette année de la Force de l'Union européenne en République centrafricaine, l'ONU et l'Union européenne ont renforcé leur partenariat stratégique. En collaborant dès la phase de planification, nous sommes parvenus à répartir efficacement les tâches – par exemple en ce qui concerne la réforme des secteurs de la police et de la sécurité.

Le Mali est un autre exemple de coopération efficace. Notre partenariat avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a permis de déployer rapidement des éléments militaires et de police dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, laquelle a par la suite été transformée en Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Cette coopération a abouti à la signature de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali en juin 2013, sous la médiation du Burkina Faso au nom de la CEDEAO.

De son côté, l'Union européenne a lancé une mission de formation pour renforcer les capacités des forces armées maliennes. Nous avons poursuivi notre étroite coopération avec l'Union européenne, qui est en train d'établir au Mali une nouvelle mission consacrée au renforcement des capacités des institutions garantes de l'application des lois, ainsi qu'avec la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel s'agissant de la dimension régionale du conflit. Nous travaillons également avec l'Union africaine et la CEDEAO, aux côtés de l'Algérie et d'autres acteurs régionaux, pour appuyer le processus politique en cours. Je félicite les parties maliennes de l'adoption, la semaine passée, d'une feuille de route consensuelle pour les négociations

intermaliennes. Je reste néanmoins très préoccupé par l'instabilité dans le nord du pays. J'appelle toutes les parties à cesser les hostilités et à coopérer avec la commission conjointe de sécurité dirigée par la MINUSMA.

En République centrafricaine, l'ONU collabore avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires clefs. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) travaillent de concert pour préparer le transfert de responsabilités qui s'effectuera le 15 septembre. Une équipe de médiation internationale a été formée récemment pour appuyer le processus politique, avec la CEEAC, l'ONU et l'Union africaine.

Je me félicite de l'accord obtenu le 23 juillet sous l'égide du Président de la République du Congo, M. Sassou Nguesso, avec l'appui de l'Union africaine, de la CEEAC et de mes représentants spéciaux en République centrafricaine et en Afrique centrale. C'est là une première étape essentielle pour assurer une paix durable, le respect des droits de l'homme, la protection des civils et l'état de droit.

Au Soudan du Sud, notre mission de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, travaille en collaboration étroite avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) depuis le déclenchement de la crise en décembre. Pourtant, malgré nos efforts, comme le Conseil l'a entendu le 23 juillet, nous avons affaire à la crise humanitaire dont la détérioration est la plus rapide au monde, plus grave encore que la crise qui sévit en République centrafricaine ou en Syrie. Je renouvelle mon appel aux dirigeants des deux parties pour qu'ils respectent l'Accord de cessation des hostilités signé le 23 janvier.

Au Darfour, malgré les difficultés politiques et logistiques, l'ONU et l'Union africaine vont continuer d'intensifier leurs efforts pour appuyer l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour afin qu'elle s'acquitte des tâches prévues dans son mandat. De plus, l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien œuvrent conjointement à encourager les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à consolider la paix dans le territoire disputé d'Abyei, avec l'appui de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei sur le terrain. Notre partenariat avec l'Union africaine et l'IGAD concerne également la Somalie, où mon représentant spécial travaille avec les envoyés de ces deux organisations pour faire avancer le processus politique.

Les partenariats avec les organisations régionales doivent continuer de s'appuyer sur les avantages relatifs de chacune. Il est également important de tirer des enseignements détaillés de nos récentes expériences de transition au Mali et, très prochainement, en République centrafricaine. Nous continuerons d'œuvrer à rendre plus prévisibles et plus durables les opérations de soutien à la paix conduites par l'Union africaine.

En Côte d'Ivoire, nous allons procéder à l'établissement d'une force de réaction rapide pour appuyer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ainsi que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Cette initiative ne devrait pas porter préjudice aux mécanismes existants ni à notre appui aux initiatives régionales telles que l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment la Force africaine en attente et l'ECOBRIG (brigade de la CEDEAO).

Elle s'inscrit dans le cadre de nos efforts pour faciliter la transition dans les pays où les opérations de maintien de la paix ont contribué à restaurer la paix, la sécurité et la stabilité. D'ici à la mi-2015, la présence des forces de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest sera moins forte, puisque l'ONUCI et la MINUL auront réduit leurs effectifs. Il convient que les organisations régionales jouent un rôle plus important parallèlement à ce processus. Mais nous avons conscience que les causes profondes du conflit ne sont pas encore pleinement réglées, et que les menaces transnationales naissantes posent de nouveaux défis à la stabilité. Il est donc impératif de veiller à ce que toutes les précautions soient prises. Nous sommes très favorables à la coopération dans le contexte de l'Union africaine, de la CEDEAO et de l'Union du fleuve Mano pour renforcer la sécurité tant individuelle que collective des pays de la sous-région.

Conscients de l'évolution des menaces transnationales, nous devrons poursuivre notre dialogue sur le meilleur moyen d'appuyer les gouvernements hôtes. Cela pourrait inclure l'intégration d'unités spéciales dans nos opérations afin d'apporter les compétences requises en matière de police et de maintien de l'ordre et d'aider les agences gouvernementales des pays concernés à renforcer leurs capacités.

Depuis longtemps, nous disons qu'il est nécessaire que l'ONU et les acteurs régionaux clefs soient capables de se déployer plus rapidement, notamment dans des situations d'extrême urgence. Le groupement tactique de l'Union européenne a été créé spécifiquement dans ce but, tout comme la Force africaine en attente. Malgré des années d'investissements, néanmoins, nous sommes toujours loin de disposer de mécanismes prévisibles et efficaces de déploiement rapide. En République centrafricaine, le processus de constitution de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne a été plus lent que prévu, et le groupement tactique de l'Union européenne n'a pas été utilisé. Nous sommes engagés dans une course contre la montre s'agissant du transfert des responsabilités de la MISCA le 15 septembre, tandis que nous tâchons d'obtenir tous les éléments habilitants et autres contributions nécessaires pour la MINUSCA.

Nous – l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que les autres partenaires clefs – devons mieux faire. Je suis convaincu que nous pouvons y arriver, si nous faisons un usage beaucoup plus efficace, prévisible et mutuellement bénéfique des mécanismes et capacités en place. L'ONU est prête à appuyer davantage les efforts de l'Union africaine et des communautés économiques régionales pour rendre pleinement opérationnelle la Force africaine en attente. Nous devons également cesser d'envisager chaque outil de manière séparée ou uniquement sous l'angle des organisations concernées. Nous devrions plutôt trouver le moyen de les réunir d'une manière qui permettra enfin à la communauté internationale d'intervenir beaucoup plus rapidement.

J'ai récemment annoncé devant le Conseil que je voulais saisir l'occasion du quinzième anniversaire du rapport Brahimi (voir S/2000/809) pour procéder à un examen du maintien de la paix. Au fil de ces quinze années, le Conseil a prouvé à maintes reprises sa confiance dans l'utilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en déployant des missions dotées de mandats complexes dans des environnements difficiles.

Nous nous efforçons sans cesse de suivre le rythme des exigences croissantes et des difficultés émergentes. Nous avons déjà recours à l'innovation et à des solutions créatives en coordination avec nos précieux partenaires. Cet examen nous permettra d'améliorer davantage notre mobilité et notre capacité d'adaptation, afin de mieux nous acquitter de notre obligation de protéger les civils vulnérables. Il passera également en revue la croissance exponentielle de nos partenariats avec les organisations régionales. Approfondir et renforcer ces partenariats sera indispensable pour nos efforts collectifs en vue de relever les défis à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Maciej Popowski, Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne.

M. Popowski (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais féliciter le Rwanda d'avoir pris l'initiative de nous réunir aujourd'hui. La présente séance est en effet très opportune, non seulement au regard des défis auxquels nous demeurons confrontés ensemble, mais également parce qu'il est bon de mesurer aujourd'hui les progrès accomplis 20 ans après le génocide et notre échec collectif à l'époque.

Le continent africain s'est montré très déterminé à régler les conflits qui éclatent sur son sol. La meilleure illustration en est le rôle joué par l'Union africaine aux côtés d'autres organisations régionales, telles la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe. C'est grâce à leurs efforts que la plupart des conflits persistants ont pu être réglés. Le continent accueille toujours la moitié des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et leur budget annuel représente toujours plus de 70 % du budget consacré par l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix.

Nous sommes encouragés par la coopération accrue de l'ONU avec les organisations régionales s'agissant des activités de paix et de sécurité menées au titre du Chapitre VIII de la Charte, et saluons le rôle joué par les organisations régionales dans le maintien de la paix. Les Casques bleus transforment les mandats en actions concrètes sur le terrain et gardent intact l'espoir de paix. Des mandats clairement définis, des ressources adéquates et des structures de commandement et de contrôle fiables sont essentiels au succès du maintien de la paix. Ils sont aussi essentiels à une transition réussie du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

Nous sommes persuadés de l'importance capitale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, en période de conflit armé, et aussi de l'importance capitale de ne pas manquer aux mandats de protection des civils, quand ils existent. Cela est

souvent décisif pour le succès et la légitimité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La protection implique souvent qu'il faut adopter une approche plus robuste. Comme nous le savons, il faut bien évidemment ici tenir compte des ressources, des mandats et de la responsabilité du pays hôte. À cet égard, nous nous félicitons de l'accord sur les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents, bien que cela signifie, bien entendu, que le budget global consacré aux opérations de maintien de la paix dépasse maintenant les 8 milliards de dollars.

La coopération en matière de maintien de la paix entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de se renforcer depuis le rapport Brahimi (S/2000/809), dont a fait mention le Secrétaire général, en vue de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix dans le monde. La participation de l'Union européenne aux activités de maintien de la paix dans le monde est illustrée par l'existence même de sa Politique commune de sécurité et de défense, dans laquelle l'Afrique, avec 10 missions et opérations déployées sur le continent, reste un centre de gravité.

L'Union européenne coopère très étroitement avec l'Organisation des Nations Unies au niveau stratégique, notamment par le biais de mécanismes consultatifs conjoints. Notre objectif est de renforcer l'appui pratique au maintien de la paix des Nations Unies, en faisant fond sur la Déclaration conjointe de 2003 entre l'ONU et l'Union européenne relative à la gestion des crises. Nous continuons de renforcer cette coopération, notamment par le biais d'une coopération effective au cours des phases d'évaluation et de planification, et pendant la conduite des missions et opérations respectives, conformément au plan d'action convenu de l'Union européenne visant à appuyer le maintien de la paix des Nations Unies. Nous continuons d'explorer diverses autres possibilités de coopération, comme les moyens de mettre à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix certaines des capacités militaires des États membres de l'Union européenne.

La toute dernière réunion du Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises a passé en revue les progrès faits dans la mise en oeuvre du Plan d'action de l'Union européenne, aussi bien qu'en matière de coopération dans des théâtres d'opérations comme la République centrafricaine et l'Afghanistan, et de coopération trilatérale avec l'Union africaine, sans oublier la question systémique de la capacité du Comité d'aide au développement à aider au maintien de la paix, si tant est que l'on puisse considérer le maintien de la paix comme une aide au développement. Nous coopérons aussi très étroitement avec nos partenaires africains. Nous nous félicitons de l'intense participation des pays africains aux opérations d'appui à la paix sur le continent, que ce soit dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ou des missions hybrides ou africaines, comme la Mission de l'Union africaine en Somalie et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique.

Quand les dirigeants africains et européens se sont réunis à Bruxelles les 2 et 3 avril pour le quatrième Sommet Union européenne-Afrique, ils ont réaffirmé leur engagement conjoint en faveur de la paix et de la sécurité sur nos deux continents, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Union européenne a été et restera un partenaire actif de l'Afrique dans l'intention d'y apporter la paix et la sécurité. Nous ne cessons pas de prêter attention au lien qui existe entre sécurité et développement, notamment dans le cadre des discussions en cours sur le programme de développement durable pour l'après-2015. Voilà la force de l'Union européenne, mais notre attention aujourd'hui se porte sur notre rôle d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Avant de voir les différentes manières dont l'Union européenne a été active sur le plan opérationnel, il importe de souligner la signification de l'action et du dialogue politiques. En l'absence de leadership politique et d'appropriation de la part du continent aux niveaux continental, régional et national, il est difficile d'imaginer un quelconque progrès – d'où l'importance d'un partenariat politique renforcé entre l'Union européenne et l'Union africaine, ainsi qu'avec les organisations régionales dont j'ai parlé auparavant. Une action conjointe et coordonnée est essentielle pour trouver des solutions politiques et, plus important, pour prévenir les conflits. Plus l'Afrique est unie dans ses efforts de paix, plus fort sera son partenariat avec la communauté internationale.

Pour en venir maintenant aux opérations de maintien de la paix et au rôle de l'Union européenne, mise à part la participation de ses États membres aux missions des Nations Unies chacun pour son compte, l'engagement de l'Union inclut la création d'une capacité africaine de restauration et de maintien de la paix, l'aide aux organisations de l'Union africaine et régionales à déployer des opérations de maintien de la paix, et le

déploiement de missions et d'opérations autonomes de l'Union européenne.

Afin de renforcer la capacité africaine de prévoir et de prévenir les crises et d'y répondre, l'Union européenne a été un fervent défenseur de l'Architecture africaine de paix et de sécurité grâce à la composante « renforcement des capacités » de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, en versant 100 millions d'euros ces 10 dernières années pour aider à la mise en place de systèmes d'alerte rapide et appuyer la Force africaine multidimensionnelle en attente. Nous reconnaissons aussi la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises en tant qu'outil complémentaire servant à renforcer encore la capacité de l'Union africaine de répondre aux crises.

Nous nous focalisons de plus en plus sur la capacité nationale, qui est le point de départ, et sur les forces nationales de sécurité qui sont capables de maintenir la stabilité après de complexes processus de paix, de contrer des menaces transnationales de plus en plus complexes et de participer à des opérations de maintien de la paix de grande envergure. Cela a conduit au lancement de nombre de projets de réforme du secteur de la sécurité et de missions de formation de l'Union européenne, aussi bien militaires que civiles, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Mali, au Niger et dans la Corne de l'Afrique. D'ici à 2016, l'Union européenne aura formé plus de 10 000 soldats africains. Au total, l'Union européenne appuie plus de 50 projets de renforcement des capacités dans plus de 20 pays, utilisant tous les instruments disponibles – non seulement les instruments de gestion des crises, mais aussi la coopération au service du développement.

S'agissant de l'appui à l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine au Darfour a été la première mission à recevoir, en 2004, une aide financière de l'Union européenne, suivie de la Mission de l'Union africaine en Somalie, de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine et de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine. Pour cela, nous avons recouru à la Facilité de soutien à la paix en Afrique, comme indiqué auparavant, qui a joué un rôle crucial dans l'appui aux opérations de l'Union africaine. Étant donné le succès enregistré, la Facilité de soutien à la paix en Afrique a été prorogée et dotée de 750 millions d'euros pour les quatre prochaines années.

Enfin, en vue de répondre en urgence aux situations de crises, l'Union européenne a déployé des missions autonomes exécutives et non exécutives, notamment Artémis, la Force de l'Union européenne au Congo, la Force de l'Union européenne au Tchad, la Force de l'Union européenne en République centrafricaine et, pour la première fois, une mission de sécurité maritime, la Force navale européenne opération Atalante, dans la Corne de l'Afrique. Les missions militaires sont en général des missions de relais, conçues pour maintenir un environnement crucial avec une stratégie de sortie claire et destinées à être éventuellement remplacées par des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, la transition en République centrafricaine est bien avancée, comme j'ai eu l'occasion de le constater au cours de ma visite à Bangui le 18 juillet.

Dernier point, je pense que nous devrions aussi voir au-delà du maintien de la paix. Certes, les opérations de maintien de la paix peuvent accomplir énormément de choses, mais elles ne peuvent jamais se substituer à un processus politique viable. Lorsqu'il n'y a pas de voie menant clairement à la paix, les crises réapparaîtront inévitablement. C'est pourquoi la coopération doit aller au-delà de la lutte contre les incendies. Il nous faut insister sur la prévention et la médiation. Le maintien de la paix reste l'activité phare des Nations Unies et un instrument essentiel conduisant à la stabilité et au développement à long terme des pays sortants d'une crise. L'important travail effectué par l'ensemble des acteurs en partenariat avec les Nations Unies constitue un effort énorme qui n'a pas toujours été reconnu comme il le mérite.

Nous devons centrer notre attention sur les cadres d'action, les structures continentales et régionales, et les instruments et mécanismes destinés à anticiper, prévenir, gérer et régler les crises, ce qui est conforme à l'approche globale adoptée par l'Union européenne pour répondre aux situations de crise. Le but des opérations de maintien de la paix doit être de permettre de sortir des crises et de replacer les autorités locales et les équipes de pays des Nations Unies au coeur des efforts de consolidation de la paix. Il importe de continuer d'agir sur le lien entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Les Casques bleus doivent fournir un appui aux autorités du pays, tout en maintenant l'objectif de parvenir à une transition capable de consolider la sortie du pays de la crise. Si un État est fragile ou failli, les Casques bleus peuvent aider à rétablir l'autorité de l'État et l'assister, particulièrement pour ce qui est du

désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, parallèlement à la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice.

Les transitions, que ce soit de l'Union africaine à l'Organisation des nations Unies, comme c'est le cas au Mali ou en République centrafricaine, ou des Casques bleus à d'autres formes de présence des Nations Unies, comme les équipes de pays des Nations Unies ou les structures de consolidation de la paix, continuent d'être un sujet pertinent qui mérite qu'on continue ensemble d'y réfléchir plus avant. Il reste encore très important de faire en sorte que ces transitions aboutissent. Nous devons tirer les enseignements des expériences passées.

L'Union européenne suit attentivement l'évolution et l'efficacité des structures de consolidation de la paix des Nations Unies, de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, et est prête à contribuer à leur amélioration durant le prochain examen. Le Conseil peut être assuré que l'Union européenne continuera de chercher des moyens d'améliorer son appui aux activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine.

M. António (Union africaine) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, M[me] Nkosazana Diamini-Zuma, que des contraintes indépendantes de sa volonté ont empêchée d'être parmi nous, remercier la présidence rwandaise du Conseil de sécurité pour avoir pris l'initiative de ce débat important sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. Ce faisant, le Gouvernement rwandais démontre une fois de plus son attachement indéfectible au renforcement du partenariat entre l'Union africaine et l'ONU, ainsi qu'à la promotion aux côtés des deux autres membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Nigéria et le Tchad, des objectifs et positions du continent. Nous apprécions hautement la contribution inestimable du Rwanda aux opérations de soutien du maintien de la paix conduites en Afrique.

Assurément le débat d'aujourd'hui vient à point nommé, intervenant dans un contexte marqué par un engagement de plus en plus soutenu sur le terrain de l'Union africaine et de ses mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il nous offre l'occasion de faire le point de nos efforts conjoints et de convenir de mesures pratiques pour renforcer notre capacité collective de relever les défis auxquels nous sommes confrontés dans les domaines de la paix et de la sécurité. En engageant ce débat, nous nous devons de prendre appui sur les délibérations précédentes du Conseil de sécurité sur le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales, y compris le financement des opérations conduites par l'Union africaine – délibérations lancées notamment par l'Afrique du Sud lorsque ce pays a siégé au sein de cet organe. C'est ici pour moi l'occasion de saluer la continuité de l'action africaine au niveau du Conseil de sécurité, celle-ci étant indéniablement un gage d'efficacité, ainsi que le renforcement de la coordination entre les trois membres africains de cette instance, dans le cadre de ce que nous appelons les « A3 ».

Nous nous devons également de prendre appui sur la riche expérience acquise ces dernières années. De la région soudanaise du Darfour au Mali, en passant par la République démocratique du Congo, la Somalie et la République centrafricaine, nombreux sont maintenant les exemples qui illustrent les avantages et les potentialités d'une approche flexible des défis à la paix et à la sécurité sur le continent et la nécessité de maximiser la complémentarité entre l'ONU et les arrangements régionaux, en particulier l'Union africaine. Je voudrais aussi exprimer notre appréciation au Conseil de sécurité pour l'attention soutenue qu'il continue d'accorder à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent, et l'appui apporté aux efforts africains. La prorogation du module de soutien logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie et le déploiement de plusieurs opérations de maintien de la paix sur le continent et bien d'autres initiatives en sont une illustration éloquente.

Je voudrais enfin réitérer la gratitude de l'Union africaine au Secrétaire général de l'ONU pour son engagement inlassable en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Je relève avec satisfaction le renforcement continu du partenariat entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte, en particulier en son Chapitre VIII, et des orientations données par les organes décisionnels que sont le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Au cours de ces dernières années, l'Union africaine et ses mécanismes régionaux ont fait la preuve de leur détermination à jouer pleinement le rôle qui leur

revient dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Rien n'illustre mieux cet engagement que le déploiement de plusieurs opérations de soutien à la paix dans différentes régions de l'Afrique. Ce faisant, il s'agit pour l'Afrique non seulement de donner effet aux dispositions pertinentes du protocole ayant porté création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, mais également de contribuer dans une démarche de complémentarité avec l'ONU à la sécurité collective, telle que prévue par la Charte des Nations Unies.

En effet, la plupart des opérations de soutien à la paix conduites par l'Afrique ont visé à créer les conditions de la mise en place subséquente par l'ONU de missions multidimensionnelles de maintien de la paix pour soutenir la stabilisation à long terme des pays concernés et leur relèvement socioéconomique. Elles interviennent dans des environnements instables où la paix n'est véritablement pas établie. Leur succès requiert la prise de risques importants et le recours, en tant que de besoin, à des mesures coercitives pour favoriser précisément l'avènement des conditions propices au déploiement d'une mission des Nations Unies de maintien de la paix.

C'est dans cet esprit que l'Union africaine a déployé la mission au Darfour avant que celle-ci ne soit transformée en une opération hybride, à savoir l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Reposant sur une combinaison judicieuse et novatrice des avantages comparatifs respectifs de l'Union africaine et de l'ONU, cette opération a, par sa nature, témoigné d'une capacité indéniable d'adaptation à la situation. Je voudrais ici rendre hommage à la MINUAD et à sa direction pour le travail remarquable accompli sur le terrain dans des conditions rendues d'autant plus difficiles que nombre de groupes armés, malgré les efforts soutenus déployés à cet effet par le Médiateur en chef conjoint et d'autres acteurs internationaux, ne se sont pas encore joints au processus de paix.

C'est également dans cet esprit que l'Union africaine et les mécanismes régionaux concernés, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ont déployé des opérations au Mali, avec la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA), et en République centrafricaine, avec la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). L'ONU a déjà pris la relève de la première, à travers la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et s'apprête à intégrer la MISCA au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Il est évident que l'effort de stabilisation initiale entrepris par la MISMA et la MISCA et les sacrifices consentis par le personnel de ces missions ont grandement facilité la tâche des Nations Unies. Je rends ici hommage aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour leur engagement et leur détermination.

C'est enfin dans cet esprit qu'opère la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). D'évidence, en sept années de déploiement, l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes ont enregistré des avancées remarquables dans la lutte contre le groupe terroriste Al-Chabab et l'extension de l'autorité de l'État. Ces résultats nous les devons notamment au courage du personnel de la Mission et aux énormes sacrifices consentis par la région à travers l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Je leur renouvelle la gratitude de l'Union africaine. Dans le même temps, force est de reconnaître que beaucoup reste à faire pour créer les conditions idoines d'un engagement international encore plus soutenu, notamment à travers une opération classique de maintien de la paix des Nations Unies.

Tous ces exemples témoignent de l'étroite complémentarité qui existe entre l'action africaine et celle de l'ONU, lesquelles participent toutes les deux de la promotion de la sécurité collective telle que la conçoit la Charte. Ils montrent à suffisance que, face à la nature de plus en plus complexe des défis à la paix et à la sécurité auxquels le continent est confronté, le succès réside dans la cohérence de nos objectifs, l'utilisation judicieuse et flexible des ressources disponibles, la conjugaison de nos efforts et la coordination de nos actions sur le terrain. C'est forte de cette conviction que l'Union africaine se fait, depuis plusieurs années, l'avocate d'un partenariat dynamique entre les Nations Unies et les organisations régionales, fondé sur une interprétation flexible et novatrice des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa réunion à New York en septembre dernier, a réitéré l'importance d'une telle approche et rappelé les principes qui doivent la sous-tendre.

À dire vrai, des avancées significatives ont été enregistrées. Comme je le soulignais tantôt, la coordination entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine ne cesse de se renforcer. S'agissant plus spécifiquement des opérations de soutien à la paix, nous nous réjouissons de l'appui crucial qu'apporte le Secrétariat de l'ONU dans le domaine de la planification, ainsi que de la conduite et du soutien aux missions, comme l'illustrent notamment les exemples de la MISMA et de la MISCA. Le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité s'emploient aussi à renforcer leur partenariat et à favoriser une plus grande synergie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. De ce point de vue, la décision du Conseil de sécurité d'autoriser la mise en place d'un module de soutien logistique en faveur de l'AMISOM est on ne peut plus éloquente.

Il est clair que les résultats obtenus doivent, pour beaucoup, à ce soutien et à celui qu'apportent d'autres partenaires tant bilatéraux que multilatéraux, en particulier l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Plus récemment, la mise en place, avec des mandats renforcés, d'une Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et d'une Force de protection au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, dont les effectifs sont pourvus par des pays africains, a fourni une illustration supplémentaire des avantages découlant d'un partenariat novateur entre les acteurs africains et l'Organisation des Nations Unies.

Tout en se félicitant de ces avancées, l'Union africaine est convaincue de la nécessité d'aller plus loin et d'innover encore davantage, tant il est vrai que notre capacité d'action et notre efficacité en seraient considérablement renforcées. Je voudrais, à cet égard, mettre un accent particulier sur la question du financement des opérations africaines de soutien à la paix. L'expérience de ces dernières années a amplement démontré que l'une des plus grandes contraintes à laquelle sont confrontés l'Union africaine et ses mécanismes régionaux porte sur la question du financement flexible, durable et prévisible de leurs opérations. Il est crucial qu'une solution durable soit trouvée à cette question.

Les recommandations du rapport Prodi (voir S/2008/813), qui reposent sur une analyse approfondie de l'évolution du maintien de la paix et des défis y relatifs, restent plus que jamais d'actualité. Le cas de la Somalie, à travers l'AMISOM, a démontré qu'une combinaison judicieuse entre le financement par les contributions mises à recouvrement des Nations Unies et les ressources fournies sur une base volontaire par l'Union européenne et d'autres partenaires, offre le moyen le plus sûr de faire avancer nos objectifs communs. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre les décisions attendues de lui sur cette question du financement, en ne perdant pas de vue qu'en prenant l'initiative de déployer des opérations sur le terrain, l'Union africaine et ses mécanismes régionaux agissent au nom du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En appelant le Conseil de sécurité à aider à trouver une solution durable à la question du financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'Afrique, je ne perds évidemment pas de vue les responsabilités qui sont celles du continent. De ce point de vue, il ne fait guère de doute que les pays africains, en plus de fournir les troupes et les personnels de police nécessaires aux opérations déployées sur le terrain et, on ne le soulignera jamais assez, des sacrifices immenses consentis dans ce cadre, ont significativement accru leurs contributions au financement de ces opérations. Les ressources fournies par les pays africains lors des conférences d'appel de fonds organisées par l'Union africaine en faveur de la MISMA et de la MISCA sont le témoignage de cet engagement renouvelé. Les efforts engagés seront poursuivis dans le contexte plus large de la mobilisation de ressources accrues au niveau du continent pour le financement de l'Union africaine, et sur des bases plus durables. Il reste toutefois entendu que cet effort ne saurait se substituer à la responsabilité qui est celle du Conseil de sécurité dans la maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude aux partenaires internationaux qui soutiennent nos opérations. Le financement fourni par l'Union européenne, à travers la Facilité pour la paix en Afrique, et d'autres partenaires, ainsi que l'appui logistique des États-Unis, ont grandement facilité l'action qui est la nôtre. Parallèlement au déploiement d'opérations de soutien à la paix, l'Union africaine travaille également au renforcement à long terme de ses capacités à travers l'opérationnalisation de la Force africaine en attente. Celle-ci permettra de trouver des réponses plus adaptées à certaines des insuffisances relevées dans les opérations récemment conduites par l'Union africaine, qu'elles aient trait à planification, à la génération de forces, au commandement et au

contrôle ou au soutien aux missions. Sur la base des recommandations du rapport Gambari sur l'évaluation de la Force africaine en attente et de sa Capacité de déploiement rapide, nombre de mesures sont en train d'être prises, l'objectif étant d'atteindre la pleine capacité opérationnelle en 2015 au plus tard.

Nous nous félicitons de l'engagement renouvelé des Nations Unies de nous accompagner sur cette voie, et ce sur la base des recommandations de la mission consultative qui a visité Addis-Abeba vers la fin du mois de mai 2014. Dans l'intervalle, la mise en place de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises devrait renforcer significativement tant la rapidité de notre réaction aux situations d'urgence que sa robustesse.

En conclusion, je forme le vœu que la présente réunion du Conseil de sécurité marquera une nouvelle étape dans le renforcement du partenariat entre les Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. La complexité des défis auxquels nous sommes confrontés exige plus que jamais une plus grande synergie des actions, davantage de flexibilité dans l'interprétation des dispositions pertinentes de la Charte et plus de souplesse dans l'utilisation des outils à notre disposition. Sur ce plan, outre la question du financement des opérations africaines de soutien à la paix, nous devons accorder une attention accrue aux modalités de passage d'une opération africaine à une opération onusienne. Nous attendons avec intérêt l'exercice de retour d'expérience que le Secrétariat de l'ONU doit entreprendre, en consultation avec l'Union africaine, sur la transition entre la MISMA et la MINUSMA et celle, imminente, entre la MISCA et la MINUSCA.

Cet exercice devrait être l'occasion d'un débat ouvert et constructif sur les modalités les meilleures pour un passage réussi d'une opération africaine à une opération onusienne. Il ne doit éluder aucune des questions en jeu, qu'il s'agisse des délais dans lesquels devrait s'opérer une transition – en ne perdant pas de vue le fait que la création de conditions propices à une relève réussie de l'Organisation des Nations Unies requiert du temps –, du rôle politique de l'Union africaine et de ses mécanismes régionaux dans la période suivant la transition, ou encore de la nomination du personnel dirigeant de la nouvelle mission.

Pour terminer, je souhaite à tous les musulmans une joyeuse fête de l'Aïd el-Fitr.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. António de sa déclaration.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Les Membres du Conseil sont saisis du document S/2014/532, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Jordanie, le Luxembourg, le Nigeria, la République de Corée, le Rwanda et le Tchad.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2167 (2014).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Rwanda.

Je tiens à remercier tous ceux qui sont présents d'être à nos côtés aujourd'hui. Je voudrais remercier également les intervenants, le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, M. Maciej Popowski, et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Téte António.

De même je salue la présence de S. E. M. Tariq Fatemi, Ministre d'État chargé des affaires étrangères et Assistant spécial du Premier Ministre du Pakistan et S. E. M. Urmas Paet, Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, qui se joindra à nous plus tard.

En raison de circonstances imprévues de dernière minute, la Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale de la République du Rwanda, M[me] Louise Mushikiwabo, ne peut malheureusement être parmi nous aujourd'hui, et m'a demandé de transmettre ses sincères excuses et regrets à tous les membres du Conseil et aux autres représentants.

Alors que la présidence rwandaise du Conseil touche à sa fin, je voudrais dire que nous avons gardé le meilleur sujet pour la fin. En effet, il n'y avait pas de

meilleure manière, selon moi, d'achever la présidence du Rwanda que ce débat public et l'adoption de la résolution 2167 (2014), dont le but est de porter des fruits sous la forme de résultats concrets, en renforçant la coordination entre les partenaires et les organisations régionales et sous-régionales, afin d'assurer une stratégie complète permettant une réaction efficace aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Nous avons estimé opportun de tenir maintenant ce débat sur la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement du maintien de la paix. Si la paix est partagée, il en est de même des conséquences de l'insécurité et des conflits dans le planète mondialisée où nous vivons aujourd'hui.

En vérité, les rédacteurs de la Charte des Nations Unies avaient prévu la nécessité d'une coordination et d'une collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les dispositifs régionaux aux fins du maintien de la paix et de la sécurité, comme le prévoit son Chapitre VIII. L'esprit de la Charte s'est concrétisé aujourd'hui avec l'engagement patent des organisations régionales dans les opérations internationales de maintien de la paix. Le défi actuel à relever est de promouvoir l'évolution positive de ces types de partenariats afin qu'ils évoluent de partenariats ponctuels en des partenariats aux cadres plus structurés.

Les tragiques échecs du Rwanda et de Srebrenica, il y a 20 ans, nous ont appris qu'un engagement régional et des mécanismes de réaction rapides sont essentiels dans un monde où la volonté politique et les budgets consacrés à la défense déclinent. Une réaction rapide à des conflits violents qui sont souvent imprévisibles est, à l'évidence, nécessaire et les partenariats avec les organisations régionales, en Afrique et ailleurs, revêtent un caractère fondamental si l'on veut réussir dans cette entreprise.

Reconnaissant les bénéfices des partenariats pour le maintien de la paix, le Conseil de sécurité a adopté différentes résolutions et déclarations présidentielles sur le sujet, dont la dernière, la résolution 2033 (2012), prie le Secrétaire général d'effectuer, en consultation avec l'Union africaine, une analyse détaillée des enseignements tirés de la coopération pratique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier en ce qui concerne l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Depuis lors la question n'avait pas été examinée, bien que le Conseil ait continué de compter sur les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales pour appuyer les efforts de maintien de la paix. S'agissant du continent africain, il est clair que l'Union africaine et les organisations régionales ont souvent la légitimité politique, l'avantage de la proximité et l'accès aux capacités africaines. Les partenaires apportent le financement, une expérience et des capacités logistiques et peuvent servir de levier dans des cas précis. Jusqu'ici, tous ces avantages comparatifs réunis ont été utilisés de différentes façons dans l'appui apporté aux opérations africaines de soutien à la paix, mais en grande partie sur une base ponctuelle.

C'est pourquoi ce débat offre l'occasion d'explorer les voies par lesquelles les partenaires régionaux peuvent le mieux apporter leurs atouts comparatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de voir comment leurs capacités opérationnelles peuvent être renforcées et appuyées afin qu'elles puissent partager la charge du maintien de la paix et, en fin de compte, entreprendre des opérations plus efficaces aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

Au cours de la dernière décennie, les pays africains, avec l'appui de partenaires internationaux, se sont engagés dans une action collective destinée à mettre au point des capacités régionales de soutien aux opérations de maintien de la paix, avec notamment la création de la Commission de l'Union africaine pour la paix et la sécurité et de la Force africaine en attente. Grâce à ces efforts ainsi qu'à l'appui bilatéral apporté aux États Membres, une amélioration constante a été constatée dans les capacités africaines de réponse aux situations de crise au travers du déploiement d'opérations d'appui au maintien de la paix beaucoup plus importantes et complexes.

La MINUAD n'est désormais plus un partenariat unique en son genre. Au Mali, en Somalie, en République centrafricaine et au Soudan du Sud, l'Organisation a œuvré avec les organisations, telles l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi que l'Union européenne, dans le cadre de nombreux modèles d'opérations de maintien de la paix.

Le Rwanda est fier aujourd'hui d'avoir pris part à ces opérations depuis 10 ans, à savoir les transitions de la Mission de l'Union africaine au Soudan à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui compte aussi parmi les plus vastes opérations de maintien de la paix menées jusqu'ici dans le monde; de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilité au Mali; et bientôt de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilité en République centrafricaine. Avec une présence déjà importante dans la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, le Rwanda a récemment déployé un autre bataillon aux côtés de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui a déployé une solide force de trois bataillons sous le commandement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour protéger les civils et les contrôleurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en présence d'une violence croissante.

Nous sommes actuellement en pourparlers pour déployer deux hélicoptères militaires à l'appui des opérations de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Nous voulons aussi remercier tous nos partenaires, surtout les États-Unis, de leur précieux appui.

Si de grandes choses ont été faites par le biais de ces partenariats et d'autres, s'il y a des enseignements à tirer et des améliorations à apporter, le fait reste que l'Union africaine a souvent lutté en matière de capacités opérationnelles, mettant ainsi en lumière l'importance d'apparier les ressources aux mandats.

Les missions conduites en vertu d'un mandat doivent disposer en suffisance de fonds et des autres ressources nécessaires, y compris les groupes préparés en fonction des besoins. Vendredi dernier, nous avons convoqué une séance d'information du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, qui relève du Conseil de sécurité, afin de discuter de la question de la préparation des forces militaires et de police. Nous avons pris acte des mesures prises par les dirigeants africains au Sommet de Malabo le mois dernier, aussi bien que des mesures prises par la Commission der l'Union africaine pour opérationnaliser la capacité africaine de réagir immédiatement à une crise.

La Communauté d'Afrique de l'Est vise à opérationnaliser pleinement sa force en attente d'ici décembre 2014, et nous félicitons la Communauté d'Afrique de l'Est d'une remarquable réussite et de ses efforts pour rassembler les contributions requises. Nous invitons toutes les organisations régionales et sous-régionales à accélérer la mise en place de semblables systèmes de forces en attente.

Je crois que la résolution 2167 (2014), adoptée aujourd'hui, aidera le Conseil de sécurité à affronter beaucoup de ces problèmes alors que nous allons de l'avant, notamment la manière dont les organisations associeront leurs ressources et assigneront rôles et responsabilité, et la manière dont nous pouvons simplifier les processus et cadres de coordination. La résolution énonce des demandes quantifiables et des recommandations qui peuvent fournir des repères pour mesurer les progrès et l'évaluation, notamment sous les angles politique, opérationnel et financier.

Dans une perspective à plus long terme, la résolution

> « [p]rie le Secrétaire général d'établir, en étroite coopération avec la Commission de l'Union africaine et l'Union européenne, au plus tard le 31 mars 2015, un rapport d'évaluation assorti de recommandations sur l'évolution de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix ».

Concernant la coopération et l'appui financiers, la résolution reconnaît qu'un obstacle majeur qu'affrontent certaines organisations régionales, notamment l'Union africaine, pour remplir efficacement le mandat de maintenir la paix et la sécurité régionales, est de s'assurer des ressources prévisibles, durables et souples.

Le Rwanda se félicite donc des mesures prises par le Président de l'Union africaine pour générer des ressources provenant des États membres de l'Union africaine à l'appui des opérations de maintien de la paix, mais nous exhortons aussi les partenaires externes à réfléchir sérieusement en quelle capacité ils peuvent assister les organisations régionales.

En particulier, il faut étudier les constatations figurant dans le rapport commun Union africaine-Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, connu aussi sous le nom de rapport Prodi (voir S/2008/813), où il est établi qu'une opération destinée à être transférée ultérieurement aux Nations Unies doit être patronnée dès l'origine par les

Nations Unies, au moyen de quotes-parts versées dès six mois avant ce transfert. Ce serait un moyen de limiter l'insuffisance du financement.

L'Union africaine est actuellement très active dans les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité et ayant achevé le processus de transition, ou bien entrées dans la phase de transition aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Un nouveau pas est fait aujourd'hui vers une meilleure structuration du partage du fardeau entre les États africains, les organisations régionales et sous-régionales et leurs partenaires, notamment l'Union africaine et l'Union européenne; la résolution 2167 (2014) et les débats d'aujourd'hui témoignent de la résolution de la communauté internationale d'instituer des cadres et une relation de travail plus prévisibles s'agissant des opérations de maintien de la paix intégrées. Nous devons nous aider mutuellement à renforcer nos capacités uniques de manière à forger tous ensemble un système de sécurité collective pour un monde plus sûr.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, M. Popowski, et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès des Nations Unies, M. António.

Je remercie également l'Ambassadeur Gasana, qui a organisé le débat d'aujourd'hui et en a marqué le cadre; il ne pouvait être plus opportun. Le Rwanda sait de quoi il parle. Les Rwandais comprennent l'importance de mener à bien le maintien de la paix, ayant éprouvé les conséquences catastrophiques qu'entraîne son terrible échec.

À l'heure où le Conseil de sécurité se réunit, les organisations régionales jouent un rôle plus central que jamais, surtout en Afrique. Elles se sont révélées rapides et habiles s'agissant de réagir à de graves crises. Elles ont de plein gré assumé de solides mandats de protection. Au cours des 18 derniers mois seulement, nous avons vu l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest déployer leurs forces pour affronter des crises aiguës au Mali et en République centrafricaine.

Quand les pays africains se sont réunis en 2002 pour former la nouvelle Union africaine, ils ont décidé de ne plus jamais rester spectateurs quand des atrocités seraient commises sur le continent. Ils ont refusé d'écouter les arguments de ceux qui disaient que cette violence était endémique en Afrique, que leur Union nouvellement créée n'avait ni la capacité ni l'autorité de l'arrêter et qu'il n'était pas de leur intérêt collectif d'intervenir.

Ils savaient que ces atrocités pouvaient être arrêtées et qu'ils avaient le pouvoir et la responsabilité de le faire. Ils ont donc inscrit l'engagement de non-indifférence dans la Charte de leur nouvelle Union. Ils se sont engagés à ne pas détourner le regard des atrocités.

Non seulement l'Union africaine a le droit d'intervenir en présence d'atrocités, mais n'importe lequel de ses membres peut exiger une intervention devant de telles horreurs. La Charte de l'Union africaine fait écho au consensus croissant que les pays voisins, la région et la communauté internationale tout entière ont un profond intérêt à préserver la sécurité et la stabilité des pays en conflit.

Dans chaque région du monde, nous avons vu que les conflits ne respectent pas les frontières, surtout quand ils sont alimentés par des groupes acharnés à cibler les civils et semer la terreur. Ignorer ces conflits peut causer un désastre non seulement pour les pays et les régions affectés, mais pour nous tous.

Pour que les mandats de protection des civils soient efficaces, il faut en imposer l'application, et c'est le secret de la dissuasion. Les seigneurs de la guerre et les militants s'aperçoivent bien si les forces de maintien de la paix sont disposées à se dresser contre eux ou à rester passives. Manquer à tenir l'engagement de protéger les civils dans une mission, c'est risquer de saper la légitimité de toutes les autres.

C'est en partie pour cette raison qu'il est troublant de voir que, selon un rapport publié en mars par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (A/68/787), les missions de maintien de la paix des Nations Unies s'abstiennent habituellement d'user de la force pour protéger des civils attaqués, en dépit du mandat sous lequel elles opèrent. Sur les 507 attaques contre des civils qu'il a examinées entre 2010 et 2013, le BSCI a constaté que les missions de maintien de la paix n'avaient presque jamais eu recours à la force pour protéger les civils pris pour cible. Le Secrétaire général a lancé un examen complet du maintien de la paix, qui

doit s’attaquer de front à ce problème grave. Il doit tirer les enseignements acquis par les dirigeants du Rwanda, ainsi que d’autres pays, comme l’Éthiopie et le Népal, en matière de protection des civils. Les soldats rwandais étaient parmi les premiers sur le terrain lorsque les conflits se sont propagés en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Non seulement les Rwandais se portent volontaires pour des missions complexes et dangereuses, mais, compte tenu de leur détermination à protéger les civils, les populations des pays où ils sont déployés leur font confiance. Les contingents originaires d’autres pays qui servent à leurs côtés tirent leur force du courage des soldats rwandais, et les agresseurs prompts à attaquer les civils les craignent.

Nous sommes conscients des nombreux défis que pose le fonctionnement des missions de maintien de la paix régionales et internationales, comme la formation et l’équipement des soldats, leur transport aérien sur le théâtre des opérations et le maintien de leurs lignes de ravitaillement une fois qu’ils sont sur place. Nous investissons donc beaucoup dans les missions régionales et les capacités des pays fournisseurs de contingents. Les États-Unis ont contribué à hauteur de plus de 500 millions de dollars à la Mission de l’Union africaine en Somalie, et de 166 millions de dollars à l’équipement et à la formation des contingents africains déployés au sein de la mission des Nations Unies au Mali, ainsi qu’au soutien logistique de la précédente mission sous conduite africaine. Nous fournissons par ailleurs jusqu’à 100 millions de dollars sous forme d’aide similaire à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine. Le programme African Contingency Operations Training Assistance, notre programme d’aide à la formation des contingents des opérations africaines, a permis de former près de 250 000 soldats de la paix issus de 25 pays partenaires depuis 2005.

Notre appui aux initiatives régionales traduit clairement notre engagement général à rendre le maintien de la paix plus efficace, et notre attachement aux partenariats avec les pays qui fournissent des contingents à des missions cruciales. La semaine prochaine, le Président Obama rencontrera les chefs d’État africains au cours du Sommet des dirigeants des États-Unis et d’Afrique à Washington, pour discuter de la façon dont les États-Unis peuvent renforcer leur partenariat avec les pays qui envoient des contingents dans les missions de maintien de la paix régionales ou des Nations Unies et peuvent, de concert avec d’autres partenaires, les aider à relever les défis opérationnels qui persistent.

Cette coopération régionale est dans l’intérêt de tous. D’abord et avant tout, elle est dans l’intérêt des populations civiles menacées par de violents conflits. Elle est dans l’intérêt de l’ONU car les soldats de la paix régionaux mettent souvent en place les bases des efforts de maintien de la paix multidimensionnels déployés par l’Organisation, et promeuvent les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Elle est dans l’intérêt des pays qui envoient des contingents, puisque leur stabilité sort renforcée des investissements en matière de formation et d’équipement qui accompagnent ces interventions et du rôle qu’ils ont joué pour empêcher des conflits meurtriers de se propager par-delà les frontières.

Les auteurs d’atrocités testent régulièrement les limites des soldats de la paix. Lorsque les premiers massacres ont débuté au Rwanda au printemps 1994, Roméo Dallaire, commandant de la Force des Nations Unies dans ce pays à l’époque, a demandé des renforts. Il a contacté le Siège de l’ONU et a déclaré qu’il pouvait faire plus. Il avait besoin de davantage de Casques bleus, et mieux formés, disait-il. Il savait bien que s’il envoyait un message clair dès le début, un massacre généralisé pouvait être évité.

Les organisations régionales ont montré non seulement qu’elles pouvaient faire plus, mais qu’elles étaient disposées à le faire. Quand elles interviennent, ce n’est pas uniquement les personnes qu’elles protègent qui jouissent d’une paix et d’une stabilité accrues, mais nous tous également. Nous devons à la paix et à la sécurité régionales et internationales, ainsi qu’aux nombreux civils qui se trouvent actuellement en danger, de leur apporter notre plein appui.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir organisé ce débat public qui tombe à point nommé. L’une des plus grandes questions stratégiques à laquelle le Conseil de sécurité est confronté est sa relation avec les organisations régionales. Or, cette relation évolue en permanence. Nous sommes reconnaissants au Rwanda de nous donner l’occasion de faire le point sur les partenariats dans le domaine du maintien de la paix, de réfléchir aux progrès que nous avons réalisés et d’envisager les défis qui nous attendent. Je remercie le Secrétaire général ainsi que les représentants de l’Union européenne et de l’Union africaine de leurs déclarations de ce matin.

Les fondateurs de l'ONU avaient imaginé à l'origine de créer une armée permanente des Nations Unies. Mais cela s'est avéré irréaliste. Pourtant, le besoin de disposer de contingents prêts à être déployés rapidement et convenablement formés, équipés et financés s'est considérablement accru depuis 1945. Face à la multitude des conflits africains, l'ONU s'est tout particulièrement tournée vers le continent africain, qui est un partenaire crucial. C'est à partir de là que l'idée consistant à trouver des solutions africaines aux problèmes africains s'est développée. Le Royaume-Uni approuve l'ambition qui sous-tend cette idée.

Ces partenariats ont grandement profité aux efforts de paix et de sécurité internationaux et régionaux. Au cours de la dernière décennie, 10 missions régionales et de l'Union africaine ont été déployées. La participation africaine aux missions de maintien de la paix des Nations Unies s'est accrue, passant d'environ 10 000 soldats en 2003 à plus de 30 000 en 2013. La Force africaine en attente a été mise sur pied et a franchi quelques étapes décisives, notamment avec l'instauration d'un programme de formation continental annuel. Des progrès ont également été accomplis pour ce qui est de la création d'une force de réaction rapide au sein de la Force africaine en attente.

Les contingents des missions sous conduite africaine adoptent souvent un type de maintien de la paix dynamique, ce qui est indispensable face aux menaces actuelles. Je pense notamment aux soldats déployés au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA). Ces soldats ont l'attitude et les compétences requises pour garantir une protection efficace des civils dans des environnements où pullulent les fauteurs de troubles.

Néanmoins, l'Union africaine et les autres organisations régionales doivent encore faire des progrès s'agissant d'élaborer des politiques, de fournir des orientations et d'assurer des formations dans des domaines clefs, comme la protection de l'enfance et la prévention de la violence sexuelle et sexiste. Nous nous félicitons vivement du cadre de coopération qui a été signé cette année entre la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Union africaine. Cela démontre un réel engagement à développer des normes et des pratiques, et nous appelons à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Après avoir mis en lumière certains progrès, nous devons également nous pencher sur deux défis majeurs qui mettent à mal la fourniture de contingents prêts à être déployés rapidement et convenablement formés, équipés et financés.

Premièrement, les ressources financières représentent un énorme défi. L'une des limites fondamentales aux capacités africaines en termes de paix et de sécurité est le manque d'accès à un financement suffisant, rapide et prévisible des opérations de maintien de la paix, qui entrave les missions de l'Union africaine de même que les activités des communautés économiques régionales. La dépendance considérable de l'Union africaine vis-à-vis de ses partenaires extérieurs pour son budget de fonctionnement est une contrainte non négligeable à l'élaboration de solutions africaines. L'urgence de cette question croît dans l'ordre du jour africain et, comme le réaffirme la résolution 2167 (2014) que nous venons d'adopter aujourd'hui, il incombe aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin.

En l'absence d'une solution toute prête, le Royaume-Uni se félicite que l'Union européenne ait été en mesure d'aider l'AMISOM et la MISCA par le truchement de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. Cependant, cette aide ne peut se poursuivre éternellement. Il faut trouver un meilleur moyen de financer les opérations de paix en Afrique, ainsi que des arrangements financiers plus durables. Si les pays africains songent sérieusement à prendre une plus grande part de responsabilité dans le règlement des problèmes du continent, ils doivent être prêts à y consacrer davantage de leurs ressources propres.

Deuxièmement, le passage des missions africaines aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soulève un certain nombre de problèmes. Au Mali, il n'a pas été possible de déployer des éléments habilitants essentiels avant l'arrivée des contingents, ni d'augmenter le nombre de soldats déployés ou de les déployer à une cadence appropriée. Nous devons en tirer les enseignements pour la République centrafricaine, où des difficultés se profilent également avant l'échéance du 15 septembre, date de transfert de responsabilités à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Nous nous félicitons donc que la résolution 2167 (2014) appelle à une réflexion globale sur les enseignements tirés de l'expérience de ces deux situations. Les problèmes liés

au passage de relais d'une mission de l'Union africaine à une opération de maintien de la paix des Nations Unies n'ont pas encore été réglés.

Au delà de l'Union africaine, le Royaume-Uni salue la coopération croissante entre l'OTAN et l'ONU en termes de mise en commun des stratégies, des formations et des meilleures pratiques. Le modèle traditionnel d'une force d'interposition pour maintenir la paix a été remplacé par un autre, plus multidimensionnel et souvent axé sur la protection des civils. Le Secrétariat doit continuer de tisser des liens étroits avec des organisations capables et désireuses de partager leur savoir-faire et leurs avantages relatifs.

Je voudrais souligner deux aspects importants de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Le premier est l'examen complet du maintien de la paix des Nations Unies que le Secrétaire général a annoncé en juin, et dont il a parlé ce matin. Les relations avec les organisations régionales constitueront sans aucun doute un élément important de cet examen. Nous invitons le Secrétaire général à se montrer ambitieux dans sa vision, tout en veillant à ce que le maintien de la paix en tire des avantages concrets. Nous devons, en particulier, analyser sur le plan stratégique lesquels des sept modèles actuels de maintien de la paix des Nations Unies sont les plus adaptés aux objectifs poursuivis et les utiliser au moment voulu.

Troisièmement, je me félicite du souhait exprimé en faveur du renforcement de la coopération entre l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine au sein du Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Les partenariats doivent en effet être opérationnels autant que stratégiques.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux hommes et aux femmes qui servent au sein des opérations de paix et de sécurité, sous différents drapeaux. Ce sont eux qui constituent les forces de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne et d'autres missions régionales. Ils démontrent au jour le jour l'importance que revêt un travail en partenariat étroit pour le maintien de la paix et de la sécurité dans les endroits les plus dangereux. Nous ne devons jamais oublier les risques qu'ils prennent afin que notre monde soit plus sûr.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son exposé très instructif. Nous avons suivi attentivement les déclarations faites par les représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a souligné à maintes reprises la nécessité d'intensifier concrètement la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le débat d'aujourd'hui confirme une fois de plus l'importance que le Conseil attache à la mission qui consiste à mettre en place des démarches communes en vue de l'élaboration de stratégies efficaces de prévention et de règlement des conflits. Nous pensons que ce type de coopération doit se fonder sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier son Chapitre VIII.

Il ne fait aucun doute que les organisations régionales et sous-régionales ont une meilleure connaissance de la situation qui règne dans leur région respective. Elles disposent en outre de mécanismes de prévention et de maintien de la paix mieux adaptés aux réalités sur le terrain. Ces atouts particuliers, associés au caractère universel de l'ONU et à la légitimité dont elle jouit au niveau international, offrent un potentiel inégalable en matière de maintien de la paix. Il importe que ces partenaires agissent en harmonie, sans chevauchements d'activités et sans obstacles inutiles dans leur travail, dont l'objectif prioritaire doit être d'élaborer des stratégies politiques et diplomatiques pour régler les conflits le plus efficacement possible.

Tout au long de la coopération de longue date entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix, de nombreux succès ont été enregistrés dans divers pays du monde. Ces succès ont été obtenus en exécutant des mandats clairs, réalistes, avec des ressources humaines et matérielles suffisantes. Dans le contexte de l'exécution de ces tâches, il faut impérativement respecter les principes de base du maintien de la paix, à savoir le consentement du pays hôte, la neutralité et le recours à la force dans le strict respect du mandat. À s'éloigner de ces principes et à privilégier le recours à la force en premier, l'on ne peut que déstabiliser la situation, voire de se mettre à dos la population locale.

Le partenariat entre notre Organisation et les organisations régionales doit reposer sur le fait que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité

internationales. Cela signifie, avant tout, que le Conseil doit autoriser et superviser les opérations de maintien de la paix régionales, et celles menées par différentes coalitions, qui prévoient un recours à la force. Toutefois, nous ne devons pas oublier que le Conseil doit rendre compte de son action. Une évaluation, par des experts, de l'Organisation pourrait s'avérer très utile dans le cadre de la planification et de l'exécution des opérations régionales ainsi que de la recherche d'une structure de commandement appropriée.

L'Union africaine occupe une place de choix dans le réseau traditionnel des partenaires des Nations Unies. La vaste expérience des deux organisations et la coopération fondée sur le respect qu'elles entretiennent dans différents domaines constitue un modèle fort utile de coopération à l'attention d'autres organisations régionales. Nous voudrions mettre en relief le succès de l'action commune des deux organisations au Darfour, en Somalie et dans le cadre du conflit interne soudanais. Il importe de continuer à renforcer la coordination des efforts au Soudan du Sud, en République centrafricaine et au Mali. Je rappelle que dans le cadre de la présidence russe du Conseil de sécurité en juin, nous avons tenu, dans le cadre des séances régulières du Conseil dans ce domaine, une séance très fructueuse à New York avec nos collègues du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Nous nous félicitons de l'expérience acquise dans le cadre du travail en partenariat entre les Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Cette dernière s'est montrée un partenaire fiable de l'Organisation en matière de règlement des conflits dans la sous-région. Nous estimons également que l'appui financier et la coopération de l'Union européenne constituent une valeur ajoutée. Par ailleurs, nous voyons tout le potentiel que recèle une coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes et les perspectives intéressantes que renferme un renforcement des contacts avec des organisations comme la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union des nations de l'Amérique du Sud, qui se développent avec un grand dynamisme.

Nous ne devons pas non plus oublier l'importance de la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui sont de plus en plus importantes sur le plan politique dans le monde entier et contribuent de plus en plus au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. En outre, nous estimons que la coopération entre les Nations Unies et l'OTSC en matière de maintien de la paix pourrait s'avérer très utile, comme l'indique la résolution 2167 (2014) que nous venons d'adopter. Dans le cadre de l'OTSC, un travail d'envergure est en cours pour renforcer le potentiel de cette organisation en matière de maintien de la paix, notamment au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par ailleurs, l'OTSC participe activement aux efforts de reconstruction après un conflit et de lutte contre le trafic de stupéfiants et la menace terroriste en Afghanistan.

Nous demeurons favorables au renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales sur la base du Chapitre VIII de la Charte, afin de promouvoir les objectifs de maintien de la paix de l'Organisation. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui donnera une nouvelle impulsion au processus visant à renforcer la coopération de longue date qui existe entre l'ONU et les organisations régionales, sur la base de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

Pour terminer, nous voudrions remercier la délégation rwandaise de sa coordination efficace du processus d'élaboration du projet de résolution du Conseil de sécurité que nous avons adopté à la présente séance.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de l'initiative prise par le Rwanda d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé. J'ai également écouté avec attention les déclarations des représentants de l'Union européenne et de l'Union africaine.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont un des outils importants dont dispose l'Organisation depuis plus de 60 ans pour maintenir la paix et la sécurité internationales, contribuent considérablement au règlement des conflits et des différends, ainsi qu'au rétablissement et à la consolidation de la paix. Au cours des dernières années, les Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine n'ont cessé de renforcer leur coopération en matière de maintien de la paix au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ce qui a abouti à des résultats positifs et tangibles dans le cadre des opérations de maintien de la paix au Soudan, au Darfour, en Somalie, au Mali, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Cette coopération constitue une importante évolution pour les

mécanismes internationaux de sécurité collective dans le monde d'aujourd'hui. Il s'agit également d'un moyen de plus en plus efficace de désamorcer les conflits et de maintenir la paix et la stabilité en Afrique et dans le monde entier.

Dans le même temps, force est de reconnaître que différents types de menaces et de défis à la sécurité présents en Afrique sont liés entre eux et que la situation en matière de sécurité sur ce continent demeure précaire. Les activités de maintien de la paix des organisations régionales, notamment l'Union africaine, sont d'une efficacité limitée du fait de contraintes humaines, matérielles et financières. L'ONU doit renforcer sa coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, en ce qui concerne la planification stratégique et le déploiement des opérations de maintien de la paix, ainsi que la communication et la coordination, de manière à fournir un appui efficace aux organisations régionales africaines qui œuvrent au maintien de la paix et de la sécurité régionales.

Je souhaite faire les quatre observations suivantes. Premièrement, l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine doivent s'appuyer sur la Charte des Nations Unies pour renforcer leur coopération en matière de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité est le premier garant de la paix et de la sécurité internationales, mais l'Union africaine et les autres organisations régionales peuvent également jouer un rôle actif en usant de leurs bons offices à des fins de médiation en période de conflit et en contribuant au déploiement des opérations de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix dont le Conseil de sécurité a donné mandat et dont le déploiement est confié à des organisations régionales doivent respecter pleinement les buts et principes énoncés dans la Charte. Les mesures de coercition qu'elles mettent en place doivent être strictement conformes au mandat que leur a confié le Conseil de sécurité et aux principes de base qui régissent les opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, l'ONU et les organisations régionales doivent renforcer leur coordination afin de mettre pleinement à profit leurs avantages respectifs et de créer des synergies. Un grand nombre de problèmes africains sont extrêmement compliqués et requièrent des solutions globales. Les organisations régionales telles que l'Union africaine, qui a été créée en Afrique et qui est dirigée par les Africains, ont des avantages régionaux, historiques et culturels uniques en matière de médiation des conflits et de maintien de la paix. L'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine doivent rechercher des moyens de mettre en place divers mécanismes de coordination et de coopération sur la base des principes de traitement équitable et de complémentarité afin de renforcer la coordination et la coopération en matière de planification stratégique, de déploiement, de gestion logistique et d'appui aux opérations de maintien de la paix. L'efficacité et les résultats des opérations de maintien de la paix pourront ainsi être améliorés.

Troisièmement, le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix doit être un domaine de coopération prioritaire entre l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine. L'ONU et la communauté internationale doivent répondre activement aux exigences légitimes des organisations régionales, telles que l'Union africaine, et renforcer l'appui qu'elles fournissent aux organisations régionales et sous-régionales africaines en ce qui concerne la formation des soldats de la paix, la création de mécanismes, l'appui logistique et la gestion des ressources. Nous devons également rechercher des modes de coopération financière et technique pratique afin de jouer un rôle important pour mobiliser l'appui de la communauté internationale au renforcement des capacités de l'Union africaine.

Quatrièmement, nous devons en permanence faire le bilan de nos expériences et des enseignements retenus et répondre comme il convient aux problèmes rencontrés dans le cadre de la transition des opérations de maintien de la paix des organisations régionales à l'ONU. L'année dernière, les opérations de maintien de la paix au Mali et en République centrafricaine sont devenues des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De nombreux problèmes sont apparus au moment du transfert des opérations, notamment en ce qui concerne la communication avec les pays fournisseurs de contingents et l'appui logistique. Nous espérons que l'ONU tiendra compte de l'opinion et des propositions des organisations régionales, telles que l'Union africaine, en ce qui concerne les problèmes liés à la transition, et qu'elle répondra favorablement aux préoccupations de l'Afrique afin de créer des conditions favorables à une transition sans heurt des opérations de maintien de la paix des organisations régionales africaines à l'ONU.

La Chine salue et appuie les efforts que déploient les organisations régionales, telles que l'Union africaine, pour jouer un rôle important dans les initiatives de paix

et de sécurité en Afrique. La Chine a toujours contribué activement au maintien de la paix et de la stabilité en Afrique en prenant des mesures concrètes. Elle appuie énergiquement les opérations de maintien de la paix en Afrique et y participe activement. De la République démocratique du Congo au Libéria, du Mali au Soudan, près de 2 000 soldats de la paix chinois participent à sept opérations de maintien de la paix en Afrique.

Durant la visite qu'il a effectuée en Afrique l'année dernière, le Président de la Chine, Xi Jinping, a cité les concepts de sincérité, d'honnêteté, de gentillesse et d'intégrité comme étant à la base du renforcement de nos relations avec l'Afrique. En mai, Li Keqiang, Premier Ministre de la République populaire de Chine, s'est rendu au siège de l'Union africaine, où les deux parties ont signé une déclaration conjointe aux fins du renforcement de la coopération amicale dans les domaines de la paix et de la sécurité. La Chine attache une grande importance à ses relations avec l'Afrique et appuiera activement les organisations régionales, telles que l'Union africaine, qui œuvrent au maintien de la paix et de la stabilité en Afrique. La Chine va assidûment s'employer à mettre en oeuvre son partenariat de coopération avec l'Afrique pour la paix et la sécurité afin d'aider le continent à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix.

Aux côtés de la communauté internationale, la Chine jouera un rôle constructif dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, telles que l'Union africaine, en matière de maintien de la paix et de promotion de la paix et du développement en Afrique.

Mme Murmokaité (Lituanie) (*parle en anglais*) : Au même titre que les autres délégations, je remercie la délégation rwandaise d'avoir organisé à point nommé le présent débat sur la collaboration de l'ONU avec des partenaires régionaux, en mettant un accent particulier sur l'Afrique. Les organisations régionales et sous-régionales africaines participent activement à la recherche de solutions aux conflits qui touchent le continent, et leur coopération avec l'ONU et d'autres partenaires régionaux, notamment l'Union européenne, a considérablement évolué au fil des ans.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne de leurs exposés. Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2167 (2014) sur les partenariats régionaux en matière de maintien de la paix, et nous apprécions les efforts déployés par la présidence rwandaise à la tête des négociations.

La Lituanie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Que ce soit en déployant des contingents, en fournissant un appui logistique et financier ou en déployant des efforts conjoints pour mettre en œuvre des mandats multidimensionnels, la participation des acteurs régionaux et sous-régionaux est aujourd'hui un élément indispensable et de plus en plus fréquent du maintien de la paix de nos jours. Les initiatives régionales de maintien de la paix offrent souvent la possibilité d'un déploiement plus rapide et les nombreux effectifs nécessaires pour faire la différence entre la vie et la mort. Cet engagement renforce l'appropriation régionale des initiatives de paix et encourage les pays de la région à poursuivre leurs efforts, car ils ont tous un grand intérêt à ce que les efforts de maintien de la paix soient durables et fructueux.

La participation des acteurs régionaux et sous-régionaux, comme il est souligné dans le document de réflexion présenté par la présidence (S/2014/478, annexe), permet de mieux comprendre le contexte et les causes profondes d'un conflit spécifique, ce qui permet ensuite de faire face à la situation de manière plus spécifique et efficace. La collaboration active avec l'ONU de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, en vue de rétablir la paix dans des régions déchirées par des conflits, est en soi suffisamment éloquente.

Ces organisations, en étroite coopération avec l'ONU et d'autres acteurs régionaux, jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix, mais aussi dans les efforts de médiation cruciaux déployés en période de crise. Le rôle que joue l'IGAD dans le cas du Soudan du Sud, parmi tant d'autres exemples, en est une excellente démonstration. Dans le cas du Mali également, un certain nombre d'acteurs régionaux, notamment l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union européenne et d'autres, déploient des efforts constants afin de trouver des solutions durables.

Toutefois, les partenariats régionaux ne sont pas à l'abri des principaux obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix des Nations

Unies en général, notamment la clarté des mandats, les déficits de capacités et la formation incomplète, les problèmes logistiques, l'absence de moteurs essentiels, ou une coordination insuffisante entre les diverses composantes d'une même mission. La coopération étroite, la coordination et les synergies entre les acteurs régionaux et l'ONU comme au sein de leurs structures individuelles jouent donc un rôle essentiel s'agissant de garantir la réussite des missions. C'est pourquoi il est essentiel de retenir les enseignements de ces initiatives communes et de les appliquer pour garantir l'efficacité et la réussite des missions. Comme le montre l'évaluation des missions en cours auxquelles participent l'ONU et des composantes régionales, l'expérience vécue à ce jour, bien que généralement positive, montre toutefois que des améliorations sont possibles.

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) est un exemple important en termes d'enseignements retenus. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a pris la place de l'opération de l'Union africaine en 2008, dans le but de renforcer la protection des civils et d'appuyer le processus de paix global au moyen du déploiement de contingents supplémentaires et de l'augmentation des ressources financières consacrées à cette tâche. Six ans plus tard, elle est devenue la deuxième mission la plus importante de l'ONU, avec un personnel de près de 23 000 hommes et femmes, et sa mission la plus chère, correspondant à un coût annuel de 1,3 milliard de dollars, ce qui lui attire des critiques de diverses parties.

S'il ne fait aucun doute que la MINUAD a eu des effets positifs sur la situation au Darfour, elle a également pâti d'un certain nombre de problèmes, notamment le nombre élevé de victimes au sein des soldats de la paix, le manque de coopération du Gouvernement hôte, les pénuries chroniques de matériel et d'éléments habilitants, ainsi que les déficits de capacités et les problèmes de coordination internes.

Son bilan, en matière de protection des civils, est sujet à critiques. Le Bureau des services de contrôle interne l'a taxée d'« extrême inefficacité » et de « passivité globale », tandis que d'autres rapports soulignent sa réticence à signaler les violations des droits de l'homme, en même temps que l'implication des autorités de Khartoum dans l'appui dont bénéficient les groupes armés. Cela a conduit à une réflexion approfondie sur l'avenir de la mission et au recentrage de son mandat, qui, nous l'espérons, se traduira par une mise en œuvre plus efficace de ce mandat. À cet égard, cette mission, en particulier, peut être porteuse d'enseignements utiles pour l'avenir, qui permettraient aux nouvelles missions de contourner certaines des difficultés essuyées par la MINUAD.

La Mission de l'Union africaine en Somalie, qui bénéficie de l'appui logistique et financier de l'ONU, de l'Union européenne et d'autres partenaires, a joué un rôle déterminant dans les avancées considérables enregistrées contre les activistes des Chabab. Sa transformation, d'un dispositif principalement défensif à la mise sur pied d'une offensive contre ces activistes, a été rendue possible, en grande partie, par l'augmentation de ses effectifs militaires et, surtout, par le fait que les principaux pays qui lui fournissent des contingents sont disposés à en appliquer énergiquement le mandat.

Le maintien des gains militaires obtenus face aux Chabab doit être étayé par la mise en place d'une gouvernance locale efficace et par l'attention accordée aux besoins de la population sur les plans économique et de la sécurité. Cette tâche immense continuera d'être accomplie par différentes entités du système des Nations Unies, ainsi que des initiatives régionales telles que celle qu'a mise en place l'Autorité intergouvernementale pour le développement ou la mission de l'Union européenne, qui assure une formation aux forces armées nationales somaliennes, notamment dans le domaine de la protection des civils, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

En ce qui concerne la République centrafricaine, l'entrée en scène de la mission de l'Union africaine – la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique – a permis d'empêcher la perpétration d'atrocités encore plus graves. La mission qui lui a succédé, la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), a permis, en coopération avec l'opération Sangaris envoyée par la France, de faire considérablement évoluer la situation en matière de protection des civils et de rétablissement de conditions de sécurité minimales. Compte tenu de la complexité des tâches à venir, la MISCA est en passe de se transformer en opération de l'ONU, d'ici à la mi-septembre, ce qui lui permettra de bénéficier de l'expérience accumulée par l'Organisation dans le déploiement d'opérations multidimensionnelles destinées à traiter les causes profondes d'un conflit. En complément de l'action conjointe de l'ONU et de l'Union africaine en République centrafricaine, une force européenne continuera d'oeuvrer au maintien de bonnes conditions de sécurité dans la région de Bangui.

Ce ne sont là que quelques exemples des missions de maintien de la paix toujours plus complexes et multidimensionnelles déployées avec l'aide des acteurs régionaux, dont chacune est porteuse d'enseignements spécifiques pour de futures missions du même type. Il est essentiel de faire progresser la planification conjointe et de veiller à travailler précocement en concertation sur des questions telles que le type de mission, les objectifs stratégiques politiques, la situation visée à terme, l'établissement de calendriers provisoires et les stratégies de sortie. Une formation adaptée des contingents – compte tenu, notamment, du caractère toujours plus « musclé » des mandats confiés – aux tâches critiques inhérentes à la protection des civils, en particulier, est essentielle, ainsi que dans le domaine du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Une formation ciblée sur les problématiques liées aux différences entre les sexes, sur la protection des femmes et des enfants en situation de conflit armé et sur la lutte contre le viol utilisé comme arme de guerre doit rester au cœur de toute formation dispensée dans le cadre du maintien de la paix.

Pour que l'ONU et les partenariats régionaux puissent mieux travailler, il convient de cerner les atouts et les besoins respectifs de tous les acteurs, de clairement définir les mandats et les responsabilités, de mettre en place des structures de commandement et de contrôle claires et d'assurer la disponibilité des ressources. Comme le souligne à juste titre le document de réflexion, les processus de planification actuels des partenaires régionaux en Afrique gagneraient à être améliorés. Pour ce faire, l'Union européenne, par le biais de la composante "renforcement des capacités" de sa Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, s'emploie à augmenter les capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière de planification et de conduite des opérations de soutien à la paix.

Cela étant, nous sommes également très conscients que, si efficace que soit la coopération au maintien de la paix, elle ne peut pas tout. Quelle qu'en soit l'efficacité et la bonne coordination, en effet, une opération de maintien de la paix nécessite une action d'ensemble au niveau, notamment, de la lutte contre l'impunité, des processus de justice et de réconciliation, du renforcement de l'état de droit, de la mise en place des institutions, et de l'établissement des fondements d'une bonne gouvernance et d'un cadre relatif aux droits de l'homme, ainsi que des conditions propres à asseoir un développement économique à long terme.

Bien que ces processus de consolidation de la paix puissent être mis en place par l'ONU et par les acteurs régionaux, ils ne pourront être viables que si les capacités nationales sont développées et si la prise en main nationale des processus est assurée. Dans le but d'aider au développement de ces capacités nationales, l'Union européenne a mis en place un certain nombre de missions de formation militaires et civiles en Afrique et ailleurs, qui travaillent dans des domaines allant de l'amélioration de la sécurité aux frontières et des capacités maritimes à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

La Lituanie est fière de contribuer à ces efforts, comme au Mali, par exemple, où nos conseillers militaires participent à la mission de formation de l'Union européenne qui vise à améliorer les capacités militaires des forces armées maliennes. En 2013, la Lituanie a également déployé des contingents dans le cadre de l'opération Atalante de l'Union européenne, consacrée à la lutte contre la piraterie. Nous participons actuellement à l'opération Ocean Shield déployée par l'OTAN dans le cadre de la lutte contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique. Dans chacun de ces cas, nous sommes à même d'apprécier la valeur et l'efficacité de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Une fois encore, nous remercions la présidence rwandaise de nous avoir donné l'occasion aujourd'hui de passer en revue les succès obtenus ainsi que les sources de préoccupation dans ce domaine, notamment dans l'optique de l'examen de plus grande envergure annoncé par le Secrétaire général.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre reconnaissance et notre respect les plus sincères aux milliers d'hommes et de femmes qui travaillent au maintien de la paix – qu'ils soient militaires, policiers ou civils – et se vouent à la noble cause de la protection d'autrui, sacrifiant trop souvent leur vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie le Rwanda d'avoir organisé sous sa présidence cet important débat public. Cette initiative illustre bien l'engagement qui est le sien, en tant qu'important fournisseur de contingents aux missions de l'ONU et de l'Union africaine, et en faveur d'une collaboration accrue entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général, à l'Observateur permanent de l'Union africaine et au Secrétaire général adjoint du Service européen

pour l'action extérieure, pour les exposés qu'ils nous ont présentés.

La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les exemples du Mali et de la République centrafricaine le montrent : les organisations régionales qui agissent sous mandat des Nations Unies voient leur légitimité accrue et peuvent obtenir un appui de l'ONU en cas de besoin. En retour, l'ONU peut bénéficier de l'expertise et des moyens opérationnels des organisations régionales.

C'est sur le continent africain que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est la plus visible et la plus nécessaire. Au Soudan, y compris au Darfour, et au Soudan du Sud, l'ONU et l'Union africaine travaillent la main dans la main. Il est important à cet égard que le Conseil de sécurité continue d'appuyer résolument le travail de médiation entrepris par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Nous espérons que ce soutien pourra être exprimé à l'occasion d'un prochain dialogue avec le Président Mbeki.

Autre exemple de partenariat : au Soudan du Sud, un accord a été trouvé pour intégrer au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud la force proposée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour appuyer le mécanisme de supervision et de vérification de l'Accord de cessation des hostilités.

Pour éviter le pire en République centrafricaine, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont allié leurs efforts en créant la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), avec l'appui du Conseil de sécurité. La MISCA a sauvé beaucoup de vies et prépare le terrain pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Pour sa part, le Luxembourg a apporté une contribution financière à l'Union africaine afin de renforcer la MISCA en vue de la transition vers la MINUSCA. Et nous participons à l'opération européenne EUFOR République centrafricaine, dont l'action de sécurisation à Bangui doit faciliter cette transition.

En tant que membre de l'Union européenne, le Luxembourg se félicite du solide partenariat qui existe entre l'ONU et l'Union européenne, un partenariat qui bénéficie en premier lieu à l'Afrique. La coopération Union européenne-ONU couvre la réponse immédiate aux crises, l'action humanitaire, le maintien et la consolidation de la paix et le développement. Comme l'exposé de M. Popowski l'a illustré, les synergies entre l'ONU et l'Union européenne sur les théâtres d'opérations où elles interviennent côte à côte sont appréciables. C'est le cas en République centrafricaine, mais aussi en République démocratique du Congo, en Somalie et au Mali, en particulier dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

L'Europe soutient le développement des capacités africaines de gestion de crise à travers la formation et l'équipement. En 2016, plus de 17 000 militaires africains auront été formés avec l'appui des Européens, certains d'entre eux, au Mali et en Somalie, par des instructeurs luxembourgeois. Le soutien de l'Union européenne et de ses États membres se matérialise également par leurs contributions substantielles aux budgets des opérations de l'ONU et des missions africaines, en particulier à travers la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

La présence de plusieurs opérations sur un même théâtre d'opérations renforce le besoin de coordination, au niveau politique, au niveau opérationnel et au niveau financier. Cette coordination implique un échange constant d'informations et d'expériences, à tous les niveaux de la chaîne de commandement, afin de rendre les interventions plus efficaces et efficientes. Dans cet esprit, nous sommes favorables à l'approfondissement de la coopération triangulaire entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne.

Je conclurai en soulignant que la contribution des organisations régionales est également essentielle pour protéger les enfants dans les conflits armés, que ce soit à travers leur coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale Leila Zerrougui et l'UNICEF, l'élaboration de directives sur les enfants et les conflits armés, la prise en compte de la protection de l'enfance dans la planification de leurs opérations, la formation de leur personnel ou le déploiement sur le terrain de spécialistes de la protection de l'enfance. La résolution 2167 (2014), préparée par le Rwanda et que nous avons coparrainée, met à juste titre cet aspect en exergue.

Dans ce domaine de la protection des enfants dans les conflits armés comme dans d'autres, l'ONU et les organisations régionales peuvent faire la différence en travaillant de concert et de façon complémentaire. En tant que membre fondateur de l'ONU, de l'Union européenne et de nombreuses organisations régionales

sur le continent européen, le Luxembourg n'épargnera aucun effort pour y contribuer.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, du fort leadership dont fait preuve le Rwanda à la tête du Conseil ce mois et de l'importante contribution de votre pays au maintien de la paix, une tâche à laquelle le Rwanda, de par sa propre histoire, apporte une profonde empathie et une grande détermination opérationnelle. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général de son exposé ainsi que l'Ambassadeur Téte António et M. Maciej Popowski de leurs obervations. Je voudrais aussi saluer le rôle indispensable de l'Union africaine et de l'Union européenne en tant que partenaires de l'action que nous menons collectivement pour maintenir la paix et la sécurité. Nous sommes heureux bien entendu d'être coauteurs de la résolution 2167 (2014) d'aujourd'hui.

La nécessité d'une coopération efficace entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'impose d'elle-même. Aucune organisation ne peut, seule, remplir les tâches multiformes requises pour appuyer et consolider la paix dans le monde.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est au coeur du maintien de la paix. Faisant fond sur leurs forces et leurs avantages relatifs sans pareils et portées par leur profonde connaissance des contextes locaux, leur compréhension culturelle et leur autorité morale, les organisations régionales interviennent, souvent les premières, dans des environnements explosifs pour aider à protéger les civils et sauver des vies. Nous l'avons vu de manière très nette dans des endroits telles que la Somalie et la République centrafricaine.

À l'heure où le monde est déchiré comme jamais depuis des décennies par des crises simultanées touchant la paix et la sécurité, et que jamais autant de civils n'ont été aussi menacés par des conflits depuis la Seconde Guerre mondiale, ce qui intensifie par là-même la demande en matière de maintien de la paix, nous devons redoubler d'efforts pour accroître la prévisibilité et la confiance dans nos partenariats. En renforçant les mécanismes de dialogue direct aux plans stratégique et opérationnel, nous pouvons être mieux à même de parvenir à une unité de vues sur les questions clefs d'intérêt mutuel et, surtout, de les traduire en résultats tangibles sur le terrain. Cet engagement doit s'ancrer dans la certitude que nous ne pouvons compter sur l'improvisation en fonction des circonstances. Nous devons mettre au point une stratégie plus large en vue d'anticiper les futurs défis et de les relever ensemble. Et nous devons mettre en place des opérations de maintien de la paix robustes, ayant pour mandat fondamental la protection des civils.

Étant donné que de plus en plus d'organisations régionales participent au maintien de la paix, nous devons continuer de rechercher une plus grande cohérence et interopérabilité, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, et mettre en place une structure plus performante. Il nous faut améliorer la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales dès les premières phases de planification et de transition des missions de maintien de la paix.

Dans notre région, l'Australie sait quels sont les fruits d'une coopération sans exclusive et d'une transition bien planifiée entre les missions de paix régionales, les pays hôtes et les bureaux des Nations Unies. La forte participation d'organisations régionales partenaires aux Îles Salomon, par exemple, et la transition vers la paix au Timor-Leste après le retrait de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et de la Force de stabilisation internationale montrent que de tels arrangements peuvent s'avérer extrêmement utiles.

Surtout, nous devons renforcer notre capacité collective de nous déployer rapidement en réponse aux crises émergentes et plus particulièrement à celles qui mettent en danger les civils. Aucune organisation n'a encore élaboré de solution durable à ce défi persistant et grandissant. Nous saluons les progrès enregistrés par l'Union africaine dans ce domaine et la détermination des dirigeants africains à rendre opérationnelle la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises. Nous demandons à tous les États membres d'appuyer l'élaboration de politiques, de directives, de doctrines et de programmes de formation destinés à la Force africaine en attente dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

Le document de réflexion (S/2014/478, annexe) préparé pour le débat d'aujourd'hui met à juste titre l'accent sur la situation en Afrique, où huit Casques bleus sur 10 sont déployés et où se porte l'essentiel de l'attention du Conseil. Nous reconnaissons aussi le rôle important joué par l'Union européenne, qui a créé 30 missions et opérations de paix pour contribuer à la stabilisation et à la sécurité depuis 2003, dont bon nombre en Afrique. L'Australie et l'Union européenne s'apprêtent à signer un accord qui fournira une base juridique à la participation de l'Australie aux missions de

l'Union menées dans le cadre de la politique européenne commune de sécurité et de défense.

Comme la résolution 2167 (2014) d'aujourd'hui nous le rappelle, il incombe aux organisations régionales de mobiliser leurs propres ressources humaines, financières et logistiques, toutefois les partenaires internationaux doivent rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales participant au maintien de la paix au titre d'un mandat de l'ONU. Ce faisant, nous devons placer l'accent sur le renforcement des capacités des soldats de la paix régionaux et sur la mise en place d'une culture de l'efficacité, de la responsabilité et de la transparence.

Nous devons utiliser les technologies rentables démultiplicatrices des forces afin d'accroître l'impact du maintien de la paix. En améliorant les normes techniques des unités individuelles, nous améliorerons l'interopérabilité et stimulerons l'efficacité opérationnelle à un coût relativement bas.

Nous devons aussi investir davantage dans notre capacité en matière de prévention efficace des conflits, de médiation et de consolidation de la paix. L'Australie souligne le rôle déterminant, voire parfois véritablement décisif, du maintien de l'ordre pour ce qui est des opérations multidimentionnelles de maintien de la paix. Nous réaffirmons que le rôle des femmes dans la paix et la sécurité doit être pleinement pris en compte dans tous les mandats. Sans l'engagement des femmes et des filles – et sans une prise de conscience des effets que les conflits ont sur elles – il ne peut tout simplement pas y avoir de règlement durable du conflit.

En conclusion, nous avons constaté une nette hausse de la demande en matière de maintien de la paix ces dernières années étant donné la multiplication de crises complexes et souvent simultanées dans le monde. Nous devons nous attendre à ce que cette demande continue d'augmenter, les perspectives semblant encore plus sombres. Nous devons mobiliser et conjuguer nos forces afin de maximiser nos capacités de faire face à ces défis. C'est un truisme que de dire que les organisations régionales ont besoin d'une ONU forte, et que l'ONU a besoin d'orgnisations régionales fortes.

M. Mangaral (Tchad) : Je tiens à féliciter la présidence rwandaise d'avoir pris l'initiative de cette séance sur l'évolution du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, et je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon, M. Popowski de l'Union européenne et M. António de l'Union africaine de leurs exposés.

Je vais axer ma déclaration sur le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine et ferai à cet égard trois observations, respectivement sur les aspects politiques, opérationnels et financiers.

Sur le plan politique, nonobstant la primauté du Conseil de sécurité, les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ont prévu et encouragent les accords avec les entités régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il est important que l'ONU établisse et renforce des partenariats effectifs avec les organisations régionales et sous-régionales.

Nous nous réjouissons en particulier du partenariat et de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix. Nous saluons la réunion annuelle des membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les consultations entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, et entre leurs départements respectifs, et encourageons les échanges de personnel et le partage des connaissances entre l'ONU et l'Union africaine à tous les niveaux et dans tous les domaines.

L'Union africaine, qui a succédé à l'Organisation de l'unité africaine, est une organisation certes jeune mais engagée, audacieuse et déterminée. Ses avantages comparatifs, à savoir une capacité rapide de déploiement, une prise de risque plus accrue, y compris en imposant la paix là où elle n'existe pas, et une proximité géographique, culturelle, linguistique et historique lui conférant une meilleure compréhension des réalités sur le terrain, sont indéniables. Malgré la faiblesse des ressources financières, humaines, matérielles et logistiques, l'Union africaine a déployé plusieurs opérations de maintien de la paix sur le continent, notamment la Mission de l'Union africaine au Soudan, puis l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA), avec l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces opérations régionales ont grandement contribué à la paix et à la sécurité internationales.

Il faut rappeler que l'Afrique figure en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, avec huit opérations des Nations Unies sur 16 déployées sur le continent. En outre, l'ensemble des six pays actuellement à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix sont africains. À cela il faut ajouter les crises en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Afrique du Nord, notamment en Libye, ainsi que les menaces telles que le terrorisme, la criminalité organisée et les trafics en tous genres dans la région du Sahel et la piraterie maritime dans le golfe de Guinée et au large des côtes somaliennes. Ces multiples crises sont une raison de plus de renforcer le partenariat et d'approfondir et de diversifier, dans le respect mutuel, les rencontres et consultations entre l'ONU et l'Union africaine avant la prise des décisions importantes relatives à la paix et à la sécurité sur le continent.

Les deux organisations peuvent et doivent mieux faire en ce qui concerne la prévention des conflits et la médiation, ainsi qu'en matière de maintien et de consolidation de la paix en Afrique. Nous demandons à l'ONU, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux d'aider l'Union africaine à rendre son architecture de paix et de sécurité opérationnelle au plus vite, en particulier le projet de force de réaction rapide, la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises.

Sur le plan opérationnel, malgré les initiatives louables, la bonne volonté et la détermination de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, pour régler les conflits sur le continent, celles-ci demeurent la plupart du temps confrontées à des défis importants dans le domaine des ressources, des équipements et de la logistique.

Les insuffisances des États et des organisations régionales et sous-régionales africaines sont généralement compensées par les Nations Unies et les partenaires bilatéraux qui apportent l'appui nécessaire, que ce soit pour le déploiement par la voie aérienne des contingents ou pour leur dotation en équipement. Nous pouvons atténuer ces faiblesses dans le cadre d'un partenariat Sud-Sud et même intra-africain pour renforcer nos capacités et ne pas compter exclusivement sur des apports extérieurs. De même la coordination, le partage d'informations ainsi que la collaboration permettent d'améliorer la qualité des analyses de situation, la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous saluons l'examen conjoint ONU-Union africaine de l'AMISOM et les missions d'évaluation conjointe ONU-Union africaine avant la transformation des opérations africaines en opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Sur le plan financier, nous saluons l'apport des Nations Unies, de l'Union européenne et des partenaires bilatéraux et multilatéraux aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne et les contributions volontaires des partenaires ont été très utiles aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, en particulier pour l'AMISOM en Somalie. Nous saluons la transformation de la MISMA en Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et attendons celle de la MISCA en Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, le 15 septembre prochain.

Concernant l'AMISOM, il convient de faire des efforts supplémentaires pour renforcer sa capacité civile afin de contribuer à la stabilisation des zones nouvellement libérées et de mettre à sa disposition un appui maritime pour assurer la surveillance des côtes somaliennes. Aussi nous notons avec satisfaction l'augmentation des effectifs de la Mission et l'appui à l'armée nationale somalienne à travers un fonds d'affectation spéciale. Par ailleurs nous demandons au Conseil de sécurité de réexaminer l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, afin de faciliter la fourniture d'armes et d'autre matériel aux forces de défense et de sécurité somaliennes, car l'AMISOM n'a pas vocation à demeurer éternellement dans le pays.

Vu le contexte actuel caractérisé par la conjoncture économique et financière, il convient de promouvoir sur le continent des opérations africaines mandatées par le Conseil de sécurité car celles-ci sont de loin moins coûteuses comparées à celles des Nations Unies et font de plus en plus preuve d'efficacité. À cet égard, l'AMISOM, qui est un exemple concret de partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, ainsi qu'avec l'Union européenne et les autres partenaires, pourrait servir de modèle si des contributions budgétaires plus importantes, y compris obligatoires de l'ONU, étaient disponibles.

Nous appelons les États Membres et les partenaires à verser des contributions volontaires au Fonds pour la

paix de l'Union africaine et demandons au Conseil de sécurité de mettre à la disposition de l'Union africaine les ressources nécessaires lui permettant de contribuer davantage à la paix et à la sécurité internationales. Il est temps que toutes les recommandations du rapport Prodi (voir S/2008/813) visant à garantir le financement et des ressources prévisibles, souples et durables soient prises en compte et actualisées.

Pour finir, nous rendons hommage à tous les contingents africains pour le travail accompli sur le terrain, en dépit des moyens limités et des difficultés rencontrées, et exprimons notre gratitude à l'ONU, à l'Union européenne et aux partenaires bilatéraux et multilatéraux. Le Tchad demeure engagé à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, comme en témoignent ses engagements précédents aux côtés de la Centrafrique, respectivement dans le cadre de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui, de la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en Centrafrique, de la Force multinationale d'Afrique centrale, de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique et de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, et aux côtés du Mali dans le cadre de la MISMA devenue aujourd'hui MINUSMA.

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation rwandaise, d'avoir organisé cet important et très opportun débat et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2014/478, annexe) qui nous a été distribué pour guider nos discussions. Nous voulons remercier le Secrétaire général pour ses efforts inlassables en faveur de la paix dans le monde. Nos remerciements vont également à l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne de leurs exposés fouillés, profonds et très éclairants.

Conscient du rôle complémentaire que peuvent jouer les organisations régionales dans le règlement pacifique des différends, l'ancien Secrétaire général Boutros-Ghali avait mis l'accent, dans son rapport de 1992 intitulé « Un Agenda pour la paix » (S/24111), sur la promesse du Chapitre VIII en termes de sécurité car l'action régionale pouvait contribuer à la création d'un sentiment plus fort de participation, de consensus et de démocratisation en ce qui concerne les affaires internationales. Il recommandait que le Conseil de sécurité donne des pouvoirs à une organisation régionale en cas de situation de crise.

L'action de maintien de la paix des Nations Unies a, depuis, associé des organisations régionales et sous-régionales aux opérations de maintien de la paix aux quatre coins du globe. Cela est patent dans les efforts conjoints déployés sous la direction de l'ONU aux côtés de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'OTAN, de l'Organisation des États d'Amérique, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ainsi, la CEDEAO, par sa composante chargée du maintien de la paix, le Groupe de contrôle du cessez-le-feu, est intervenue efficacement dans le cadre des situations au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau, qu'elle a aidé à stabiliser avant le déploiement des mission des Nations Unies.

La demande croissante de missions de maintien de la paix et le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix contemporaines rend nécessaire un partenariat plus solide entre l'ONU et les organisations régionales. Nous pensons que le moment est opportun pour réfléchir aux moyens d'améliorer les capacités de maintien de la paix des organisations régionales afin qu'elles puissent efficacement compléter l'action de maintien de la paix des Nations Unies. Un examen sommaire des opérations de maintien de la paix déployées par l'ONU depuis 1948 montre que 69 opérations au total ont été mises sur pied à ce jour, dont 54 sont des opérations achevées et 15 sont en cours. Au nombre des 54 opérations achevées, 22, soit légèrement plus de 40 %, se sont déroulées en Afrique. Dix opérations de paix sur les 15 actuelles sont en Afrique. Sur ces 10 opérations, 5 sont soit permanentes soit en cours, ce qui souligne l'importance critique d'un engagement soutenu du Conseil de sécurité aux côtés de l'Union africaine si l'on veut améliorer le partenariat existant et l'efficacité conséquente du maintien de la paix dans la région.

Cette situation a conduit les groupes africains régionaux et sous-régionaux à prendre des mesures pour renforcer les efforts de maintien de la paix sur le continent. L'Union africaine progresse énergiquement vers l'établissement d'une force africaine en attente, tandis que la CEDEAO met au point, de son côté, une force sous-régionale en attente. D'autres organisations sous-régionales africaines, d'ordinaire axées sur les questions économiques et de développement, commencent à accorder davantage d'attention aux

questions liées à la paix et à la sécurité. Le document de réflexion qui nous a été fourni pour le débat d'aujourd'hui identifie le contexte de cette problématique aux efforts de maintien de la paix de l'Union africaine et aux contraintes attenant au partenariat de maintien de la paix entre l'Union africaine et les Nations Unies, dont les questions logistiques, opérationnelles et financières. Les points forts recensés pointent vers la nécessité de réaliser encore des efforts notables pour renforcer les capacités de maintien de la paix de l'Union africaine afin d'en rendre le partenariat de maintien de la paix avec l'ONU plus efficace.

Deux rapports contenant des recommandations en vue de l'amélioration du partenariat entre les deux organisations méritent d'être cités : le rapport Prodi, élaboré par le Groupe d'experts Union Africaine-ONU sur les modalités d'appui des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (voir S/2008/813) et le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine portant sur la nécessité d'une cohésion renforcée entre les deux membres du partenariat Union africaine-ONU. Ils abordent tous deux les mesures nécessaires à la mise en place d'un partenariat de maintien de la paix efficace entre l'ONU et l'Union africaine.

L'un des grands problèmes limitant les capacités de maintien de la paix des organisations régionales est la question des ressources financières. Dans la résolution 1809 (2008), le Conseil de sécurité reconnaît ce point et appelle à plus de prévisibilité, de viabilité et de souplesse au niveau du financement accordé aux organisations régionales qui se chargent d'opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU. Dans ses efforts pour honorer ses obligations financières dans le cadre des missions de maintien de la paix, l'Union africaine a cherché à obtenir l'autorisation de recourir aux contributions au budget de l'ONU mises en recouvrement pour les opérations de paix qu'elle met en œuvre. C'est conforme à la teneur du rapport Prodi, qui recommande également la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour les besoins de l'appui aux capacités de maintien de la paix de l'Union africaine. Nous pensons que l'application de ces recommandations permettra à l'Union africaine de disposer d'un financement prévisible pour son action de maintien de la paix. Les recommandations du groupe de haut niveau présidé par l'ancien Président nigérian Olusegun Obasanjo sur les autres sources de financement envisageables pour l'Union africaine sont également pertinentes à cet égard. Elles devraient par conséquent être mises en œuvre afin de permettre à l'Union africaine un accès plus important aux ressources permettant de financer ses opérations de maintien de la paix. Il vaut la peine de souligner que l'Union africaine a récemment entrepris un effort global de réforme qui lui a permis d'améliorer sa gestion financière.

En ce qui concerne les enjeux opérationnels, nous estimons qu'on pourrait faire bien davantage au niveau des programmes conjoints ONU-Union africaine de renforcement des capacités, des missions d'évaluation conjointes et des processus de planification afin d'améliorer la performance des missions régionales de maintien de la paix. L'adoption commune de mesures visant à faire face à l'évolution des menaces à la paix et à la sécurité est également d'importance dans le contexte des processus de maintien de la paix contemporains.

La logistique est un autre des enjeux opérationnels d'importance critique. Les lacunes sur le plan logistique représentent un problème abondamment traité et récurrent des missions de maintien de la paix de l'Union africaine, qui a contraint cette dernière à ne compter presque exclusivement que sur l'assistance extérieure au continent pour la logistique de ses missions. Une solution à long terme serait que l'Union africaine établisse sa propre base logistique. Nous prenons acte, à cet égard, pour nous en réjouir, du fait que le Département de l'appui aux missions envisage la possibilité d'accorder à l'Union africaine un accès aux installations logistiques des Nations Unies ainsi qu'à des renforts de sécurité mobilisables pour la phase de démarrage des missions critiques, ainsi que le recommande le rapport Prodi. Néanmoins, nous pensons qu'une forme quelconque de mécanisme de relais sera nécessaire jusqu'à ce que la base logistique de l'Union africaine devienne opérationnelle.

En ce qui concerne les éléments politiques du maintien de la paix, nous sommes de l'avis que, en raison des facteurs de proximité et de contact direct qui jouent au moment où éclate un conflit, les organisations régionales demeurent les mieux à même de mener l'action entreprise dans les premiers temps aux fins du maintien de la paix. En Afrique de l'Ouest, par exemple, la CEDEAO a souvent pris la tête des efforts de paix lorsque des conflits ont éclaté. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale a joué un rôle de tout premier plan dans le règlement des conflits de la sous-région d'Afrique centrale. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a joué un rôle déterminant dans le processus de paix au Soudan du Sud. L'Union africaine a également pris la tête des

efforts déployés dans différentes situations de conflit en Afrique, notamment au Darfour, en Somalie, au Mali et en République centrafricaine. Il est évident que les organisations régionales et sous-régionales tendent à faire montre de plus de volonté politique de régler les conflits, en particulier dans leurs premières phases. Cela est attribuable au sentiment d'urgence accru que partagent les membres des organisations régionales en ce qui concerne la nécessité d'endiguer et de résoudre les conflits, en particulier lorsqu'existe un risque d'atrocités massives ou d'instabilité régionale.

En matière de collaboration et de coordination, le Nigéria appuie pleinement le niveau approfondi d'interaction auquel sont désormais parvenus le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, par la voie des consultations communes annuelles entre Addis-Abeba et New York. Nous voyons un intérêt considérable à cette collaboration entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'aux mécanismes institutionnels qui ont été mis en place, tels que l'équipe spéciale conjointe chargée des questions de paix et de sécurité et les échanges entre homologues. Ce type de mécanismes contribue à rapprocher les hauts responsables et les unités chargées de la coordination des deux organisations aux fins de l'examen des questions d'intérêt commun. Il conviendrait également d'accorder davantage d'attention à la gestion de l'information afin d'améliorer la synergie dans la mise en œuvre des mandats.

À mesure que le partenariat de maintien de la paix entre l'Union africaine et l'ONU continue d'évoluer, il s'avère nécessaire d'intensifier la collaboration actuelle entre les deux institutions afin de consolider les acquis déjà obtenus.

Enfin, une interaction constructive entre les membres du Conseil de sécurité et le Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine sur les questions de fond relatives au maintien de la paix reste pertinente pour créer un partenariat d'un bon rapport coût-efficacité et mutuellement bénéfique pour l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. À l'évidence, un cadre stratégique englobant une vision commune de cette coopération et une feuille de route pour sa mise en œuvre peut guider de façon appropriée ce type d'interaction.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons la présidence rwandaise d'avoir organisé ce débat public et apprécions le document de réflexion qu'elle a préparé (S/2014/478, annexe). Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne pour leurs exposés.

Comme nous l'avons affirmé auparavant, mon pays est convaincu que l'action collective est essentielle pour répondre aux menaces traditionnelles et nouvelles à la paix et à la sécurité internationales. L'engagement des organisations régionales et sous-régionales est fort pertinent à cet égard. C'est ainsi que mon pays interprète le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies en vue de promouvoir un multilatéralisme efficient. La résolution 2167 (2014) adoptée aujourd'hui reflète la reconnaissance de cette contribution et la nécessité de renforcer la capacité des réactions collectives, renouvelant ainsi l'engagement du Conseil à se conformer au Chapitre VIII précité.

La résolution adoptée aujourd'hui dresse le bilan du rôle croissant des organisations régionales et sous-régionales ces dernières années en tant qu'acteurs importants au sein du système international, notamment en ce qui concerne leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité. En favorisant la participation des organisations régionales et sous-régionales, nous encourageons également leur collaboration et leur coopération aux efforts de maintien de la paix, qui représentent l'autre face du maintien de la paix. À cet égard, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations promeut la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme et renforce la justice, la réconciliation et le développement.

La décentralisation et la déconcentration des efforts de la communauté internationale permet de déléguer certains éléments des mandats concernant le maintien de la paix aux organisations régionales et sous-régionales. Elles peuvent également promouvoir la participation régionale et, plus important, engendrer le consensus et une confiance accrue dans la gestion des questions internationales. À cet égard, et compte tenu de la prééminence des questions africaines inscrites à l'ordre du jour du Conseil, nous saluons les efforts et le travail menés par l'Union africaine. L'Organisation et, notamment, le Conseil de sécurité doivent continuer d'œuvrer à renforcer les relations stratégiques avec l'Union africaine, en particulier avec le Conseil de paix et de sécurité, ainsi qu'avec d'autres organisations sous-régionales.

Outre ces initiatives, nous devons ajouter celles de notre région et d'autres dans le domaine du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Nous tenons à souligner en particulier l'attachement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti, seule mission de maintien de la paix sur notre continent. Grâce à la contribution des contingents militaires et de police, les pays de la région ont aidé Haïti à entrer dans la voie de la stabilisation, de la paix durable et du développement. Aux efforts bilatéraux s'ajoutent ceux de l'Organisation des États américains, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de la Communauté des Caraïbes qui, guidés par le principe de l'appropriation nationale, ont contribué au renforcement institutionnel de l'État d'Haïti.

Ma délégation tient à souligner le rôle préventif des organisations régionales et sous-régionales s'agissant d'identifier et de gérer l'escalade des conflits locaux, évitant ainsi de saisir le Conseil de sécurité. À cette fin, il est vital de créer des mécanismes d'alerte rapide pour des événements régionaux qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales. Leur proximité géographique, ainsi qu'une meilleure compréhension de la situation régionale et des causes des conflits armés, sont des avantages que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies doivent reconnaître et exploiter. Cela permettra d'assurer la complémentarité voulue et une meilleure utilisation des ressources et des capacités existantes.

En ce qui concerne la constitution des forces pour les opérations de maintien de la paix, les organisations régionales et sous-régionales devraient s'assurer que leur personnel possède la formation et les compétences requises, conformément aux normes établies par l'Organisation. La formation et les compétences militaires devraient aller de pair avec, entre autres, la préparation et la formation adéquates en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire international, de protection des civils, notamment des femmes et des enfants, de prévention des violences sexuelles, de primauté du droit et de reconstruction après le conflit. Dans ce contexte, et conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous appelons les organisations régionales et sous-régionales à porter une attention particulière à la pleine participation des femmes et à l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à la paix et à la sécurité qu'elles entreprennent, en développant leurs capacités et leurs compétences aux fins de cette participation.

Nous apprécions l'appui fourni par l'Organisation s'agissant de développer ces compétences et de dispenser cette formation, tout en mettant plus particulièrement l'accent sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés du passé. Cependant, cet appui ne devrait pas s'arrêter là. Les organisations régionales et sous-régionales devraient accentuer leur coopération, en tirant parti de la coopération Sud-Sud pour utiliser au mieux les mécanismes disponibles.

Certaines institutions dans les pays du Sud disposent de capacités de formation qui ont été reconnues par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, en 2002, mon pays a créé le Centre chilien des opérations de la paix, qui a pour mission de préparer et de former le personnel des forces armées ainsi que des forces de police et du personnel civil en planifiant, mettant en œuvre et évaluant les opérations de maintien de la paix. De cette manière, nous renforçons de manière intégrée les capacités et les connaissances pour l'action civile, militaire et policière. Le Centre procède actuellement à un échange d'instructeurs venant de la région et d'Europe et renforce ainsi son contingent national et étranger.

De même, nous soulignons la création, en 2006, de la Force binationale argentino-chilienne de maintien de la paix, connue sous le nom de Croix du Sud, qui, en 2012, a été mise à disposition de l'Organisation par les deux Gouvernements pour déploiement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. De plus, en 2013, mon pays a signé un accord-cadre de gestion de crise avec l'Union européenne, qui fournit une base légale pour la participation du Chili aux opérations de gestion de crises civiles et militaires conduites par l'Union. Dans ce cadre, les forces chiliennes sont actuellement déployées en Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil a reconnu que les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour comprendre les causes des conflits armés, en raison de leur connaissance du terrain. Elles peuvent ainsi participer aux actions menées pour prévenir ou résoudre ces conflits. C'est pourquoi nous appelons fermement à un renforcement de ce partenariat et à l'utilisation de leurs avantages relatifs pour faire en sorte que l'action collective reflète un multilatéralisme efficient, dans l'esprit du Chapitre VIII et des principes sur lesquels est fondée de notre Organisation.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier,Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les opérations de maintien de la paix,

le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et son évolution.

Nous exprimons aussi nos remerciements auSecrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, au Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, et à l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès des Nations Unies pour leur participation à cette séance et pour leurs exposés complets sur les activités déployées dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

La Jordanie, comme les autres pays agissant sous les auspices des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, déploie des efforts à cet égard dans diverses régions du monde de manière à contribuer aux actions de maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité. Cette action vient s'inscrire dans le cadre de l'action menée par les Nations Unies au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes l'un des pays les plus impliqués dans cette noble mission des Nations Unies, car 2 729 de nos ressortissants font partie des forces de maintien de la paix, facteur principal dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les Nations Unies continuent de coordonner les efforts en vue de désamorcer les tensions et de mobiliser un appui pour mettre fin aux conflits de longue durée. Sans aucun doute, l'expérience acquise par les Nations Unies en l'espace de plus d'un demi-siècle est un outil indispensable à cette fin. Les opérations de maintien de la paix sont l'un des instruments les plus efficaces dont nous disposions pour aider les pays ravagés par un conflit à créer les conditions propices à l'instauration d'une paix durable.

Mais nous voudrions souligner l'importance d'une concentration des efforts sur l'élimination des causes fondamentales et sur la prise en considération des processus politiques dans les pays hôtes, afin que les opérations de maintien de la paix ne remplacent pas la recherche d'une solution à ces conflits.

Les opérations de maintien de la paix auxquelles font défaut les ressources, la mobilisation et une participation effective et adéquate ne peuvent contenir les conflits armés qui naissent au lendemain de guerres civiles; la sécurité des forces de maintien de la paix est également en danger dans une telle conjoncture. Il s'ensuit que les opérations de maintien de la paix, une fois mises en route, courent souvent des risques qui pourraient les conduire à l'échec. Il faut donc que les Nations Unies renforcent la protection juridique des forces de maintien de la paix d'une manière qui garantisse le déroulement sans heurts de leurs opérations, surtout dans le cadre d'une coopération avec les organisations régionales.

Il importe aussi d'ouvrir un dialogue constructif sur les aspects juridiques des opérations de maintien de la paix, car certaines se déroulent au titre du Chapitre VI, d'autres au titre du Chapitre VII, d'autres encore en liaison avec le Chapitre VIII, dans le cadre d'accords régionaux.

Cela appelle un nouvel examen et la revitalisation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), ainsi qu'un dialogue entre le Comité des 34, les Cinquième et Sixième Commissions, le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales et régionales.

Les activités de maintien de la paix se sont élargies, ce qui conduit à des difficultés concernant la coordination avec les parties pertinentes et à un certain flou dans la rédaction du mandat de ces missions, ce qui engendre à son tour des problèmes pratiques supplémentaires. Les Nations Unies ont mis en place des entités qui permettent une réaction rapide et le déploiement d'efforts accrus avec moins de ressources.

Mais la Jordanie voudrait exprimer ici sa préoccupation au sujet de la coopération entre les missions et du transfert de Casques bleus d'une mission à une autre, car cette situation, si elle se prolonge, a des répercussions négatives sur la performance des missions et crée un déséquilibre.

L'expérience des pays fournisseurs de contingents est importante pour revitaliser et amplifier les opérations de maintien de la paix. Cette expérience donne aux pays la capacité de prendre part à toutes les phases de la planification des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi la Jordanie est favorable à la consultation et au dialogue entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, et nous réaffirmons l'importance qu'il y a à bénéficier de l'expérience des pays qui ont surmonté un conflit et les phases de l'après-conflit grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

Concernant la paix et la sécurité internationales, nous voudrions aussi faire état de l'importance des accords de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et internationales pertinentes en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix conjointes, dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte

des Nations Unies, aux fins de la consolidation des activités collectives, d'autant que les Nations Unies ne sont pas en mesure d'entreprendre ces tâches par leurs seuls moyens.

Il y a bien des raisons à cela, en premier lieu l'augmentation du nombre des conflits aussi bien que d'autres charges financières. C'est pourquoi il importe d'agir en coordination avec les organisations régionales, car elles ont à leur disposition des ressources politiques, militaires et financières.

À cet égard, nous voudrions mettre en lumière l'importance d'une harmonisation entre les Nations Unies et les organisations régionales dans les missions conjointes, en particulier touchant la divulgation d'informations à toute partie pertinente. Nous voudrions rappeler ici l'importance de partenariats effectifs entre les Nations Unies et les organisations régionales, s'agissant en particulier d'améliorer le système d'alerte précoce. Cela aiderait à prévoir un conflit avant qu'il n'éclate et à promouvoir une réponse rapide.

Nous voudrions faire mention ici du rôle charnière de l'ONU et de ses institutions. Les organisations régionales, dont le rôle est certes important, ne devraient pas se substituer à l'ONU, mais en compléter et en soutenir l'action.

Il importe à cet égard de resserrer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et ses partenaires, de telle sorte qu'il soit possible d'échanger les expériences et d'éviter tout double emploi.

Pour terminer, nous appelons la communauté internationale à soutenir les opérations de maintien de la paix et à renforcer la préparation des Nations Unies afin d'aplanir les obstacles à la sûreté et la sécurité des Casques bleus en offrant un appui politique et de solides stratégies de maintien de la paix.

Ma délégation croit en un véritable partenariat entre les parties concernées dans le but de développer les activités de maintien de la paix, et elle continuera de mobiliser un soutien à cette fin.

M. Lamek (France) : Je remercie moi aussi le Secrétaire général pour sa déclaration ainsi que vous-même, Monsieur le Président, pour l'initiative que vous avez prise d'organiser ce débat aujourd'hui entre le Conseil de sécurité, les responsables du maintien de la paix du Secrétariat et les organisations régionales, ainsi que les principaux fournisseurs de contingents, qui prendront la parole tout à l'heure et qui sont eux aussi des acteurs essentiels du maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix sont un outil irremplaçable dont disposent les Nations Unies pour agir en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conformément au chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales jouent un rôle croissant dans le maintien de la paix que nous devons encourager. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour renforcer la coopération entre les Nations Unies, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité ou du Secrétariat, et les organisations régionales.

La question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales appelle pour la France quatre observations. Tout d'abord, nous devons partir d'un constat très simple : dans l'essentiel des crises traitées par le Conseil de sécurité, l'action que nous conduisons se fait d'ores et déjà très largement en partenariat avec les organisations régionales. C'est devenu un réflexe naturel. Le cas emblématique est naturellement celui des organisations africaines, et tout particulièrement de l'Union africaine. Avec près de 70 % de l'activité du Conseil, l'Afrique tient en effet une place particulière dans l'action de l'Organisation. Dans ce contexte, la coopération avec l'Union africaine est devenue un mode de fonctionnement quotidien.

Ce partenariat s'est approfondi ces dernières années pour couvrir plusieurs champs d'action. Dans le domaine politique, plusieurs modalités de partenariat se sont développées, comme le soutien du Conseil de sécurité à une médiation régionale, qu'il s'agisse du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, pour le Soudan et le Soudan du Sud, ou de la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au Soudan du Sud. On pourra encore citer comme modalité de partenariat la coopération conjointe, à l'instar de celle conduite par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale avec le soutien de l'ONU et de l'Union africaine en République centrafricaine, et qui, il y a quelques jours, a permis d'aboutir à un accord de cessation des hostilités.

Cette variété dans le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine se retrouve également dans le domaine des opérations. On peut citer, entre autres, le soutien logistique de l'ONU à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) dans le contexte de la lutte antiterroriste, qui dépasse le champ du maintien de la paix classique de l'ONU; l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; ou, également, le

passage de relais de l'Union africaine à l'ONU au Mali puis en République centrafricaine. Cette coopération multiforme doit être encouragée. L'Article 52 de la Charte dispose en effet que

> « [le] Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux ».

De manière générale les organisations régionales présentent des atouts pour résoudre des crises, qu'il s'agisse de la connaissance du terrain, des leviers de pression ou de l'intérêt direct à voir se stabiliser des pays proches. Il y a donc une complémentarité naturelle entre l'ONU, qui incarne la dimension universelle du maintien de la paix, et les organisations régionales.

Cette coopération permet en outre de favoriser l'appropriation régionale, en l'occurrence par les Africains, de leur propre sécurité. Le soutien apporté par l'ONU permet en effet de développer des capacités qui renforcent les moyens d'action des organisations régionales. À titre d'exemple, le contingent sénégalais qui prendra en charge la nouvelle force de réaction rapide de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission des Nations Unies au Libéria, développera des capacités qui pourront ensuite servir aux efforts de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest;

La France et l'Union européenne soutiennent pleinement la montée en puissance des organisations régionales, en particulier des organisations africaines. Sur le plan militaire, la France et l'Union européenne sont devenues des partenaires militaires de l'Union africaine. Au Mali tout d'abord, puis maintenant en République centrafricaine, les soldats français et européens ont agi en soutien des soldats de l'Union africaine pour assurer la protection des civils dans le cadre du mandat prescrit par les résolutions du Conseil de sécurité. En République centrafricaine, c'est incontestablement ce partenariat tripartite qui a permis d'intervenir en urgence avant que des crimes de masse ne soient commis. Je tiens à cette occasion à saluer le courage des soldats de l'Union africaine, de l'Union européenne et de la France qui ont agi de concert pour protéger les populations menacées.

Sur le plan financier, l'Union européenne est le premier contributeur aux opérations de l'Union africaine, et finance 90% du budget-programme de l'organisation. Instrument unique de coopération entre organisations régionales, la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne est un outil exceptionnel de coopération qui permet à l'Europe de soutenir l'Union africaine lorsque celle-ci déploie des opérations pour préserver la paix sur le continent. Les exemples de l'AMISOM et de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine ont démontré le caractère décisif de ce soutien. Si cet instrument doit être préservé, il convient également que les organisations africaines puissent progressivement prendre en charge une part croissante de la charge financière de leur action, et que d'autres partenaires de l'Afrique contribuent également au financement des opérations africaines de paix.

Enfin, sur le plan diplomatique, la France veille à se placer dans le cadre d'un partenariat avec les organisations africaines. C'est dans cet esprit d'étroit partenariat que le Président de la République française a organisé les 6 et 7 décembre à Paris un sommet Afrique/France sur la question de la paix et de la sécurité en Afrique. Son objet était notamment de définir les moyens de soutenir l'Union africaine pour faire face aux crises, que ce soit à travers la Force africaine en attente ou la Capacité africaine de réaction immédiate aux crises.

L'adoption de la résolution 2167 (2014) présentée par le Rwanda a pour mérite de souligner politiquement l'importance du lien entre l'ONU et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine. Nous attendons donc avec intérêt les résultats du rapport que présentera le Secrétaire général, en étroite consultation avec l'Union africaine et l'Union européenne, sur les leçons de la coopération intervenue au Mali et en République centrafricaine, et les recommandations qui pourront être formulées pour améliorer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Les travaux qui alimenteront parallèlement l'examen du maintien de la paix annoncé le mois dernier par le Secrétaire général permettront d'améliorer notre action au service du maintien de la paix et de la sécurité, notamment en Afrique.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et remercier également le Secrétaire général de son exposé éclairant. Nous remercions également les intervenants de leurs propres exposés, qui ont apporté une perspective régionale à nos échanges aujourd'hui.

Lorsque la paix et la sécurité d'un pays sont mises à mal, cela ne touche pas uniquement la population du pays en question, mais également les pays voisins, avec d'inévitables répercussions régionales. Dans ces conditions, les entités régionales et sous-régionales sont bien placées pour jouer un rôle central grâce à leur compréhension approfondie des parties au conflit et à l'influence qu'elles peuvent éventuellement avoir sur elles. Les pays de la région contribuent souvent de façon non négligeable à la préparation ou à la mise en oeuvre des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Nous en avons vu quelques illustrations en Somalie, au Mali, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. À cet égard, je voudrais mettre en exergue un certain nombre de points relatifs aux moyens de renforcer les partenariats régionaux dans le cadre de l'action de maintien de la paix de l'ONU.

Premièrement, la rapidité d'intervention des acteurs régionaux est l'une des clefs de la stabilisation rapide des conflits. La réponse coordonnée apportée par l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et l'Union africaine à la situation en République centrafricaine pourrait à cet égard servir de modèle de séquence efficace des activités de maintien de la paix. Les contingents de la CEEAC au sein de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique ont été remplacés par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, qui connaît actuellement un nouveau processus de transition pour devenir partie intégrante d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Les partenaires bilatéraux et les donateurs ont eux aussi joué un rôle déterminant en termes de logistique et de financement.

Deuxièmement, les partenariats interrégionaux de maintien de la paix entre l'Union africaine et l'Union européenne méritent toute notre attention, car ils permettent la mise en place d'une intervention plus rapide et plus souple face à la situation sur le terrain. Il s'agit d'une forme évoluée des modes d'application du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui vient combler une lacune dans le processus de transition aboutissant à la mise en place d'une mission à part entière de maintien de la paix des Nations Unies en vertu du Chapitre VII. À cet égard, nous saluons les efforts entrepris actuellement entre les organisations régionales en vue de consolider les partenariats. Nous espérons également que le Secrétaire général prendra cet aspect en considération lorsqu'il examinera les moyens de faire progresser les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales, conformément à la résolution 2167 (2014) que le Conseil a adoptée ce matin.

Nous tenons à faire observer qu'une intervention internationale n'est pas synonyme de règlement automatique des conflits. De fait, comme nous pouvons le constater au Soudan du Sud, il se peut que même une véritable opération de maintien de la paix des Nations Unies et l'appui des donateurs ne suffisent pas à empêcher une reprise des hostilités. Il faut donc pouvoir compter sur des stratégies bien élaborées et des partenariats renforcés. Les organisations régionales et l'ONU doivent consacrer une plus grande part de leurs efforts de collaboration à l'alerte précoce et à la prévention. Les stratégies de prévention sont moins coûteuses et plus efficaces que les opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, il faut pleinement exploiter les atouts particuliers de la région concernée et de l'ONU dans le cadre des efforts de médiation et de réconciliation.

La plupart des missions de maintien de la paix en cours concernent des conflits intra-étatiques, dont la responsabilité incombe au premier chef aux gouvernements concernés. Par conséquent, les efforts conjoints de l'ONU et des organisations régionales doivent se concentrer sur le renforcement de la prise en charge et de la direction, par les autorités nationales, des efforts déployés. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, sont autant d'éléments qui revêtent la plus haute importance à cet égard. Nous espérons que le Conseil, sur la base du débat d'aujourd'hui, continuera d'explorer les voies et moyens de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

M[me] **Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur un sujet auquel l'Argentine attache une grande importance non seulement en tant que pays fournisseur de contingents, mais également parce que nous sommes conscients de l'importance que revêt la participation des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nos méthodes de travail, les exigences auxquelles nous sommes soumis et nos responsabilités peuvent paraître paradoxales. Hier soir, nous nous sommes réunis pour examiner une situation d'urgence, à savoir

la situation tragique qui règne dans la bande de Gaza. Nous avons adopté à l'unanimité une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/13), que vous avez rendue publique, Monsieur le Président, et dans laquelle le Conseil a appelé à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et sans conditions et à des progrès dans le cadre des initiatives en faveur d'une paix durable mentionnées dans diverses résolutions de notre Organisation, initiatives adoptées sous l'impulsion des pays de la région, comme l'Égypte, et des dirigeants de divers pays et groupes de pays et de l'Organisation elle-même. À présent, nous procédons à un examen qui porte sur le moyen et le long terme. Tel est le défi éthique et stratégique que doit relever le Conseil. Monsieur le Président, nul doute que des débats de ce type organisés sous une forme toujours plus participative, pour tous les Membres de l'Organisation, avec moins de dogmatisme et avec des idées plus novatrices, pourraient peut-être vous permettre, ou permettre à quiconque assure la présidence du Conseil, d'être de moins en moins appelé à convoquer des réunions d'urgence ou des réunions portant sur des situations d'urgence, et ce d'autant que les organisations régionales, comme l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que nos organisations d'Amérique latine et des Caraïbes, ont un point de vue sur cette question, un point de vue favorable à la prévention des conflits – et non à la provocation de conflits – et à la coopération – et non à la compétition et aux rivalités. Par conséquent, j'estime que cette séance a été convoquée au moment opportun.

L'instrument que le Conseil a adopté aujourd'hui (résolution 2167 (2014)) promeut une théorie et une vision des opérations de maintien de la paix adaptées à la réalité d'aujourd'hui, et que vient, d'ailleurs, de souligner la délégation pakistanaise, sous la direction de son Ministre des affaires étrangères, tout comme l'avait fait son Représentant permanent, pendant sa présidence du Conseil de sécurité, qui a placé ce sujet dans une démarche prospective : il nous a amenés à nous tourner vers l'avenir tout en appréciant à leur juste valeur les réalisations du passé, ce qui nous a permis d'adopter la résolution 2086 (2013), qui continue d'enrichir nos débats et nos décisions, comme celle d'aujourd'hui, qui, indubitablement, nous permettra de renforcer notre action au moment voulu, à l'instar de la résolution adoptée l'an dernier pendant la présidence pakistanaise du Conseil de sécurité.

Pardon pour cette entrée en matière, qui ne figurait pas dans mon texte, mais qui est due, non pas au fait que je suis le dernier membre du Conseil à prendre la parole, mais au fait qu'une fois de plus j'ai été enrichie, édifiée, par les réflexions des membres du Conseil, dans leurs convergences comme dans leurs divergences. À n'en pas douter, comme nous l'avons tous fait, je vais moi aussi mettre l'accent sur les points de convergence, à savoir que la participation des organisations et des mécanismes régionaux et sous-régionaux au maintien de la paix n'est pas une question de préférence ou de circonstance, mais une nécessité stratégique dans un monde toujours plus interdépendant. Nous sommes confrontés à une réalité complexe et difficile, où l'événement local – nos réalités les plus proches – se mondialise et où l'événement mondial a des répercussions jusqu'au coeur de nos communautés, de nos foyers, de nos décisions politiques et de notre vision du monde. Il ne fait aucun doute que les dynamiques propres à cette situation ont permis non seulement l'existence d'un monde plus pluriel, qui accueille la diversité, et qui connaît un formidable développement de la coopération dans divers domaines, du secteur économique aux questions sociales. L'Afrique, et la région d'Amérique latine et des Caraïbes, la coopération Sud-Sud, en sont autant d'exemples, sans oublier la coopération triangulaire et la coopération Nord-Sud.

Toutefois, nous assistons dans le même temps à de nouvelles formes de conflictualité, à la transnationalisation et à l'internationalisation des risques, de la violence et des atrocités. Il serait donc pour le moins maladroit, voire irresponsable, de ne pas tenir compte – ou pas suffisamment – du fait que la Charte des Nations Unies encourage l'utilisation par le Conseil de sécurité des accords régionaux dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela signifie que non seulement le passé devient le présent, avec la résolution adoptée l'année dernière, mais également que le présent fait partie de l'avenir, dans celle dont nous parlons aujourd'hui : l'avenir des missions de maintien de la paix, qui est inexorablement lié au processus de régionalisation des opérations de maintien de la paix.

Il convient de mettre en relief les aspects soulignés par plusieurs de nos collègues. La contribution des organisations régionales constitue un apport et un complément – et non un substitut – à l'action de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. La participation de ces organisations permet de mieux comprendre le contexte, notamment grâce à leur compréhension plus sûre et plus approfondie des causes du conflit, ce qui est d'un intérêt politique vital si l'on veut que les missions arrivent à bon port, et

réussissent, rien de moins, à sauver des vies et à protéger les populations de la peur de perdre la leur.

Il ne fait aucun doute que la proximité géographique, l'expérience de modes de vie et d'expressions culturelles analogues, les affinités, le sentiment de confiance que les acteurs locaux inspirent généralement sur place présentent des avantages spécifiques. À notre avis, ces facteurs sont des preuves empiriques de grande importance pour et dans la mise en œuvre des accords de paix, et la surveillance des accords de cessez-le-feu, afin d'ouvrir la voie à des négociations et à des accords politiques et sociaux et pour avancer sur la voie de la transition, vers le renforcement de l'état de droit grâce à la mise en place de gouvernements stables et légitimes sur la base de principes démocratiques; ainsi que pour appuyer l'action humanitaire, pour contribuer aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et pour promouvoir la protection et le plein respect des droits de l'homme.

Nous devons plus particulièrement garantir le respect des droits des femmes et des enfants, veiller à ce que leurs droits soient respectés comme l'a souligné la représentante du Luxembourg. Les groupes vulnérables, victimes de discrimination, marginalisés ou exclus en temps de paix le sont plus encore en période de conflit.

L'ONU apporte et se doit d'apporter sa composition universelle et sa légitimité, et il convient d'y ajouter sa vaste expérience et ses capacités opérationnelles. Le monopole dont jouit le Conseil de sécurité s'agissant d'autoriser et de déployer des opérations de maintien de la paix, de définir leurs mandats et les conditions de déploiement suppose de soumettre les opérations de paix dirigées par des organisations régionales ou les opérations hybrides aux mandats et objectifs des Nations Unies. Ces opérations doivent être menées dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité du pays concerné, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés, tout en tenant compte de l'obligation qu'ont les organisations régionales de tenir le Conseil de sécurité informé de leurs activités. Cela permet indéniablement de mieux comprendre la manière dont il convient d'agir. Il est également indispensable bien entendu d'appliquer le principe de responsabilité, et ce, pas uniquement sur le plan financier. La responsabilité en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix doit se mesurer en termes de vies protégées, sauvées et dont il est pris soin.

Je sais qu'il reste un grand nombre d'orateurs et que la journée d'aujourd'hui va être très chargée, mais il me paraît important de souligner trois principes fondamentaux aux yeux de mon pays.

Premièrement, dans le cadre du processus d'externalisation de cette association entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales fondée sur une coopération non discriminatoire et équilibrée, il est évident que nous devons ajouter des conditions telles que la fourniture par l'ONU d'une assistance technique spécialisée pour la planification et le déploiement de toute opération de maintien de la paix régionales, ainsi que pour l'application de son concept d'opérations et la mise en place du siège de la mission en vue de renforcer les structures administratives, de commandement et de contrôle, d'améliorer l'infrastructure des technologies de l'information et des communications et de proposer une formation dans tous les domaines nécessaires, notamment celui des droits de l'homme.

Deuxièmement, il faut créer des mécanismes adaptés de coordination entre l'ONU et les organisations régionales.

Troisièmement, il faut créer des mécanismes de financement qui garantissent des ressources suffisantes, prévisibles et durabbles et une certaine dignité, autrement dit un financement suffisant pour le matériel, mais aussi pour que nos effectifs de maintien de la paix opèrent dans de bonnes conditions.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit notre collègue chilien, mais il est clair que notre région n'est pas devenue une région de paix par un simple don du ciel. Nos sociétés ont pris une décision concertée et adopté des politiques publiques pour la mettre en œuvre, ce qui montre que la démocratie et les droits de l'homme font de la paix un atout et que le conflit n'est pas le choix privilégié pour régler les problèmes, les différends et les controverses. Des organisations aussi différentes que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Marché commun du Sud, montrent qu'outre la prévention des conflits, nous sommes attachés à la démocratie.

Nous attendons le prochain rapport biennal du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres organisations, ainsi que des recommandations sur les moyens de renforcer cette coopération.

Nous tenons à remercier la délégation rwandaise. Nous appuyons la résolution 2167 (2014) parce qu'elle

nous permet de continuer à réfléchir dès à présent à l'avenir dont nous avons besoin pour les opérations de maintien de la paix. Nous devons mettre en place un cadre plus cohérent.

Il y a un débat sur le budget à la Cinquième Commission. À chaque séance, il y a des discussions sur la signification précise du terme « robuste ». Il y a des débats sur la manière de ne pas contrevenir à la nature profonde des opérations de maintien de la paix en vertu de la Charte, et sur des questions qui semblent s'éloigner de ces mandats. Il y a des débats pour savoir qui, de l'ONU ou des organisations régionales, doit être en position d'autorité. Il y a des débats sur les modalités des formations. Il y a des tensions autour de l'utilisation des nouvelles technologies, comme les drones, qui, pour l'Argentine, ont un rôle très important pourvu qu'ils soient déployés dans le respect de l'éthique, selon des manuels de procédure fiables. Compte tenu de tous ces débats, il me semble que celui-ci vient à point nommé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au Ministre d'État pakistanais des affaires étrangères et Assistant spécial auprès du Premier Ministre.

M. Fatemi (Pakistan) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir d'être ici aujourd'hui, Monsieur le Président, et je vous félicite d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat sur le maintien de la paix par l'ONU, et en particulier sur les partenariats régionaux. Le Pakistan, qui compte parmi les premiers pays fournisseurs de contingents et qui est une partie prenante clef du maintien de la paix par l'ONU, est profondément attaché aux efforts collectifs qui visent à renforcer le maintien de la paix et les partenariats mondiaux et régionaux qui le sous-tendent.

La coopération régionale est une dimension importante de l'action de l'ONU dans divers domaines, de la paix et la sécurité au développement et aux droits de l'homme. La Charte des Nations Unies, au Chapitre VIII, dispose que le Conseil de sécurité et les organisations et entités régionales nouent une relation directe, laquelle couvre également le maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité a accordé une haute priorité à l'amélioration de la coopération régionale, comme en témoignent ses partenariats de plus en plus étroits avec l'Afrique, notamment avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, telles que la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. L'Union européenne est elle aussi un partenaire important pour la paix dans divers théâtres d'opérations.

Le Mouvement des pays non alignés est un acteur clef, d'autant que ses membres fournissent plus de 85 % des soldats de la paix de l'ONU. L'Amérique latine a contribué aux efforts de paix du Conseil, en particulier dans sa propre région. La coopération avec la Ligue des États arabes et avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) est indispensable pour renforcer le maintien de la paix et les efforts de médiation de l'ONU en Afrique et au Moyen-Orient.

Il est impératif de diversifier et d'approfondir ces partenariats afin de pouvoir intervenir rapidement face aux conflits, de promouvoir des solutions durables, d'assurer une prévention à long terme et d'empêcher la résurgence des conflits. Dans ce contexte, je voudrais mettre en relief les points suivants.

Premièrement, dans l'exercice de son mandat, le Conseil de sécurité traite de questions de fond relatives à la paix et la sécurité, ainsi que d'aspects connexes tels que la stabilité, la consolidation de la paix, la justice transitionnelle et le relèvement économique en situation d'après-conflit. Si nous voulons garantir des résultats concrets dans ces domaines, nous devons formuler des stratégies globales, auxquelles les organisations régionales et sous-régionales apportent d'importantes ressources, expertises et aperçus. Nous accueillons favorablement les initiatives du Secrétaire général, qui sont axées autour de partenariats régionaux conçus pour mettre pleinement à profit le potentiel de ces organisations, comme c'est le cas de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Nous devons continuer de renforcer cette tendance.

Deuxièmement, les partenariats régionaux gagnent en importance à mesure que les régions assument la prise en main des questions relatives à leur paix et à leur sécurité. L'Afrique est à cet égard un exemple remarquable. L'Union africaine et ses organisations sous-régionales prennent de plus en plus la direction des interventions face aux conflits, agissant parfois de manière indépendante et parfois à l'appui de l'ONU. Souvent, les interventions africaines ont restauré la stabilité en amont et préparé le terrain au déploiement des forces de l'ONU. Dans certains cas, en particulier en Somalie, l'Afrique continue d'assumer la responsabilité principale de préserver et de maintenir la paix, en attendant le déploiement, à terme, d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu de ces expériences, on voit fort bien l'importance de tirer pleinement parti des partenariats régionaux, en se fondant sur les complémentarités et les avantages comparatifs. Les partenariats doivent être ancrés dans une vision stratégique claire; c'est la seule manière d'atteindre à la cohérence politique et opérationnelle nécessaire à leur réussite. Ils sont tout aussi importants pour prévenir la fragmentation.

Troisièmement, des capacités et des ressources adaptées sont indispensables à une planification et une gestion efficaces de toute opération de maintien de la paix, qu'elle soit régionale, hybride ou des Nations Unies. En conséquence, lorsqu'elles sont autorisées par le Conseil de sécurité, les missions de maintien de la paix africaines doivent être pleinement appuyées sous tous leurs aspects, de la planification au financement, en passant par l'équipement, la logistique et la formation. Pour une efficacité et une rentabilité accrues, des processus rationalisés et une approche axée sur les capacités doivent orienter l'acheminement de cet appui.

Quatrièmement, il est logique que le présent débat porte en particulier sur l'Afrique. L'essentiel du maintien de la paix est actuellement concentré sur ce continent. Le partenariat avec l'Afrique a également permis à l'ONU d'intervenir et d'apporter son appui de diverses manières. Il est essentiel de donner encore plus d'importance à ces partenariats. Une coopération et une coordination stratégiques entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine doivent être encore renforcées sur la base d'une confiance mutuelle.

Le Pakistan contribue aux missions de maintien de la paix de l'ONU depuis plus de 50 ans, et a participé à 41 missions de l'ONU dans 23 pays, de l'Afrique à l'Asie du Sud-Est, et des Balkans à l'Amérique centrale. Le Pakistan a toujours fait preuve d'un fort attachement à la paix et la sécurité en Afrique. C'est là que la majeure partie de nos troupes est actuellement déployée. Forts de nos expériences au Libéria, en Sierra Leone, au Burundi, au Soudan et en République démocratique du Congo, nous sommes convaincus de la valeur de la coopération et des partenariats régionaux. Le Pakistan déploie aussi des troupes au Darfour, et nous participons à la mission en République centrafricaine, malgré des conditions particulièrement préoccupantes. Dans les prochaines années, le Conseil de sécurité aurait avantage à associer l'OCI et la Ligue des États arabes à ses travaux.

Le maintien de la paix relève de la responsabilité collective de tous les États Membres de l'ONU. Il s'agit véritablement d'un partenariat, dont chaque pays fournisseur de contingents est une composante fondamentale. La coopération régionale est susceptible non seulement de combler les lacunes en matière de ressources et de capacités dans le secteur de la sécurité, mais également d'aider à formuler des stratégies de meilleure qualité et plus intégrées sur les plans politique, humanitaire et du développement. Nous espérons que le présent débat aidera le Conseil à consolider ces partenariats, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Aujourd'hui, l'ONU est une fois encore sous les feux de la rampe et soumis à un examen attentif. Le Conseil de sécurité lui-même doit honorer les promesses de ses pères fondateurs et prouver au monde entier qu'il accomplit son objectif déclaré – à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales – et que l'ONU tout entière a la volonté politique et la capacité de prévenir et de régler les conflits. La population mondiale exige que le Conseil fasse preuve de davantage de fermeté et d'efficacité quand il s'attaque aux problèmes, qu'il s'agisse du Moyen-Orient ou de l'Ukraine. L'importance du maintien de la paix et de la coopération régionale va augmenter de façon exponentielle dans les prochaines années, tandis que des lignes de faille nouvelles et plus menaçantes se feront jour dans les zones de conflit.

Œuvrons ensemble à éviter les guerres et les conflits, à lutter contre le fléau du terrorisme et à guider notre planète vers la paix, l'harmonie et le développement durable. Le Conseil de sécurité doit jouer le rôle central qui lui revient aux fins de la réalisation de ces objectifs. Le Pakistan reste attaché au renforcement des buts et principes des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur cet important sujet. Je ferai distribuer ma déclaration dans la salle et, pour gagner du temps, je n'en aborderai que les points les plus saillants.

Je pense qu'il existe un consensus au sein de l'Organisation autour du fait que les opérations de maintien de la paix sont l'outil le plus important à la disposition de l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et que cet outil doit être constamment examiné et perfectionné. Le défi qui se pose à nous est de trouver comment rendre les opérations de maintien de la paix plus viables en termes de ressources financières et humaines.

À cet égard, je voudrais évoquer les derniers faits nouveaux concernant le budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période 2014-2015. À l'issue de longs débats, le budget a finalement été adopté le 3 juillet. Durant les trois premiers jours du mois, il n'y avait pas de budget pour payer les Casques bleus de l'ONU. Bien que nous soyons conscients du caractère ardu des négociations et des graves difficultés financières que rencontrent certains d'entre nous, y compris le Japon, pour faire face au budget sans cesse croissant des opérations de maintien de la paix, il nous incombe à tous de veiller à ce qu'une telle anomalie ne se reproduise pas.

J'en viens maintenant au sujet principal d'aujourd'hui, à savoir le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent fournir des capacités vitales aux opérations de maitien de la paix. Leur profonde connaissance et compréhension des questions régionales, ainsi que des réseaux locaux, renforcent considérablement l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et crée des synergies au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le Japon se félicite de l'adoption de la résoution 2167 (2014) aujourd'hui et vous remercie de votre leadsership, Monsieur le Président.

Neuf missions de maintien de la paix sur 16 sont actuellement déployées en Afrique et leurs effectifs et budget représentent plus de 70 % de l'ensemble des effectifs et du budget du maintien de la paix. Cela montre à quel point la paix et la sécurité en Afrique sont cruciales pour la paix et la sécurité internationales. Je voudrais souligner deux points concernant l'avenir du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux, particulièrement dans le contexte africain.

Le premier concerne le renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unis et les arrangements régionaux. Les arrangements régionaux sont souvent les premiers à réagir aux crises régionales. Ce qui en fait donc des partenaires indispensables de l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de sa responsabilité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En Afrique, nous observons que ce partenariat a connu plusieurs évolutions clefs : la première avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; la deuxième avec le passage des missions sous conduite africaine aux missions de maintien de la paix des Nations Unies au Mali et en République cenrafricaine, et la troisième avec la fourniture par l'ONU d'un appui logistique à la mission de l'Union africaine en Somalie. Le Japon se félicite des récents efforts pour coordonner les partenariats, notamment les réunions de consultation annuelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et espère voir d'autres évolutions à cet égard.

Le deuxième point concerne l'importance que revêt l'appui aux arrangements régionaux. Pour que ces derniers puissent jouer leur rôle en tant que premiers acteurs à intervenir pour maintenir la paix et la sécurité régionales, il est indispensable d'accroître l'appui au renforcement des capacités régionales. À cet égard, le Japon apporte un soutien à l'Afrique de deux façons. La première consiste à appuyer les activités de l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Depuis 17 ans, le Japon aide l'Union africaine dans ce domaine en finançant le Fonds africain pour la paix. Ces contributions s'élèvent à près de 12 millions de dollars. La deuxième consiste à appuyer le renforcement des capacités régionales africaines, particulièrement les ressources humaines. Depuis 2008, nous avons versé un total de 37 millions et envoyé des formateurs auprès de 13 instituts africains de formation au maintien de la paix. Parmi ces exemples, je voudrais aborder plus en détail l'appui que nous apportons au Rwanda, pays qui assume actuellement la présidence du Conseil.

En 2008, le Japon a versé 3 millions de dollars à l'appui de la création de l'Académie rwandaise de la paix. Cette académie a organisé 25 cours et ateliers couvrant

une large gamme de questions liées aux opérations de maintien de la paix, comme la protection des civils, la réforme du secteur de la sécurité et la consolidation de la paix. Depuis 2010, plus de 700 personnes ont été formées grâce à l'Académie. Elles sont issues principalement de pays africains, mais aussi d'autres régions. L'Académie rwandaise de la paix est devenue l'un des centres d'excellence régionaux de formation et sert à renforcer les capacités régionales de maintien de la paix.

À mon avis, la démarche du Japon, que je viens de présenter dans les grandes lignes, s'inscrit dans l'esprit de la résolution adoptée aujourd'hui. Le Japon entend contribuer aux opérations de maintien de la paix en élargissant sa participation, tout en renforçant conjointement sa coopération avec les arrangements régionaux, dans le cadre d'une action préventive en faveur de la paix.

En conclusion, je voudrais sincèrement remercier tous les Casques bleus et saluer la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice ultime.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

M[me] Burgstaller (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée d'évoquer la manière dont les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales peuvent être développés plus avant. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Pour favoriser la paix et la stabilité, le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est fondamental, et le rôle accru des organisations régionales dans le maintien de la paix permet d'utiliser de manière efficace des ressources qui se raréfient. En Afrique, l'Union africaine assume une lourde charge aux côtés de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons les progrès accomplis par les États d'Afrique dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ce qui permet une meilleure compréhension et une plus grande prise en main de la gestion des conflits sur ce continent. Une coopération davantage orientée vers les résultats et une capacité africaine renforcée pour relever les défis liés à la paix et à la sécurité sur le sol africain profiteront à tous.

Les pays nordiques saluent le rôle joué par les forces africaines dans le cadre de missions régionales, telle la Mission de l'Union afriaine en Somalie, ainsi que dans le cadre de missions des Nations Unies. Plus récemment, avec la Brigade d'intervention en République centrafricaine, les forces africaines ont accepté une fois de plus de prendre beaucoup de risques, qui se sont avérés payants. Nous nous félicitons aussi que l'Union africaine ait l'intention de renforcer ses capacités civiles de gestion des conflits, et nous sommes prêts à appuyer cet effort.

Les pays nordiques partagent pleinement les conclusions du document de réflexion (S/2014/478, annexe) distribué en amont de la séance d'aujourd'hui quant à la complémentarité des rôles des communautés économiques régionales, de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Aux côtés de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations régionales, telles que l'Union européenne mais aussi l'OTAN, fournissent un important appui logistique et financier et participent au renforcement des capaciés.

Les pays nordiques tiennent aussi à féliciter les pays d'Amérique latine de leur appui aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier à travers leur engagement en Haïti et leur vaste contribution à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. De même, nous nous félicitons de la participation de la Ligue des États arabes aux efforts de gestion du conflit au Moyen-Orient, et surtout en Syrie.

Au fil des années, nous avons constaté que la communauté internationale ne disposait pas de la capacité suffisante pour réagir rapidement aux signaux d'alerte précoce. Le Soudan du Sud et la République centrafricaine en sont de récents exemples. Les mécanismes d'alerte précoce de l'Union africaine et des communautés économiques régionales telles la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont la possibilité d'améliorer la situation, et nous espérons qu'ils seront en mesure de développer plus avant leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Bien que la coopération entre l'ONU et les organisations régionale et entre les organisations régionales et sous-régionales présente des avantages incontestables, elle est également source de défis, ne serait-ce que dans les domaines du commandement et du contrôle, de la planification conjointe et de la coordination. Des partenariats biens

structurés sont nécessaires pour un passage sans heurt des opérations régionales aux opérations des Nations Unies et vice-versa.

Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait annoncé le 11 juin le lancement d'un examen complet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir S/PV.7196). Cet examen devrait étudier attentivement la façon dont les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales pourraient être développés plus avant, notamment en ce qui concerne leur aspect opérationnel. Une réunion au niveau ministériel sur les défis rencontrés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera organisée conjointement par la Finlande et l'Uruguay, en coopération avec l'Institut international pour la paix, durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, en septembre.

Des opérations de maintien de la paix efficaces requièrent une approche globale. Les pays nordiques continuent de souligner combien il est important de s'assurer que le cadre pour les femmes, la paix et la sécurité soit reflété dans tous les aspects du maintien de la paix et les activités qui y ont trait. Le Centre nordique pour la parité dans les opérations militaires, situé en Suède, est conçu pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions connexes.

Renforcer l'état de droit s'est révélé être l'un des objectifs prioritaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui a mené à l'élargissement et à la complexité croissante des mandats et des tâches confiés aux forces internationales de police présentes dans les opérations de maintien de la paix. Le cadre d'orientation stratégique à l'intention des forces internationales de police, élaboré actuellement par le Département des opérations de maintien de la paix en étroite collaboration avec les États Membres, est conçu pour fournir une architecture politique d'ensemble. Une réunion portant sur le cadre d'orientation stratégique du commandement de la police se tiendra à Pretoria en octobre à l'initiative de l'Institut d'études sur la sécurité, de l'Afrique du Sud, de la Police suédoise et de la Division de la Police des Nations Unies, en vue de son développement

Les pays nordiques sont fermement attachés au règlement pacifique des conflits en Afrique. Nous sommes engagés conjointement dans plusieurs programmes de renforcement des capacités avec la Force en attente de l'Afrique de l'Est, notamment pour fournir un appui financier et consultatif, et nous contribuons au renforcement des capacités au sein de la Commission de l'Union africaine et de l'IGAD. Les pays nordiques fournissent des contingents, des observateurs militaires et des officiers d'état-major ainsi que des spécialistes des questions pénitentiaires et d'autres catégories de personnel civil aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union européenne sur tout le continent. Nous participons déjà à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). De même, la Suède apportera prochainement une contribution substantielle avec une capacité de collecte de renseignements, en appui au Groupe de centralisation du renseignement de la MINUSMA. Pour ce qui est du personnel civil, nous participons à la plupart des missions des Nations Unies en Afrique, notamment à la MINUSMA, à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, à la Mission des Nations Unies au Libéria et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Depuis plus d'une décennie l'Union européenne participe à la gestion des crises militaires et civiles et au renforcement des capacités en Afrique, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires régionaux. L'un des instruments de la politique européenne commune de sécurité et de défense est le concept de groupement tactique de l'Union européenne, qui s'inspire de la conduite réussie de l'opération Artémis en 2003, déployée à l'appui de ce que l'on appelait alors la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Au printemps 2015, le groupement tactique nordique auquel participent l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, sera en attente et en mesure de mener des opérations de gestion de crises militaires, au cas où les États membres de l'Union européenne décideraient de lancer de telles opérations.

Pour terminer, les pays nordiques se félicitent de l'attention accrue portée par le Conseil de sécurité à la question du renforcement de la coopération et des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales. Nous sommes prêts à y contribuer en appuyant le renforcement des capacités régionales et en participant de façon directe aux efforts internationaux et régionaux de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir

organisé ce débat très important sur les opérations de maintien de la paix et les relations qu'elles entretiennent avec les organisations régionales. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'actions extérieure de l'Union européenne, M. Maciej Popowski, qui s'est exprimé au nom de la Haute Représentante Catherine Ashton, et l'Ambassadeur Téte António, Observateur permanent de l'Union africain auprès des Nations Unies, qui a pris la parole au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine.

Dans un ordre mondial forgé collectivement par nos propres actions, le Brésil appuie la création d'un système multipolaire fondé sur la coopération, exempt de tout unilatéralisme et de tout exclusive, un ordre s'inspirant de la primauté du multilatéralisme et tourné vers la recherche de solutions pacifiques aux problèmes auxquels est confronté le Conseil de sécurité. La diplomatie et le dialogue sont essentiels à cette fin. Comme le document de réflexion (S/2014/478, annexe) très utile qu'a distribué la délégation rwandaise l'indique clairement, l'histoire des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans des situations de conflit n'est pas nouvelle. Au cours de ces dernières années, les exemples de cette coopération n'ont pas manqué dans le monde, en des formes et à des degrés d'intensité variés. Le Brésil est convaincu que l'harmonisation des objectifs et actions des acteurs régionaux et internationaux ne peut que renforcer les efforts multilatéraux en direction de la paix.

Dans ma région, l'Union des nations de l'Amérique du Sud s'est efforcée, au cours des dernières années, d'établir un dispositif international destiné à promouvoir la paix, la coopération et la stabilité. Le Conseil de défense sud-américain a créé un mécanisme de coordination et de coopération novateur pour les pays d'Amérique du Sud en matière de paix et de sécurité. Une plus grande intégration régionale a été déterminante pour encourager de nombreux pays de la région à appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, seul pays des Amériques où une mission de maintien de la paix des Nations Unies est actuellement déployée.

Aujourd'hui, l'Afrique est le principal terrain de coopération entre l'ONU et les organisations nationales et sous-régionales. Le Brésil est fermement convaincu de la nécessité de favoriser des solutions africaines aux problèmes africains. Cette même logique s'applique lorsque nous traitons des opérations de maintien de la paix sur ce continent. Nous saluons les efforts de stabilisation réalisés récemment par l'Union africaine, avec l'appui des organisations sous-régionales, en Somalie, en République centrafricaine et en Afrique de l'Ouest.

Mettre en place une telle coopération en Afrique ou ailleurs suppose le respect de certains principes. Premièrement, la collaboration entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales doit permettre au Conseil de sécurité d'exercer au mieux sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité à travers le monde. Dans ce processus, le Conseil devrait toujours respecter et tenir compte des mandats et objectifs des différentes organisations régionales. En aucun cas la coopération dans le domaine du maintien de la paix ne doit être perçue comme une externalisation de l'autorité du Conseil ou une approbation de certaines doctrines d'alliances militaires qui définissent leur sphère d'action au-delà du territoire de leurs membres.

Deuxièmement, les décisions politiques ne doivent pas être liées à des considérations financières. Les arguments situés aux deux extrêmes – à savoir que le transfert des responsabilités peut contribuer à réduire le budget du maintien de la paix ou, à l'inverse, que les efforts régionaux devraient s'appuyer intégralement sur les ressources financières de l'ONU – tendent à placer les considérations financières au-dessus des fondements politiques et humanitaires de toute opération de maintien de la paix. En outre, il est essentiel d'encourager et de préserver un certain degré de diversité parmi les pays qui contribuent à ces opérations afin de garantir la légitimité de ces dernières. C'est pourquoi il est fondamental de rembourser les opérations de l'Union africaine à un niveau approprié et durable. D'un autre côté, les arrangements régionaux entre les pays développés ne doivent pas assécher de façon injustifiée les ressources destinées aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui représentent déjà moins de 1 % du budget militaire mondial annuel.

Troisièmement, nous devons être conscients du fait que la coordination et l'unité des objectifs ne sont pas faciles à réaliser lorsque deux entités internationales ou plus agissent conjointement. Bien que l'objectif de la paix et de la sécurité, fondé sur le respect des droits de l'homme et de la solidarité, doive nous guider, les considérations pragmatiques sont également importantes. Les intérêts et les priorités peuvent varier du niveau sous-régional au niveau mondial. Plus l'on se

trouve à proximité d'un conflit, plus les conséquences de ses actions sont importantes – et malheureusement, celles-ci ne sont pas toujours propices à l'instauration d'une paix durable.

Enfin, la préservation de la paix et de la sécurité internationales en Afrique, comme partout dans le monde, n'est pas et ne peut pas être limitée au maintien de la paix. La prévention des conflits, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit et un fort développement économique, de même que la justice sociale et l'élimination de la pauvreté, sont tous essentiels au maintien et à la consolidation de la stabilité politique.

Les opérations de maintien de la paix sont aujourd'hui dotées de mandats multidimensionnels et incluent le déploiement d'équipements technologiques de pointe. Elles sont exposées à des risques plus élevés en raison de la présence sur le terrain de groupes d'insurgés qui refusent de reconnaître la légitimité de l'ONU en tant qu'intermédiaire impartial. Toutes ces tendances surviennent alors que certains Membres font montre d'une réticence accrue à consacrer plus de fonds au maintien de la paix, sans parler de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, même si beaucoup de ces mêmes États augmentent leurs budgets militaires nationaux.

Les mandats de maintien de la paix doivent s'accompagner des ressources nécessaires et, de la même manière, les acteurs régionaux ne doivent épargner aucun effort pour aligner progressivement leurs contingents sur les normes de performance des Nations Unies. Nous encourageons les efforts entrepris par l'Union africaine pour que sa Force africaine en attente soit prête d'ici à 2015. Si nous n'investissons pas simultanément dans de meilleures capacités opérationnelles au bénéfice despays fournisseurs de contingents, d'une part, et dans des moyens financiers suffisants pour le maintien de la paix, d'autre part, le point d'aboutissement de ce double dilemme risque d'être au final l'érosion de la crédibilité du maintien de la paix.

Comme l'a souligné la Déclaration de Fortaleza, adoptée lors du sixième sommet du groupe Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud (BRICS) il y a quelques semaines au Brésil, les dirigeants de ces pays se sont félicités de la décision prise au Sommet de l'Union africaine à Malabo, en Guinée équatoriale, de mettre sur pied à titre provisoire la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) avant le mois d'octobre afin d'intervenir rapidement face à des situations de crise dès qu'elles se présentent. Ils ont souligné l'importance de fournir un appui adéquat à la CARIC pour qu'elle soit rapidement opérationnelle, en attendant la mise en place définitive de la Force africaine en attente.

Le Brésil tient à souligner qu'aucun accord administratif entre les institutions mondiales et locales ne saurait remplacer la formation d'un consensus politique. C'est précisément la convergence nécessaire des vues et des intérêts, parfois extrêmement insaisissable et difficile à obtenir, qui se trouve être le chaînon manquant dans la plupart des échecs. La nature même du maintien de la paix – à savoir la volonté de trouver un compromis pour sauver des vies et alléger les souffrances – est une première étape indispensable en vue de réunir le consensus voulu pour promouvoir la stabilité et, à plus long terme, prévenir la résurgence des conflits. L'ONU et les organisations régionales doivent collaborer dans cet effort, se partageant la charge de la manière la plus équitable possible en fonction de leurs capacités propres. Aucune quantité de ressources ne suffira à assurer le maintien de la paix si l'on ne met pas encore davantage l'accent sur la diplomatie.

Comme toujours, le Brésil est disposé à assumer le rôle qui lui revient, non seulement dans le domaine du maintien de la paix, mais également dans ceux de la promotion de la diplomatie, de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends, base essentielle de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, M. Popowski, au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Les menaces et les défis qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales nécessitent une démarche cohérente et coordonnée de la part de la communauté internationale. C'est pourquoi l'ONU consolide ses partenariats avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales affichent une coopération de longue date avec l'ONU en matière de prévention des conflits et de médiation, de maintien et de consolidation de la paix. La coopération

entre l'ONU et l'Union européenne dans la prévention et de la gestion des conflits est devenue aujourd'hui une composante majeure de la gouvernance mondiale s'agissant de la sécurité. Le partenariat entre l'Union européenne et l'ONU est désormais fortement axé sur les opérations. J'en veux pour preuve l'exemple récent et pragmatique de la mission de l'Union européenne en République centrafricaine, qui prépare le terrain à une mission des Nations Unies qui prendra le relais en septembre.

Mais il existe beaucoup d'autres exemples importants de coopération étroite entre l'ONU et l'Union européenne dans la gestion des crises. Il y a, entre autres, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la Mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye, en vertu de la Politique européenne commune de sécurité et de défense (PECSD) – et je saisis cette occasion pour souligner la gravité de la situation qui règne actuellement en Libye et dans sa capitale, Tripoli, à laquelle mon pays attache une grande importance; la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo; la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie, commandée par l'Italie, qui y déploie également son principal contingent; et la Mission de formation de l'Union européenne au Mali, la Mission de l'Union européenne au Niger en vertu de la PECSD et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

Les principes qui sous-tendent notre action sont ceux de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui propose d'accroître les capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en termes de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix. Nous devons viser à tirer parti de leurs meilleures pratiques et à créer des synergies entre ces groupes. À cette fin, mon pays fournit un appui financier constant à la mise en œuvre d'un certain projet, qui comporte divers modules dans différents pays, dans le but de promouvoir les connaissances et les compétences destinées à rendre opérationnelle la composante civile de la Force africaine en attente.

Dans la Corne de l'Afrique, beaucoup de nos interventions dans le domaine de la paix et de la sécurité ont été menées en coopération avec l'Union africaine, dont nous louons le rôle. Nous avons également fourni un appui politique et financier à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), organisation régionale de la Corne de l'Afrique. Nous étayons les efforts que déploie l'IGAD en faveur de la paix au Soudan du Sud et en Somalie, en ne cessant d'encourager une coopération étroite avec l'ONU et l'Union africaine. Le projet que nous avons mis au point avec le Bureau de l'IGAD en Somalie pour régler les questions en suspens entre le Gouvernement fédéral somalien et l'administration de Djouba est particulièrement significatif. Cette initiative ainsi que d'autres concernent les relations entre le centre et la périphérie, qui, selon nous, demeurent l'un des points clefs du processus de stabilisation de la Somalie. Notre appui a toujours été transparent et en accord avec le New Deal pour la Somalie et avec les orientations de l'ONU.

L'Italie est le premier pays fournisseur de Casques bleus parmi les États d'Europe occidentale et autres États et le septième contributeur au budget de maintien de la paix des Nations Unies. C'est dans ce même esprit que mon pays encourage aussi vivement la coopération entre l'Union européenne et l'ONU. Sous la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne en 2003, le renforcement de la coopération avec l'ONU dans la gestion des crises a débuté avec l'adoption de la Déclaration commune Union européenne-ONU concernant la gestion des crises. Beaucoup de réalisations importantes se sont ensuivies depuis lors.

L'Italie, qui préside en ce moment même le Conseil de l'Union européenne, souhaite faire le point des meilleures pratiques et des enseignements tirés de cette coopération, et s'appuyer encore davantage sur ce partenariat. C'est pourquoi nous avons le plaisir d'organiser sur ce sujet – de concert avec l'Allemagne et avec l'aide de certains groupes de réflexion bien connus – deux séminaires régionaux de haut niveau dont les programmes ont été présentés lors de la rencontre qui s'est tenue le 17 juillet à New York, en présence du Secrétaire général adjoint, M. Ladsous. Les séminaires auront lieu cet automne à Rome et Berlin, suivis par une conférence finale à Bruxelles.

Dans une déclaration qu'elle a faite en 2010 au Conseil de sécurité, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Lady Ashton, a déclaré :

> « Les raisons qui ont motivé la création de l'Organisation des Nations Unies sont les mêmes que celles qui furent à la base de l'intégration européenne :« préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Aujourd'hui,

l’Organisation des Nations Unies et l’Union européenne doivent promouvoir les idéaux qui ont inspiré les générations antérieures... dans un nouveau monde ». (*S/PV.6306, p.2*)

En tant que membre fondateur de l’Union européenne, l’Italie croit fermement en la vision des États-Unis d’Europe et en une politique étrangère et de défense européenne unique. L’Italie a toujours souscrit à la vision et aux valeurs prônées par la Charte des Nations Unies. L’ONU et l’Union européenne sont les deux faces d’une même pièce, deux chemins menant au même but – un monde pacifique. Pour l’atteindre, nous avons besoin de plus d’Europe dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies, et mon pays est fier d’être en première ligne de cet engagement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Rwanda d’avoir organisé ce débat public et à saluer le document de réflexion (S/2014/478, annexe) qu’il a préparé sur cet important sujet. Nous remercions également le Secrétaire général des observations dont il nous a fait part.

En tant que pays fournisseur de contingents, nous jugeons qu’il est indispensable de discuter de tous les aspects liés au maintien de la paix sous le drapeau des Nations Unies, en particulier en cette période de changements rapides.

Ma délégation s’associe à la déclaration qui sera faite par le Mouvement des pays non alignés et voudrait faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, les opérations de maintien de la paix doivent disposer de mandats clairs, réalisables, vérifiables et adaptés à chaque situation particulière, en tenant compte des besoins et des circonstances spécifiques à chaque situation. Pour assurer une bonne exécution des mandats du Conseil de sécurité, il faut s’attaquer au problème des graves lacunes observées en ce qui concerne les compétences, les ressources et la formation, en améliorant la coordination entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Nous estimons que les organisations régionales peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard, notamment en raison de leur position stratégique et de leur proximité physique.

Deuxièmement, l’augmentation et l’expansion des opérations de maintien de l’ONU ont donné lieu à des mandats de plus en plus complexes. Par conséquent, il convient de renforcer les capacités d’évaluation des situations de conflit; de procéder à une planification efficace sur la base d’informations précises; de renforcer les mesures visant à assurer la protection et la sécurité des forces et de mettre en place une stratégie d’intervention rapide pour faire face à des situations d’urgence. La participation et la coopération de l’ONU et des organisations régionales dès la phase de planification des opérations de maintien de la paix peuvent permettre d’obtenir des informations plus complètes et plus détaillées, ce qui se traduirait par l’élaboration de meilleurs mandats, cadres conceptuels et règles d’engagement et de comportement. Pour ce faire, il convient de promouvoir et d’élaborer des politiques claires visant à améliorer la coopération avec ces entités régionales dans tous les domaines.

Troisièmement, la Charte confère aux Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous devons reconnaître la contribution que les arrangements et organismes régionaux peuvent apporter au maintien de la paix, conformément aux dispositions du Chapitre VIII. Les arrangements et organismes régionaux ont apporté leur appui et leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et ces efforts doivent se poursuivre. Par conséquent, il convient d’appuyer les opérations régionales de maintien de la paix, en mettant en place un mécanisme prévisible et durable pour leur financement.

Quatrièmement, il faut améliorer la relation entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Les efforts déployés dans le cadre du maintien de la paix doivent s’accompagner d’efforts en vue du relèvement économique et du renforcement des capacités. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix jouent un rôle essentiel pour développer le potentiel des États et prévenir la reprise de conflits. Nous devons promouvoir la participation et la coopération des organisations régionales dans le cadre de ces processus.

Enfin, je voudrais évoquer une question d’actualité qui touche à la crédibilité de l’ONU et des opérations de maintien de la paix. Je fais référence à l’observation faite par la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, dans le cadre de son dix-neuvième rapport au Conseil en application

de la résolution 1593 (2005). Nous sommes vivement préoccupés par cette observation, et nous demandons au Secrétaire général de faire droit, à titre prioritaire, à la demande de la Procureure de mener une enquête complète, indépendante et transparente sur les allégations relatives à la dissimulation au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour d'informations relatives à des crimes commis contre des civils et des soldats chargés du maintien de la paix. Nous appelons également le Conseil à appuyer la demande de la Procureure afin de garantir le respect du principe de responsabilité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté du Guatemala à mettre à la disposition des opérations maintien de la paix des Nations Unies un personnel répondant aux normes les plus élevées d'efficacité, de compétence, de discipline et d'intégrité. Je voudrais également rendre hommage à l'ensemble des membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour cette noble cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer notre gratitude et nos remerciements à la présidence rwandaise pour avoir organisé ce débat public, qui nous donne l'occasion d'examiner une question qui revêt de plus en plus d'importance, à savoir la collaboration des organisations régionales et sous-régionales aux activités essentielles menées actuellement par les opérations de maintien de la paix.

L'Espagne se félicite de la coopération qui ne cesse de se renforcer entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, en vertu du Chapitre VIII de la Charte. Nous estimons que cette collaboration permet de renforcer l'action collective de la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, action menée par des opérations agissant toujours dans le cadre du mandat octroyé par le Conseil de sécurité.

L'Espagne juge qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes destinés à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, grâce à des mandats robustes, clairs et adéquats, et bien entendu, des ressources suffisantes et prévisibles pour l'exécution de ces mandats. Par ailleurs, nous estimons qu'il faut tenir compte de l'évolution des circonstances, des besoins et des défis auxquels les opérations de maintien de la paix sont confrontées au quotidien sur le terrain. Pour ce faire, nous sommes favorables à une participation active des pays et des organisations régionales et sous-régionales concernés aux débats et aux processus de prise de décision concernant ces missions, au sein du Conseil de sécurité.

Le travail des organisations régionales et sous-régionales est devenu indispensable pour pouvoir intervenir rapidement face à des situations difficiles, pour relever de nouveaux défis et pour renforcer l'appropriation locale et régionale, ce qui est essentiel pour prévenir et au régler les conflits.

Nous devons poursuivre nos efforts pour mettre en place et renforcer les mécanismes destinés à améliorer la coordination et la complémentarité de nos activités, le but ultime étant d'améliorer leur efficacité et leur cohérence. Il faut engager un dialogue constant avec les organisations régionales et sous-régionales.

L'Espagne se félicite du degré de coopération qui existe entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies au niveau institutionnel et opérationnel, ce qui a permis d'obtenir des résultats très positifs sur le terrain dans des pays comme le Mali et la République centrafricaine. Nous continuerons à œuvrer de concert avec nos partenaires au sein de l'Union européenne pour renforcer cette coopération.

Une approche régionale enrichit notre compréhension des défis locaux et nous permet de mieux comprendre les préoccupations et les besoins des pays et des peuples qui sont plus proches de la zone de conflit, ce qui favorise l'adoption et la mise en œuvre de solutions efficaces, globales et durables.

À ce stade, nous voudrions exprimer notre profonde gratitude aux des organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour le dynamisme, les efforts et l'engagement avec lesquels elles s'attaquent aux défis liés à la paix et à la sécurité auxquels le continent est confronté. L'Espagne est favorable à l'appropriation par l'Afrique des efforts déployés et à des solutions africaines, grâce au renforcement des mécanismes et des capacités africains dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Nous apprécions à leur juste valeur et saluons les efforts politiques, militaires et financiers consentis par les Africains en vue du règlement des crises sur le continent, notamment les initiatives prises à cet égard

par l'Union africaine et les organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Nous appuyons la détermination de l'Union africaine à se doter des moyens et ressources nécessaires pour assurer la paix et la sécurité en Afrique par l'entremise de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Cette volonté d'assumer davantage de responsabilités doit s'accompagner du renforcement du rôle de l'Afrique dans les centres de prise de décisions.

L'Espagne est fermement et activement engagée en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, car cette question nous touche directement. Depuis que mon pays a participé pour la première fois à une mission de la paix sur le continent en 1989, nous avons participé à diverses opérations dans plus de 20 pays africains. À l'heure actuelle, cet engagement s'illustre par notre participation active aux missions déployées par l'Union européenne au Mali, en Somalie et, plus récemment, en République centrafricaine. En outre, l'Espagne a apporté un appui politique et financier à l'Union africaine et à la CEDEAO pour les aider à assumer plus de responsabilités dans ce domaine.

L'Espagne est profondément attachée au travail indispensable qu'effectuent les opérations de maintien de la paix, travail auquel les organisations régionales et sous-régionales apportent une contribution efficace. Nous continuerons de collaborer avec les autres États Membres et les organisations régionales et sous-régionales afin de renforcer et d'améliorer cette coopération, qui a déjà donné de très bons résultats et dont nous espérons qu'elle restera productive à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Les conditions dans lesquelles les soldats de la paix opèrent aujourd'hui ont considérablement évolué. Malheureusement, le nombre de conflits est en hausse et ces conflits sont de plus en plus souvent intra-étatiques. Des menaces asymétriques apparaissent de plus en plus fréquemment. En outre, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues une entreprise multidimensionnelle, et elles mènent d'importantes activités de consolidation de la paix dans divers domaines une fois le conflit terminé.

Aucune organisation ne peut à elle seule répondre aux exigences et aux défis qui accompagnent une initiative de maintien de la paix. De ce fait, les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sont devenus indispensables. Nous estimons que ces partenariats doivent être créés et renforcés dans une perspective stratégique qui soit mutuellement bénéfique à long terme.

Étant donné que la majorité des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil portent sur des problèmes de paix et de sécurité en Afrique, le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix est celui qui mobilise le plus d'attention. Il convient de noter que le partenariat entre ces deux organisations a été considérablement renforcé, amélioré et approfondi, en particulier au cours de la décennie écoulée. Nous nous félicitons également du renforcement de la coordination et de la cohérence des efforts de l'Union africaine et des organisations sous-régionales sur le continent, qui permettra de consolider la prise en main et l'appropriation africaines de la lutte contre les problèmes auxquel est confronté le continent.

Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine peut être intensifié en renforçant l'institutionnalisation des relations entre les deux organisations. En outre, en dépit des efforts considérables qu'elle a déployés et de son dynamisme dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité en Afrique, l'Union africaine continue d'avoir besoin d'un appui logistique, financier et en matière de capacités pour lutter contre les instabilités régionales. Il faut redoubler d'efforts pour la mise en place de la Force africaine en attente. Enfin et surtout, l'ONU et l'Union africaine devraient entreprendre un exercice conjoint pour tirer les enseignements de leurs expériences passées.

La Turquie appuie pleinement le rôle de chef de file de l'ONU pour ce qui est des missions de maintien de la paix, et elle est attaché à l'élargissement des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales dans les domaines du maintien, de la consolidation et du rétablissement de la paix. Dans cet esprit, je profite de l'occasion pour signaler que la Turquie, la Finlande et les membres du Groupe des amis de la médiation ont présenté leur troisième projet de résolution sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la médiation.

Nous estimons qu'en-dehors de l'Union africaine, des organisations telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la coopération islamique, la Conférence pour l'interaction

et les mesures de confiance en Asie, l'OTAN, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Forum des îles du Pacifique, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, l'Organisation des États américains et un grand nombre d'autres organisations régionales et sous-régionales ont des rôles importants à jouer dans le maintien de la paix et de la stabilité, aux côtés de l'ONU. La coopération inter-régionale, notamment entre l'Union européenne et l'Union africaine, peut également apporter une contribution importante aux efforts communs pour maintenir la paix et la sécurité et faire fond sur les enseignements tirés des différents cas de figure.

Pour conclure, nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux femmes et aux hommes qui servent au sein des missions de maintien de la paix, et nous saluons la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie en accomplissant leur devoir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public sur les opérations de maintien de la paix et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2014/478, annexe) comme point de départ à nos présentes discussions. Je veux également, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général et les observateurs de l'Union africaine et de l'Union européenne des exposés qu'ils ont présentés tout à l'heure.

La Malaisie s'associe aux déclarations que prononceront le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il convient de rappeler qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les organisations régionales sont tenues d'œuvrer au règlement pacifique des problèmes et des conflits au sein de leurs régions respectives. Il est encourageant de noter qu'à ce jour, de nombreuses organisations internationales – notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne, l'OTAN et l'ASEAN – jouent un rôle actif dans le règlement pacifique des différends au niveau régional. La Malaisie estime que les organisations régionales doivent continuer de jouer un rôle de premier plan dans les efforts pour régler les conflits dans leurs régions.

Nous convenons tous que les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales concernant les opérations de maintien de la paix présentent des avantages incomparables. Outre leur légitimité incontestable et leurs affinités avec leur région respective, les organisations régionales sont en mesure de fournir des informations utiles qui peuvent contribuer à améliorer l'efficacité d'ensemble de l'ONU dans la gestion des conflits et la lutte contre leurs causes profondes. Certaines organisations régionales peuvent même offrir une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources. À la proximité géographique s'ajoute le fait que les organisations régionales peuvent déployer des moyens, notamment des contingents, plus rapidement que l'ONU, ce qui s'avère souvent capital pour sauver un plus grand nombre de vies. La question qui se pose toutefois est de savoir comment renforcer l'efficacité de cette coopération pour qu'elle ait un rendement optimal.

La Malaisie est fermement convaincue que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit être un processus continu et dynamique. Compte tenu de la complexité et du caractère de plus en plus multidimensionnel des opérations de maintien de la paix aujourd'hui, il est impératif que les politiques élaborées au niveau intergouvernemental le soient par consensus. Le processus d'élaboration des politiques doit également se fonder sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et être guidé par les principes de base du maintien de la paix. La Malaisie réaffirme que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'organe auquel il incombe d'élaborer des politiques en matière de maintien de la paix.

Une approche axée sur les capacités doit être l'une des stratégies clefs pour s'adapter à l'évolution des opérations de maintien de la paix présentes et futures. Cette approche doit viser à établir des normes en matière de capacités et à mettre en place une formation et une préparation complètes et efficaces. Il est indispensable que l'ONU et les organisations régionales utilisent la même terminologie en matière de maintien de la paix et adoptent une définition commune de la doctrine de base ainsi que des règles opérationnelles d'engagement

qui puissent être appliquées concrètement dans des circonstances diverses.

En outre, il est crucial de confier des tâches opérationnelles claires au personnel de maintien de la paix, de lui fournir des directives et une formation adéquates et de le doter des outils et du matériel nécessaires lui permettant de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Par ailleurs, les soldats de la paix doivent en permanence être conscients des sensibilités culturelles et des particularités locales des régions dans lesquelles ils sont déployés. À cette fin, il faut organiser des ateliers de formation et des programmes de sensibilisation conjoints menés par l'ONU dans les pays fournisseurs et les centres nationaux respectifs de maintien de la paix.

De notre côté, nous avons créé en juin 1995 le Centre malaisien de maintien de la paix, qui est chargé de former des officiers de l'armée, les membres de la Police royale malaisienne et des représentants des organisations non gouvernementales et de leur inculquer les connaissances nécessaires en matière de maintien de la paix avant leur déploiement dans une mission sous la bannière de l'ONU. Au fil des ans, le Centre a mené divers programmes de formation en collaboration avec plusieurs entités des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec des centres de formation de pays partenaires. À ce jour, le Centre a formé 1 931 officiers locaux et 612 participants internationaux originaires de 52 pays.

Les opérations de maintien de la paix sont dans une très grande mesure tributaires de ressources tant financières qu'humaines. La Malaisie n'a que trop conscience de la pénurie de ressources qui sévit en une période de crise économique majeure. Le débat consacré au nouveau taux de remboursement des contingents qui a eu lieu à la dernière session de la Cinquième Commission a fait une nouvelle fois la preuve de cette difficulté. Il est impératif que les États Membres restent déterminés à appuyer les missions de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, la Malaisie estime que l'ONU et les organisations régionales respectives doivent s'efforcer d'adopter une approche plus efficace afin de dégager des ressources suffisantes pour les opérations de maintien de la paix.

Un autre aspect clef que l'ONU et les organisations régionales doivent souligner est l'importance d'un appui logistique efficace alors que, trop sollicité, il est souvent exsangue. Il est capital d'apporter un appui logistique opportun en temps, au lieu et en quantité voulus afin de répondre aux exigences du terrain. Ayant conscience qu'il n'existe pas de solution unique susceptible de satisfaire aux besoins divers de missions différentes, l'ONU, les organisations régionales et les autres partenaires doivent coopérer de manière à renforcer leurs capacités logistiques.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion de rendre hommage aux hommes et aux femmes de l'ONU, et notamment à ceux et celles qui ont sacrifié leur vie au service de missions de maintien de la paix. Le Conseil peut être assuré que, pour sa part, la Malaisie continuera de collaborer avec tous les partenaires et parties prenantes dans nos efforts collectifs pour promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales, par le biais du programme de maintien de la paix de l'ONU.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

Mme Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie et vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat opportun. Je voudrais évoquer le sujet brièvement de notre point de vue national, en complément de la déclaration prononcée plus tôt par l'Observateur de l'Union européenne, déclaration à laquelle la Roumanie s'associe entièrement.

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en constante expansion et dotées de mandats multidimensionnels de plus en plus complexes, et tout en gardant à l'esprit la diminution des ressources humaines et une moindre viabilité financière, l'ONU a la tâche difficile de veiller à ce que ses opérations restent viables et rentables. Elle recherche donc en permanence de nouveaux partenariats aux fins du maintien de la paix et de la sécurité. À cet égard, le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales constitue indéniablement, selon nous, une tendance positive et une nécessité de plus en plus urgente. C'est pourquoi je voulais insister dès le départ sur le fait que votre initiative de convoquer le présent débat, Monsieur le Président, tombe à point nommé.

Dans de nombreuses situations, marquées par un environnement difficile et violent d'où la paix a quasiment disparu et où les acteurs non étatiques et les groupes armés transnationaux, les combattants étrangers, les mercenaires et les réseaux criminels organisés sont de plus en plus actifs, les organisations

régionales et sous-régionales sont souvent mieux placées pour agir que les contingents de l'ONU, qu'il s'agisse d'effectuer une intervention stabilisatrice ou de reprendre à un certain moment les fonctions jusqu'alors assumées par l'ONU.

La Roumanie, qui est une source de sécurité, attache une grande importance à l'efficacité de l'ONU dans sa quête de paix et de sécurité mondiales. Mon pays, qui contribue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, promeut activement une redéfinition de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, pendant son dernier mandat de membre non permanent au Conseil de sécurité, en 2004 – 2005, l'un des principaux accomplissements de la Roumanie a été de promouvoir avec succès la résolution 1631 (2005) relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Outre le fait qu'il s'agit de la première résolution roumaine adoptée par le Conseil de sécurité, ce document représente la première résolution dans l'histoire de l'ONU à aborder le thème de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Donnant suite à la résolution 1631 (2005), les organisations régionales contribuent désormais sensiblement aux efforts internationaux faits pour aider les États à passer avec succès du conflit et de l'instabilité politique à une paix durable, comme le souligne, par exemple, le rapport du Secrétaire général sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/2008/186). Membre de l'Union européenne depuis 2007, la Roumanie est un partisan constant et cohérent de la Stratégie européenne de sécurité, et notamment de la priorité qu'elle accorde au renforcement de la coopération avec l'ONU. Parallèlement, la Roumanie est l'un des États membres de l'OTAN à avoir énergiquement promu la nécessité de mettre en place un cadre de coopération ONU-OTAN.

C'est en s'appuyant sur ces motifs que la Roumanie, pays qui apporte une contribution multidimensionnelle importante aux missions de l'Union européenne et de l'OTAN – qu'il s'agisse de leur composante militaire et de police ou de leurs éléments civils, notamment en Bosnie-Herzégovine, en Iraq, en Afghanistan et en Géorgie – s'implique en permanence dans les efforts de la communauté internationale en matière de gestion de crise. Ayant toujours demandé que les acteurs régionaux et internationaux aient des rôles complémentaires, la Roumanie a également commencé à travailler à l'élaboration de nouveaux concepts et à identifier de nouvelles actions à mener dans le domaine de la stabilisation et du relèvement après un conflit. C'est pourquoi nous avons fondé le Centre de formation à la reconstruction après les conflits, à Bucarest. Ces thèmes sont pertinents dans les situations complexes, comme en Afghanistan ou en République démocratique du Congo, où la coopération et la coordination de tous les acteurs sur le terrain – organisations internationales, États et organisations non gouvernementales – s'imposent de toute nécessité.

Notre participation à d'autres formats de coopération régionale, comme le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, le Conseil de coopération régionale et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, a pour but de consolider et de diversifier la contribution et le rôle de la Roumanie dans les questions relatives à la sécurité, aux échelons régional et sous-régional.

Pour terminer, je dirai que la Roumanie est convaincue que renforcer les partenariats de l'ONU avec les organisations régionales et sous-régionales est indispensable pour améliorer notre capacité à venir à bout de difficultés toujours croissantes, d'autant que le monde entier semble actuellement plongé dans la tourmente. Nous estimons qu'il est possible d'améliorer la communication entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment par le biais de consultations à tous les niveaux appropriés. Nous avons également besoin d'une meilleure intégration entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, car il est indéniable que les opérations de maintien de la paix ne peuvent suffire à régler les conflits et doivent être assorties de mécanismes de consolidation de la paix soigneusement ajustés. Je félicite tous ceux qui pensent et agissent en ce sens. Mon pays partagera toujours cette vision et se réjouira d'aider à sa mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de l'important débat de ce jour et de votre document de réflexion détaillé et utile (S/2014/478, annexe). Nous tenons également à remercier de leurs exposés respectifs le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint du

Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU.

L'Indonésie s'associe aux déclarations qui seront prononcées par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

La complexité accrue des conflits en cours souligne clairement la nécessité d'une intervention multidimensionnelle et intégrée. Il est donc logique que les acteurs régionaux et sous-régionaux jouent un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. Résolument attachée au thème dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'Indonésie avait, au cours de sa dernière présidence du Conseil de sécurité, organisé un débat public sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.5776). La déclaration présidentielle S/PRST/2007/42 avait alors souligné, entre autres, l'appui politique accordé par l'ONU à ces organisations. Cette coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est clairement reconnue dans la Charte des Nations Unies, qui souligne que ces accords régionaux doivent faire tous les efforts possibles pour parvenir au règlement pacifique des différends locaux, avant d'en saisir le Conseil de sécurité.

Pourtant, nous ne parvenons toujours à tirer parti systématiquement et efficacement du rôle des principaux acteurs régionaux. Et si les entités régionales peuvent se révéler des partenaires indispensables s'agissant de promouvoir la paix, notamment grâce à leurs soldats de la paix, leurs médiateurs et leur appui au renforcement des capacités civiles, l'ONU et la communauté internationale doivent elles aussi élargir leur appui politique et technique aux entités régionales en renforçant leurs propres capacités.

En effet, en raison de leur proximité géographique, culturelle et historique avec les régions dont elles connaissent bien la cause des conflits, les organisations régionales ont des avantages distincts et peuvent adopter des approches susceptibles de contribuer de façon incomparable à la prévention et au règlement des conflits. En outre, comme nous l'avons vu dans certaines situations en Afrique, les contingents peuvent être rapidement préparés et approvisionnés. Nous insistons certes sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et sur les trois principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, mais nous tenons aussi à mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de maintien de la paix afin d'assurer aux missions des ressources financières et logistiques suffisantes et en temps voulu.

De nombreux cas montrent que sans un financement et un appui prévisibles et durables, les opérations régionales peuvent connaître des revers en cours de mission, ce qui se répercute ainsi négativement sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est crucial que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales renforcent leur confiance mutuelle afin d'être mieux préparées à tirer parti rapidement et de façon souple de leurs avantages relatifs respectifs dans l'intérêt de la paix. À cet égard, l'Indonésie se félicite que le Conseil de sécurité s'efforce en permanance d'approfondir la relation entre les entités chargées du maintien de la paix et les organisations régionales concernées, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, sur les questions d'intrêt commun.

Plus le dialogue entre les acteurs du maintien de la paix est large, ouvert et transparent, plus le résultat est efficace. Étant donné que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) est l'instance intergouvernementale la plus représentative pour examiner de façon globale le maintien de la paix des Nations Unies, ma délégation attend également avec intérêt de connaître les propositions révisées qu'il fera sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Dans notre propre région de l'Asie du Sud-Est, l'ASEAN est prête, dans le cadre du Partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies, à aider l'Organisation des Nations Unies à maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous pensons aussi qu'il importe de partager les expriences et les pratiques optimales avec d'autres régions, notamment s'agissant d'améliorer les moyens de renforcer les capacités pertinentes pour faire face à toutes les phases d'un conflit, de son déclenchement à la période qui suit son règlement. Les observations et recommandations des organisations régionales et des pays qui fournissent des contingents doivent être prises en compte de façon appropriée par le Conseil dans son processus de prise de décisions dès le tout début, de sorte qu'une approche multidimentionnelle et intégrée puisse être adoptée.

En conclusion, l'Indonésie réaffirme son appui à une coopération plus approfondie et plus systématique entre les acteurs du maintien de la paix, de concert avec le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et le Comité des 34. Nous sommes convaincus que le débat d'aujourd'hui et la résolution adoptée ce matin (résolution 2167 (2014)) feront avancer les travaux du Conseil et d'autres acteurs concernés en vue d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui comprend le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Mynamar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Je voudrais exprimer les remerciements de l'ASEAN à la présidence rwandaise pour avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et pour son excellent document de réflexion (S/2014/478, annexe). Je remercie aussi le Secrétaire général et les représentants de l'Union européenne et de l'Union africaine de leurs exposés respectifs.

À l'occasion de son débat public du mois dernier, le Conseil s'est penché sur les nouvelles tendances du maintien de la paix des Nations Unies (voir S/PV.7196). Comme de nombeux orateurs l'ont alors signalé, le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix est indéniablement l'une des tendances les plus fortes du maintien de la paix des Nations Unies de nos jours. La participation des organisations régionales et sous-régionales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies offre des avantages relatifs incomparables. Au niveau opérationnel, la proximité géographique signifie que les partenaires régionaux peuvent intervenir plus rapidement que les Nations Unies. Un déploiement rapide des soldats de la paix revient souvent à épargner davantage de vies civiles et à éviter davantage de crises.

En outre, les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus multdimensionnels. Pour garantir une paix durable, il est maintenant demandé aux soldats de la paix de s'acquitter dès le départ de tâches de consolidation de la paix, et notamment de fournir un appui au dialogue, à la réconciliation et à la remise sur pied des institutions nationales. L'engagement régional dans le maintien de la paix peut apporter l'expérience et la collaboration nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, dont la solution est souvent régionale.

C'est sur le continent africain que le partenariat régional dans le domaine du maintien de la paix joue le rôle le plus prédominant. L'ASEAN salue la contribution inestimable des organisations régionales et sous-régionales en Afrique, entre autres l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Nous nous félicitons aussi du rôle de l'Union européenne s'agissant de fournir des ressources financières à nombe de missions de maintien de la paix en Afrique.

Pour ce qui nous concerne, plus de 4 000 soldats et agents de police des États membres de l'ASEAN servent actuellement dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies déployées à travers le monde. Dans le cadre de la Déclaration conjointe relative au partenariat global entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies, nous cherchons constamment à encourager l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unis à coopérer étroitement dans le domaine du maintien de la paix. Nous réaffirmons aussi qu'il importe de mettre intégralement en oeuvre la Déclaration conjointe.

Pour que la discussion sur ce sujet avance, l'ASEAN tient à souligner ce qui suit. Premièrement, les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs régionaux doivent se fonder sur les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, à savoir le Chapitre VIII relatif aux arrangements régionaux. Ces partenariats doivent aussi être guidés par les principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat.

Il faut aussi réaffirmer que les discussions et décisions politiques importantes sur ce sujet doivent intervenir de façon consensuelle. L'ASEAN insiste sur le fait que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix (Comité des 34), qui rassemble les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, les pays hôtes, les membres du Conseil et d'autres pays intéressés, est l'instance appropriée pour la conduite de ces discussions et la prise de décisions. L'ASEAN appelle l'attention sur les décisions de principe prises

par le Comité des 34 qui figurent dans son rapport sur sa session de fond de 2014 (A/68/19).

Deuxièmement, si le déploiement rapide peut être l'un de leurs principaux points forts, les organisations régionales et sous-régionales participant à une opération de maintien de la paix autorisée par l'Organisation des Nations Unies ont en revanche souvent des difficultés à mobiliser les ressources financières et l'appui logistique leur permettant une participation qui s'inscrive dans la durée. C'est pourquoi la mise en place d'un mécanisme en mesure de fournir un financement prévisible et souple s'avère cruciale pour que le partenariat soit viable. En outre, l'ASEAN recommande aussi que l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires collaborent avec les organisations régionales et sous-régionales, surtout en Afrique, où sont déployées la plupart des opérations de maintien de la paix, aux fins du renforcement de leurs capacités logistiques.

Troisièmement, le maintien de la paix moderne est une entreprise complexe. C'est pourquoi le partenariat dans le domaine du maintien de la paix doit être global et capable de s'adapter rapidement. Or on constate un déficit dans la planification des missions et le partage de l'information entre l'Organisation des Nations Unies et les partenaires régionaux. L'ASEAN est donc favorable à l'idée d'un plus grand partage de l'information et d'un renforcement des processus officiels de consultations à l'avenir entre le Conseil de sécurité, les partenaires régionaux, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat à toutes les phases d'une opération de maintien de la paix, mais plus spécialement au moment de la planification d'une mission et de la révision des mandats.

Pour terminer, je tiens, au nom des États membres de l'ASEAN, à saisir cette occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont péri au service de missions de maintien de la paix. Nous reconnaissons avec une immense gratitude le sacrifice qu'ils ont fait au service de la noble cause de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République d'Estonie.

M. Paet (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence rwandaise du Conseil de son initiative de convoquer le présent débat public. J'attache beaucoup d'importance aux débats publics, dans lesquels je vois une mesure de transparence et d'inclusion plus grandes à l'égard de l'ensemble des Membres de l'ONU en ce qui concerne les questions examinées par le Conseil. Je recommande à toutes les présidences qui suivront de suivre cet exemple.

Je félicite le Conseil de son adoption, aujourd'hui, de la résolution 2167 (2014). Je voudrais remercier le Secrétaire général de son exposé. L'Estonie souscrit également pleinement à la déclaration faite par le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure.

L'action de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies aide les sociétés ayant cruellement besoin de stabilité à reprendre la voie de la paix et du développement. Le maintien de la paix des Nations Unies facilite la protection des droits de l'homme et renforce la démocratie, ce qui, je pense, est la meilleure façon d'assurer la stabilité et le bien-être d'une nation.

L'Estonie prend une part active au maintien de la paix international depuis 1995. Durant tout ce temps, il ne s'est pas passé un seul jour sans que, quelque part, un soldat de la paix, un policier ou un expert estonien soit à pied d'oeuvre dans une mission de paix. Au printemps, les soldats estoniens ont commencé leur première mission sur le continent africain, à savoir en République centrafricaine, où notre section d'infanterie est déployée dans le cadre de la mission de l'Union européenne. Nous sommes conscients de l'importance de la coopération et de l'appui mutuel pour le règlement des problèmes sur la scène internationale.

En participant aux opérations de paix, l'Estonie a d'abord pour objectif de protéger les civils et d'obtenir une issue pacifique à des situations d'escalade de tensions. Mais nous comprenons aussi que toutes les tensions, toutes les situations d'instabilité et tous les conflits, proches ou lointains, ne peuvent qu'avoir, tôt ou tard, des répercussions sur nous. Il existe, par conséquent, un lien entre le maintien de la paix et notre propre sécurité. Sur la base de notre propre expérience, j'aimerais développer certains des éléments du document de réflexion du Président (S/2014/478, annexe), que je trouve complet et clairvoyant.

Tant sur les plans politique qu'opérationnel, nous convenons qu'il y a des avantages spécifiques à une action régionale. Cela vaut non seulement pour l'Afrique mais également pour les autres régions où nous avons constaté certains des résultats positifs d'une action régionale conjointe. Rappelons les opérations et les missions effectuées dans l'ex-Yougoslavie ou en Afghanistan, où l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour

la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU ont travaillé ensemble et partagé cette responsabilité. Les organisations régionales et sous-régionales disposent parfois de plus de connaissances et d'expérience pour gérer les affaires locales, et elles peuvent également disposer de capacités mieux adaptées à une action régionale. Par conséquent, les rôles complémentaires de communautés économiques régionales, par exemple, telles la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine – pour parler de l'Afrique – doivent être renforcés à l'avenir.

À cet égard, l'expérience acquise dans des opérations de maintien de la paix par l'Union européenne ou l'OTAN peut être mise à profit. La coopération accrue de ces organisations avec l'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales pourrait permettre d'améliorer leur capacité globale de mettre en oeuvre les missions. Avec le temps, quelques progrès ont été accomplis mais les crises en cours démontrent que cela n'est pas suffisant. Des conflits continuent d'éclater et des situations d'instabilité de naître. Notre action, face a cela, est encore très souvent trop lente ou trop prudente.

Il est compréhensible que même l'ONU ait ses propres limites opérationnelles et que ses capacités doivent avant tout être utilisées pour faire face aux crises les plus graves. Alors que les organisations régionales assument davantage de responsabilités, le fardeau excessif que supporte l'ONU peut désormais s'alléger. Les organisations régionales sont très souvent mieux adaptées à une action préventive parce qu'elles peuvent détecter plus rapidement une montée des tensions et réagir en conséquence plus tôt, à l'aide de leurs bons offices et de leurs outils de médiation. La volonté politique est la toute première condition du développement des actions au niveau régional, tout comme le cadre existant de prise de décision et les capacités opérationnelles. À cet égard, la planification conjointe et les capacités de collecte de l'information, ainsi que la mise en commun des contingents et du savoir-faire nécessaire, revêtent une grande importance.

Au cours de la dernière décennie, au regard de la nécessité croissante d'élever le niveau de préparation, de renforcer les capacités de lutte contre les crises et d'agir rapidement, l'Union européenne comme l'OTAN se sont employées à perfectionner la panoplie d'outils dont elles disposent afin de rationaliser leurs capacités opérationnelles et de planification, ainsi que leur niveau de préparation pour pouvoir intervenir rapidement. Le concept européen de groupement tactique et la Force de réaction de l'OTAN pourraient être utilisés comme exemples à suivre par d'autres régions. Les groupements tactiques, par exemple, sont formés à partir de contributions des États membres et sont pourvus en personnel et matériel selon le principe de la rotation. Il s'agit d'une force de la taille d'un bataillon, renforcée d'un élément d'appui au combat. Il en existe 18 au total, qui effectuent des tâches militaires à caractère humanitaire, ou liées au maintien de la paix et au rétablissement de la paix. Et surtout, ces groupements sont préparés dans un cadre de planification et de formation unifié.

S'agissant du maintien de la paix, nous ne devons pas oublier ce qui se produit dans une zone de conflit lorsque la paix a été rétablie. La communauté internationale doit continuer de rechercher des moyens de faciliter le retour du pays concerné à des conditions pacifiques et durables de développement. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration doivent faire partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits. Une réforme complète du secteur de la sécurité revêt une importance vitale si l'on veut que puissent se développer des institutions de sécurité efficaces, efficientes, peu coûteuses et comptables de leur action. À cet égard, l'Estonie salue le travail réalisé par la Commission de consolidation de la paix de l'ONU.

J'aimerais aborder la question de l'un des aspects d'importance du maintien de la paix, à savoir le financement. Nous avons vu augmenter le budget de maintien de la paix des Nations Unies année après année. Dépassant les 8 milliards de dollars, il constitue un fardeau immense pour les États Membres, et surtout pour les pays fournisseurs des fonds destinés au maintien de la paix. L'Estonie se félicite de l'accord de dernière minute obtenu à la Cinquième Commission sur le budget de maintien de la paix pour 2014-2015, mais qu'il me soit permis de rappeler au Conseil que l'accord résulte d'un compromis difficile et qu'il a été entravé, étonnamment, par la forte réticence de nombre de pays.

L'Estonie a toujours pris au sérieux ses responsabilités à l'égard du budget de maintien de la paix des Nations Unies. En 1999, l'Estonie a pris d'elle-même la décision unilatérale de contribuer au budget de maintien de la paix au titre de la catégorie B du barème applicable à ce financement, et elle s'en est tenu depuis à ce schéma. J'aimerais appeler les États

Membres à m'emboîter le pas, en particulier ceux qui ont bénéficié d'une croissance économique notable dans les 10 ou 15 dernières années et qui disposent aujourd'hui de capacités de paiement plus importantes que par le passé.

Je dois également souligner que le budget de maintien de la paix n'est pas la seule ressource que nous consacrions à la paix et à la stabilité. L'Estonie a contribué cette année au Fonds pour la consolidation de la paix. Des fonds sont également alloués aux pays ravagés par un conflit par le biais de différents organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour n'en citer que quelques-uns.

La paix sur le continent africain est une condition *sine qua non* si l'on veut un meilleur avenir pour l'ensemble du monde, et l'Estonie est prête, par conséquent, à assumer davantage de responsabilités internationales et disposée à contribuer toujours plus à la stabilité de l'Afrique. Pour consolider les capacités de maintien de la paix des pays africains, l'Estonie a appuyé la décision de l'Union européenne en vue du doublement des décaissements en faveur de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, fonds commun de l'Union européenne et de l'Union africaine consacré à l'appui aux missions de maintien de la paix et de résolution des conflits sous conduite africaine. L'Union européenne versera 800 millions d'euros au Fonds sur les trois prochaines années.

Nous attachons beaucoup d'importance au rôle que jouent les acteurs internationaux et le droit international dans la préservation de la paix et de la sécurité. Mais il est également nécessaire que s'opère une prise en charge plus forte, aux échelons national et régional, de la part des gouvernements des pays qui luttent pour la paix et la stabilité. Les sociétés doivent exiger davantage des dirigeants qu'elles ont élus et nous restons un fervent partisan de ce principe.

J'en reviens à la prévention et à son importance. Une mesure efficace de prévention, parmi d'autres, est la reconnaissance générale du fait que les auteurs de crimes ou de violation doivent rendre des comptes. Les atrocités n'ont aucune justification et ceux qui les commettent doivent être traduits en justice et jugés. Nous devons par conséquent tous considérer les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale avec respect et dignité et les aider, y compris matériellement, à s'acquitter de leurs missions. Sinon, nous perdrons un élément fondamental de la justice et du droit international, et compliquerons davantage un aspect déjà compliqué des efforts de paix.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait que ces questions devraient être portées à l'attention de l'ensemble de la communauté internationale. Il faut exiger une plus grande action internationale, y compris de la part du Conseil de sécurité. Mais dans le même temps, rien ne saurait véritablement remplacer le renforcement des efforts locaux, nationaux et régionaux pour s'attaquer aux crises prolongées ou violentes. Nous sommes prêts pour notre part à contribuer à cette tâche. Plus nous investirons dans la prévention, moins nous aurons à faire face aux conséquences. Mais la prévention ne peut être efficace que si nous nous y employons ensemble. Je suis convaincu que nous réussirons dans notre entreprise. Engageons-nous ici et aujourd'hui à œuvrer de concert pour un avenir meilleur, plus sûr et plus prospère pour nos enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se joint à ceux qui ont rendu hommage à tous les soldats de la paix des Nations Unies. Nous saluons tout particulièrement la mémoire de ceux qui sont morts en service.

Je tiens aussi à saluer la très grande contribution du Rwanda au maintien de la paix. Il est tout à fait remarquable que le Rwanda soit aujourd'hui le sixième plus grand pays fournisseurs de contingents aux opérations des Nations Unies, ce qui est un exemple de plus de tout ce qu'apportent les petits États à l'ONU. Nous prenons acte avec reconnaissance du fardeau supporté par le Rwanda et de nombreux autres pays africains pour appuyer l'ONU et les opérations de maintien de la paix hybrides ou régionales en Afrique, notamment en Somalie, au Soudan du Sud, au Darfour, en République démocratique du Congo, au Mali et en République centrafricaine.

La Nouvelle-Zélande est préoccupée de constater qu'en dépit des efforts de tous les pays qui fournissent des contingents, le système de maintien de la paix demeure dangereusement en péril. Les capacités de maintien de la paix des Nations Unies sont surexploitées. Le déploiement des missions est trop lent et incertain. En outre, comme nous l'avons vu récemment au Soudan du Sud, la résurgence du conflit peut surprendre même des missions déjà en place. L'adoption de la résolution 2167

(2014) arrive donc tout à fait à point nommé. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, et à travers vous tout le Conseil, d'avoir décidé d'adopter formellement une résolution sur le maintien de la paix.

Toutefois la Nouvelle-Zélande s'inquiète qu'une si grande part des efforts initiaux pour stopper les conflits et rétablir la paix continue de reposer de manière excessive sur les activités de maintien de la paix des organisations régionales, qui sont souvent insuffisamment équipées pour entreprendre ce genre de tâches. Et le fait que les activités régionales de maintien de la paix ne peuvent toujours pas compter sur un financement prévisible, suffisant et durable nous préoccupe plus encore. Nous sommes donc déçus que la résolution 2167 (2014) ne règle pas ce problème du financement et des capacités. Nous rappelons qu'il y a 11 mois, dans la Déclaration du Président S/PRST/2013/13, en date du 6 août 2013, les membres du Conseil avaient reconnu qu'il était temps de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organismes régionaux lorsqu'ils entreprennent des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies.

Il est grave selon nous que, près d'un an plus tard, le Conseil dans son ensemble n'ait pas réussi à régler la question. Ce problème ne saurait être relégué au rang des problèmes insolubles pour 11 mois supplémentaires. La Nouvelle-Zélande estime que si les recommandations du rapport Prodi (voir S/2008/813) ne peuvent être adoptées dans leur intégralité, le Conseil a le devoir de s'entendre sur des variantes de ces recommandations qui répondent aux besoins de toutes les parties et garantissent un appui systématique et fiable des Nations Unies aux initiatives régionales de maintien de la paix.

Le débat d'aujourd'hui ne porte pas juste sur le financement. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle important dans toutes les tâches qui relèvent du mandat du Conseil, qu'il s'agisse de l'alerte rapide, de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ou de la lutte contre leurs causes profondes. Elles ont aussi un rôle à jouer en matière de surveillance des évolutions relatives aux opérations de maintien de la paix. Compte tenu de la tendance actuelle à déployer des opérations de maintien de la paix pour faire face à des menaces asymétriques dans des régions où il n'y a pas vraiment de pays à préserver, des partenaires régionaux compétents et motivés peuvent jouer un rôle plus important encore qu'aujourd'hui.

L'expérience de la Nouvelle-Zélande et des organisations de sa région s'agissant de gérer ce genre de problèmes est très proche de celle que vient d'évoquer il y a un instant M. Paet. Ces organisations ont généralement une meilleure compréhension des problèmes. Elles connaissent bien souvent les protagonistes, parfois même personnellement. Elles peuvent mettre rapidement en place une force et elles peuvent tirer parti de tous ces atouts pour définir et mettre en œuvre des mandats robustes qui viennent compléter les efforts politiques régionaux.

Trop souvent, le Conseil et les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies arrivent trop tard pour épauler les efforts régionaux, comme nous l'avons vu récemment au Mali et de nouveau en République centrafricaine. Nous devons par conséquent améliorer le partenariat avec ces organisations régionales sur toutes les questions à l'ordre du jour du Conseil. La Nouvelle-Zélande est résolument en faveur de tels partenariats. Les consultations annuelles avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont utiles, mais elles ne permettent pas d'avoir les discussions approfondies qui s'imposent lorsqu'une situation de crise apparaît, ni d'effectuer un suivi permanent. Pour qu'il y ait une participation véritable, il faut un engagement véritable, de la part du Conseil collectivement et de la part de ses membres individuellement.

Il reste beaucoup de travail en chantier sur ces questions, comme la présidence rwandaise en a conscience, elle qui a insisté pour que le Conseil débatte de ce sujet. C'est pourquoi nous vous remercions, Monsieur, ainsi que votre délégation, des efforts que vous avez déployés ici aujourd'hui. Vous avez contribué à jeter des bases solides pour les prochaines mesures qui s'imposent. Vous avez, pour reprendre les paroles de votre ambassadeur, garder le meilleur pour la fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie se joint aux autres orateurs qui ont estimé que le présent débat contribuait de façon importante à faire avancer les capacités et l'efficacité des efforts de maintien de la paix. Nous tenons donc nous aussi à remercier la présidence rwandaise d'avoir pris l'initiative de centrer le débat sur les aspects spécifiques des partenariats dans le contexte de la régionalisation de la gestion des crises.

La cohérence dans la formation des opérations de maintien de la paix demeure l'objectif primordial. À cet effet, nous soulignons le rôle central de l'ONU en tant que

pivot pour collecter les expériences, définir des normes et coordonner les efforts. Les moyens dont disposent le Secrétaire général et les différents départements concernés devraient donc être constamment renforcés. La légitimité du maintien de la paix continue de résider dans les mandats que confie le Conseil de sécurité, même si la mise en œuvre effective des opérations repose quant à elle sur l'engagement des États Membres, y compris par l'intermédiaire des arrangements régionaux. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité permanente d'améliorer les modalités permettant une interaction, des consultations et une coordination accrues entre toutes les parties prenantes, de l'organe mandataire, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, au Secrétaire général en passant par les pays fournisseurs de contingents et les différentes organisations régionales. Ce besoin est particulièrement aigu étant donné la tendance croissante à mettre en place des opérations de maintien de la paix hybrides.

Nous sommes tout à fait d'avis que les organisations régionales jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité. De fait, nombre d'organisations régionales ont pour mandat de garantir la sécurité régionale ou la coopération socioéconomique, ainsi que de protéger les droits de l'homme. Toutefois l'efficacité de l'action au niveau régional dépend avant tout de la force des institutions de coopération régionale. Il convient de reconnaître à cet égard que les niveaux de coopération institutionnalisée varient d'une région à l'autre. En tant qu'organisation mondiale, l'ONU est idéalement placée pour faciliter la coopération entre les régions afin de compléter les capacités régionales et de tirer parti des avantages relatifs de chacune.

On peut raisonnablement penser que la proximité avec le conflit incite davantage les États voisins de la zone en conflit à trouver une solution qui aille dans le sens d'une paix et d'une sécurité régionales durables. Toutefois il faut aussi être réaliste et s'attendre à ce que des États voisins aient des intérêts divergents dans des situations de conflit, au point qu'ils puissent favoriser une des parties au conflit aux dépens de l'autre. À cet égard, l'efficacité des opérations dépend en grande partie de l'assentiment explicite de toutes les parties directement concernées par le conflit. Le caractère spécifique d'une opération, aussi bien que les effectifs et la composition d'une force de maintien de la paix et ses règles d'engagement, doivent être fondés sur un accord politique entre toutes les parties au conflit.

Répondant à de graves menaces directes à sa propre sécurité au cours des 23 dernières années, l'Arménie a appris à bien comprendre la valeur du maintien de la paix. Nous avons mis en place les bases solides d'une légitime défense associée à une robuste composante de maintien de la paix. La brigade des forces armées arméniennes chargée du maintien de la paix constitue le principal cadre professionnel de renforcement de nos capacités à cette fin. En tant qu'État fournisseur de contingents, l'Arménie a acquis une vaste expérience en matière d'opérations de maintien de la paix. Nous participons aux opérations conduites par l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan. En octobre, l'Arménie fournira une section à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ce qui démontre notre intention d'accroître progressivement notre contribution au maintien de la paix des Nations Unies.

En sa qualité de membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Arménie reconnaît que cette organisation peut avoir éventuellement un rôle dans le maintien de la paix, décision à prendre au cas par cas. De concert avec les autres membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Arménie a aussi travaillé à améliorer sa préparation au maintien de la paix. Les deux organisation ont renforcé leur interaction avec les Nations Unies, ce qui devrait les mettre en mesure de remplir en commun des tâches de maintien de la paix.

Pour terminer, je réaffirme le ferme engagement de l'Arménie à s'impliquer en permanence, au niveau opérationnel, dans la promotion de la paix à travers le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser le débat d'aujourd'hui. Il fournit fort à propos une occasion d'examiner l'évolution des partenariats régionaux à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mes observations seront centrées sur deux points principaux : la coopération entre l'ONU et l'Union européenne et la coopération entre l'ONU et l'Afrique.

Je dois dire tout d'abord que l'Irlande souscrit à la déclaration faite par M. Popowski au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Le Secrétaire général adjoint Ladsous a récemment décrit le maintien de la paix comme se situant

dans une ère de partenariats. Certainement, l'entreprise collective qu'est le maintien de la paix implique un réseau de différents partenariats – des partenariats entre les États Membres, le système des Nations Unies, les gouvernements des pays hôtes et, de plus en plus, les organisation régionales. La participation croissante des organisations régionales et sous-régionales représente une importante évolution et a fait le thème d'un séminaire fructueux accueilli par l'Irlande durant notre présidence de l'Union européenne l'an dernier.

Selon nous, une participation régionale accrue représente une évolution très positive. Elle est l'expression concrète du partage du lourd fardeau qu'est la sécurité collective. Une implication régionale accrue peut signifier que l'on disposera de plus d'expertise et d'une meilleure compréhension aux niveaux local et régional. Elle peut aussi signifier que les régions feront montre d'un supplément de responsabilité et d'engagement. Certaines organisations régionales ont la capacité de réagir rapidement; d'autres possèdent des capacités particulières d'importance critique et, par sa participation à des missions dirigées par l'Union européenne et l'OTAN, l'Irlande a vu de première main, dans l'une et l'autre perspective, le succès des partenariats régionaux dans le maintien de la paix. Mais une capacité à la mesure des besoins doit absolument exister ou être créée pour garantir que les mandats exécutés par des organisation régionales le soient effectivement. Voilà pourquoi, pour ne donner qu'un exemple, un financement prévisible et durable est si crucial pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix conduites par l'Union Africaine. La réelle difficulté, dans l'entretien de partenariats stratégiques, reste d'obtenir des résultats sur les plans politique et opérationnel.

L'Irlande est de longue date un partisan résolu d'une coopération plus étroite entre l'Union européenne et l'ONU dans les opérations de maintien de la paix. S'agissant de la paix et de la sécurité internationales, c'est là pour nous le partenariat stratégique suprême. Le fait que de nombreux États européens se soient retirés de la Force internationale d'assistance à la sécurité ouvre la possibilité que l'Europe participe de nouveau plus largement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Comme État Membre qui n'a cessé de participer à ces opérations, nous sommes heureux d'encourager et faciliter cette évolution par tous les moyens en notre pouvoir. C'est l'une des raisons pour lesquelles, ce mois-ci, ma délégation a organisé un débat de groupe sur les arrangements en matière de commandement et de conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce débat était destiné à mettre en lumière les améliorations introduites ces dernières années, tout en étudiant les moyens de remédier à certains problèmes subsistants, notamment de garantir un encadrement de haute qualité, d'améliorer la planification des missions, d'attribuer les responsabilités et de limiter au minimum les mises en garde nationales. Et nous ne pourrions donc être plus en accord avec le message contenu dans le document de réflexion préparé par le Président (S/2014/478, annexe) pour le débat d'aujourd'hui, à savoir qu'un commandement et une conduite efficaces des opérations sous-tendent à la fois leur succès et leur crédibilité.

Passant à l'Afrique, il existe aujourd'hui bien des manières dont les organisations africaines, régionales et sous-régionales, peuvent contribuer aux opérations de maintien de la paix. Deux sont à relever : les opérations à forte intensité et les renforts disponibles. Il est indiscutable que les Africains sont disposés à poursuivre des opérations à forte intensité en Afrique. Nous avons vu la détermination des contingents d'Afrique du Sud, de Tanzanie et du Malawi dans la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Et nous reconnaissons volontiers le sacrifice des soldats de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), notamment de ceux des pays suivants : Ouganda, Burundi, Kenya, Djibouti et Éthiopie. L'AMISON a su garder le cap alors qu'une force extérieure à la région ne l'aurait peut-être pas su. Elle entreprend aussi des tâches, comme des offensives et des opérations antiterroristes, dont les Nations Unies ne se chargent pas. Mais nous notons également que l'AMISOM, mission conduite par des contingents, pose des problèmes particuliers de coordination et que la présence de deux missions, celle des Nations Unies et celle de l'Union Africaine, exige une coordination renforcée pour garantir une cohésion politique et stratégique.

Étant donné l'engagement politique manifeste, la rapidité de réaction et les renforts disponibles de l'Afrique sont porteurs de promesses. La création de brigades régionales africaines en attente constitue une initiative bienvenue, surtout dans un contexte où d'autres se sont montrés très peu empressés à faire usage de leurs propres capacités de réaction rapide. Mais nous devons aussi avoir l'honnêteté de reconnaître l'existence de certaines sérieuses contraintes. Si les missions originaires de la région ont la chance d'être mieux acceptées, elles peuvent aussi présenter le risque

d'une position partisane. Les organisations régionales et sous-régionales, que ce soit faute de ressources ou par manque de volonté collective, se sont aussi parfois montrées incapables d'agir avec décision.

Nous appuyons énergiquement tous les efforts faits pour renforcer la coopération entre l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Une coopération triangulaire effective entre elles trois sera essentielle au succès des opérations de maintien de la paix ces prochaines années en Afrique. Concernant la question propre de la planification, nous convenons résolument de la nécessité d'améliorer la planification conjointe. Nous saluons les progrès faits en ce domaine entre l'Union africaine et l'ONU en Somalie; la planification conjointe entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union Africaine au Mali; et la coordination en cours entre l'Union africaine et l'ONU sur le transfert de responsabilité en République centrafricaine entre la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

L'Irlande contribue sensiblement à la formation des forces africaines de sécurité, tant par sa participation aux missions de l'Union européenne en Somalie et au Mali que sur une base bilatérale; à ce dernier titre, nous avons aidé à former la police ougandaise à assurer l'ordre au niveau des communautés et la police sud-soudanaise à détruire les munitions d'armes classiques, à effectuer des opérations de déminage et à former des spécialistes de la détection des explosifs. Nous offrons aussi une formation à un petit nombre de militaires et de policiers africains dans notre école de formation des Nations Unies, en Irlande. Et nous sommes heureux de participer à l'élaboration des normes des Nations Unies relatives aux opérations de maintien de la paix dans le cadre du projet de manuels destinés aux unités militaires des Nations Unies, ainsi que de mettre nos compétences à la disposition des Groupes de travail sur la police militaire et les forces spéciales.

Nous vivons certainement en une ère de partenariats; en fait, c'est le cas maintenant un certain temps. Nous pouvons prévoir que les partenariats seront un thème dominant dans l'examen du maintien de la paix annoncé le 11 juin par le Secrétaire général. L'Irlande attend avec intérêt d'apporter une contribution positive et importante à cet examen, qu'il s'agisse d'aider à l'élaboration des politiques en un domaine particulier ou de toute autre manière. Et nous nous réjouissons de continuer à contribuer aux divers partenariats en matière de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi.

M. Msosa (Malawi) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des 15 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La SADC s'associe à la déclaration prononcée par l'Observateur permanent de l'Union africaine au nom du Groupe des États d'Afrique.

Aujourd'hui, neuf des 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours se situent en Afrique. L'importance croissante du maintien de la paix des Nations Unies en partenariat avec les organisations régionales n'est nulle part plus visible que sur le continent africain. Le partenariat avec l'ONU est depuis longtemps un trait distinctif des opérations de maintien de la paix en Afrique. Cette coopération se fonde sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ce qui atteste le rôle des acteurs régionaux dans la concrétisation des idéaux de l'Organisation des Nations Unies. Ce partenariat est né de la reconnaissance du fait que l'ONU et les organisation régionales possèdent des capacités sans égales et complémentaires qui peuvent contribuer à la prévention et à la résolution des conflits. Témoignent clairement de ce partenariat l'Opération hybride Union Africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

À cet égard, nous nous félicitons de l'accord de paix conclu en République centrafricaine le 25 juillet. Nous insistons également sur le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ce qui a permis d'organiser les dernières élections générales et de rétablir l'ordre constitutionnel dans ce pays. Ces missions, de même que la Mission de l'Union africaine en Somalie, témoignent du partenariat et de l'engagement mutuel permanents entre l'ONU et l'Union africaine. Il s'agit d'un partenariat qui caractérisera certainement l'avenir du maintien de la paix sur le continent africain.

Cette coopération et les opérations qui sous-tendent leur relation ont permis de faire progresser

les objectifs de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles fournissent en outre le cadre d'une coopération renforcée avec l'Afrique, qui a également permis de se rapprocher des objectifs de la Charte de l'Union africaine s'agissant de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Ce partenariat n'est nullement inerte. Il évolue, s'élargit et se renforce. Il intègre la médiation, le rétablissement de la paix et l'aide humanitaire. En conséquence, l'une des réalités du monde actuel semble être que le maintien de la paix en Afrique n'est plus l'apanage et la responsabilité de la seule Organisation des Nations Unies.

Cette évolution s'est déroulée dans un contexte difficile. Ses racines remontent à 1990, lorsque la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest est intervenue pour la première fois au Libéria. Elle s'est cristallisée avec la création de la Force africaine en attente, puis s'est encore renforcée avec l'adoption d'arrangements sous-régionaux spécifiques, comme le Pacte de défense mutuelle de la SADC. Ce pacte, qui a été élaboré en 2003 pour mettre en oeuvre les mécanismes de la SADC et favoriser la coopération mutuelle en matière de défense et de sécurité, a contribué au maintien de la paix et à la stabilisation de la région, notamment en République démocratique du Congo, ainsi qu'à la formation des forces de défense et de sécurité dans ce pays.

C'est la raison pour laquelle la SADC se félicite de la tenue de ce débat public, car nous attachons une grande importance à la question du maintien de la paix. Nous considérons en outre l'évolution de la relation comme essentielle à l'édification d'une structrure de maintien de la paix plus significative et plus durable. Nous pensons que l'efficacité future des opérations de maintien de la paix dépend de la capacité à mettre à profit les moyens nationaux et régionaux dans les pays touchés pour renforcer la coordination et assurer une compréhension mutuelle des impératifs opérationnels qu'impliquent les engagements régionaux. Par conséquent, il est souhaitable et nécessaire que les régions concernées aient davantage leur mot à dire au moment de la formulation des mandats de maintien de la paix qui ont un impact sur elles-mêmes car, comme l'a reconnu cet organe dans ses résolutions antérieures, les organisations régionales sont bien placées pour comprendre les causes profondes des conflits armés et pour influer sur la prévention et le règlement de ceux-ci.

La nature et la complexité des conflits d'aujourd'hui appellent, dans certains cas, une autre démarche. À cet égard, la structure et le champ d'action des activités de maintien de la paix doivent nécessairement correspondre à la réalité sur le terrain. Le Conseil doit se montrer souple s'agissant de relever ce défi et corriger les erreurs passées. Le Conseil doit intervenir lorsque des crimes graves sont commis, tels que des atrocités contre les civils. Le Conseil doit également être prêt à tendre la main à des partenaires désireux et capables d'assumer la responsabilité de rétablir et de maintenir la paix dans les pays touchés par un conflit.

Les soldats de la paix doivent être davantage disposés à coopérer avec les autres acteurs qui pourraient se présenter sur le terrain. Cette collaboration est rendue particulièrement nécessaire par l'intensification des interfaces et des synergies entre les activités de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales. Cela permettra non seulement d'approfondir les partenariats, mais aussi d'améliorer les chances de réussite d'une mission. Par conséquent, il est essentiel que le mandat soit clair. Cette approche permettra de réduire les incertitudes persistantes et les tensions occasionnelles entre le mandat des Nations Unies chargé de garantir la paix et la sécurité internationales et les organisations régionales, comme l'Union africaine, qui joue un rôle d'appui.

Agissant conformément au Protocole de l'Union africaine sur la paix et la sécurité, la SADC a mis en place une brigade en attente dont le mandat comprend, entre autres, l'obligation d'intervenir afin de rétablir la paix et la sécurité dans une situation de conflit, à la demande d'un État membre. Nous sommes ravis que le Conseil se soit montré disposé à travailler avec le bloc en vue de trouver une solution à l'instabilité qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo par l'intermédiaire de la Brigade d'intervention.

La SADC se félicite également de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé le 24 février 2013 et étayé par la résolution 2098 (2013), dont le but est non seulement de s'attaquer à l'instabilité qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo, mais aussi de créer les conditions propices à l'instauration d'un dialogue politique et à la consolidation de la paix. Si le Conseil avait ignoré nos appels, la situation aurait continué de se détériorer

et aurait eu des conséquences désastreuses pour la République démocratique du Congo et au-delà.

Pour terminer, nous tenons à souligner l'importance de mener d'étroites consultations et de coopérer. Cette alliance doit également permettre d'accroître la compréhension mutuelle des structures et de l'organisation de chacun, et d'améliorer les canaux de communication. La SADC tient également à souligner la nécessité de renforcer la prévisibilité, la durabilité et la flexibilité du financement des organisations régionales lorsqu'elles se chargent du maintien de la paix en vertu d'un mandat de l'ONU.

Nous appelons l'ONU et les organisations régionales à continuer d'investir dans la prévention des conflits, notamment par le biais de la médiation, qui est moins coûteuse que le maintien de la paix. Les efforts déjà entrepris pour aider l'Union africaine, notamment dans le cadre de son programme décennal de renforcement des capacités, et les blocs sous-régionaux à renforcer leurs capacités pour faire face aux problèmes de sécurité sont appréciés et encouragés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalil (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter un joyeux Aïd à tous ceux qui le célèbrent. Aujourd'hui est une fête religieuse pour tous les musulmans, et nous espérons qu'au prochain Aïd, le monde musulman et la Palestine se trouveront dans une meilleure posture.

Je m'exprime au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais commencer par remercier le Rwanda d'avoir convoqué la présente séance sur cet important sujet. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de l'exposé complet qu'il nous a présenté ce matin et de son évaluation claire des progrès réalisés dans les activités de maintien de la paix sur les plans conceptuel et opérationnel, ainsi que des efforts qu'il déploie pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont un outil important du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et pour aider les peuples qui sortent d'un conflit à retrouver la stabilité. Je tiens également à saluer la Secrétaire générale adjointe, Mme Amira Haq, dont les vastes compétences et l'engagement personnel sont clairement apparus dans le travail qu'elle a accompli au cours des deux années écoulées. Le Mouvement des pays non alignés lui souhaite plein succès dans ses entreprises futures.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se trouvent à un tournant décisif en raison de la demande accrue, de même que de l'élargissement et de la complexité des tâches et mandats dont elles doivent s'acquitter afin d'assumer des responsabilités qui vont bien au-delà de leurs rôles politique et militaire traditionnels et de leurs capacités à les mettre en œuvre. Tous ces facteurs pèsent davantage sur la capacité de l'Organisation et des pays qui fournissent du personnel en uniforme à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

L'intensification constante des activités de maintien de la paix des Nations Unies nécesssite, entre autres choses, d'améliorer la capacité à évaluer les situations de conflit, de planifier efficacement sur la base d'informations précises, de renforcer les mesures visant à garantir la sécurité et la sûreté des soldats de la paix, et de répondre rapidement aux situations d'urgence conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Mouvement des pays non alignés souligne à nouveau son engagement à appuyer tous les efforts visant à rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces, et rappelle les cinq points suivants.

Premièrement, il importe de parvenir à un consensus entre les États Membres sur l'élaboration des politiques, et de veiller à ce que seules les idées et les démarches adoptées collectivement par ces mêmes États Membres soient mises en œuvre. Nous demandons au Secrétariat de s'abstenir de travailler sur les politiques qui n'ont pas été convenues au cours d'un processus intergouvernemental. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est et doit rester le seul organisme chargé de l'élaboration des politiques en matière de maintien de la paix.

Deuxièmement, tout l'appui nécessaire, à savoir les moyens financiers, militaires, civils et les ressources humaines, doit être fourni aux missions de maintien de la paix afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches dans le plein respect de la souveraineté, des lois et des réglementations du pays hôte. À cet égard, il est également nécessaire d'éviter de modifier les tâches confiées par mandat aux missions de maintien de la paix sans consulter au préalable les pays fournisseurs de contingents. Les soldats présents sur le terrain sont les garants du succès de la mise en œuvre des mandats. Solliciter leur avis doit être un préalable à toute modification des mandats.

Troisièmement, il est impératif que le Conseil de sécurité s'engage fermement et clairement à rédiger des mandats clairs et exécutables, après avoir procédé

à une évaluation objective et sans adopter de manière précipitée des mandats qui ne bénéficient pas d'un soutien politique ou des ressources nécessaires ou qui ne sont pas réalisables dans les faits. Une planification intégrée et des méthodes cohérentes pour établir un lien entre l'élaboration des politiques et leur application sur le terrain sont indispensables pour réussir dans ce domaine.

Quatrièmement, il importe de mieux intégrer le maintien de la paix à la consolidation de la paix afin que les activités de maintien de la paix s'accompagnent d'efforts de relèvement économique et de renforcement des capacités sur la base de l'appropriation nationale. La Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont un rôle important à jouer à cet égard. L'objectif ne doit pas être de réduire les coûts du maintien de la paix mais d'accroître le potentiel des États afin d'éviter qu'ils ne retombent dans le conflit.

Cinquièmement, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef à l'ONU, et que le rôle des accords régionaux doit être conforme au Chapitre VIII de la Charte. Nous demandons à l'ONU d'intensifier son appui aux opérations menées par l'Union africaine, en faisant en sorte que ces missions bénéficient de financements prévisibles et durables.

Le Mouvement des pays non alignés, en tant que seul groupe dont la plupart des membres, si ce n'est tous, comptent parmi les principaux fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, continue d'appuyer les opérations de maintien de la paix. Ses États membres continuent d'accroître leurs contributions aux composantes militaire et de police et de fournir une expertise civile à des opérations de maintien de la paix. Cela montre clairement notre attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux hommes et aux femmes travaillant à l'ONU qui mènent des activités de maintien de la paix ainsi qu'aux soldats de la paix qui ont perdu la vie sur le terrain en défendant le drapeau de l'ONU et en contribuant à défendre l'image positive et noble de l'Organisation et de ses opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Fidji.

Mme Khatri (Fidji) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les partenariats régionaux en matière de maintien de la paix. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne d'avoir orienté notre débat grâce à leurs exposés.

Les Fidji s'associent à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'examen de cette question arrive à point nommé, vu que la communauté de maintien de la paix des Nations Unies est engagée dans un processus visant à placer sous le commandement des Nations Unies d'importantes missions régionales de maintien de la paix, notamment au Mali, en République centrafricaine et en Somalie. Les expériences acquises à cet égard constitueront des enseignements précieux pour l'avenir.

Dans le cadre de précédents débats sur le maintien de la paix organisés à l'ONU, y compris ici au Conseil en août 2013 (voir S/PV.7015), ma délégation a fait deux observations qui sont pertinentes pour la question à l'examen et que je voudrais réitérer et développer.

Premièrement, les organisations régionales dont le pays concerné est membre ont souvent une meilleure compréhension de la situation et de la culture locale, et en conséquence, elles ont tendance à privilégier des interventions axées sur les individus et adaptées à la situation locale et aux besoins du pays hôte. Le fait que les systèmes institutionnels de pays voisins sont souvent similaires représente un autre avantage potentiel à cet égard, contrairement à une situation où l'on se retrouve avec une multitude de pays fournisseurs de contingents, venus de tous les coins du monde, qui doivent d'abord se familiariser avec la structure institutionnelle du pays hôte avant de pouvoir apporter leur contribution en vue de l'instauration d'une paix durable.

La conséquence logique de cet état de fait est que les initiatives régionales mettent souvent moins de temps à intervenir par rapport aux moyens logistiques nécessaires pour le lancement d'un effort mondial en vue de la constitution de forces. Une intervention rapide dans les situations de conflit peut permettre de sauver de nombreuses vies et de mettre fin au conflit avant qu'il ne dégénère à des niveaux exigeant une intervention proportionnellement plus musclée.

Deuxièmement – et cet aspect est similaire aux observations faites par beaucoup d'autres délégations pendant le débat d'aujourd'hui –, il faut prévoir des

ressources et des moyens suffisants pour atteindre les objectifs escomptés. Même si les organisations régionales ont le savoir-faire et le personnel nécessaires pour aider les pays voisins qui se trouvent dans des situations de conflit, elles ne disposent pas toujours de ressources suffisantes à l'appui de ces activités. Il ne faut pas donner aux organisations régionales et à leurs membres qui sont en mesure de fournir des contingents et qui consentent de grands sacrifices au service de l'humanité l'impression que leur contribution est en quelque sorte inadéquate parce qu'ils ne disposent pas d'éléments habilitants tels que des véhicules blindés de transport de troupes, des hélicoptères ou des nouvelles technologies, ou qu'ils manquent de financements.

Si nous voulons vraiment tirer parti des atouts propres aux organisations régionales et sous-régionales, nous devons, en tant que communauté de maintien de la paix des Nations Unies, veiller à établir des partenariats sur le long terme et pas seulement pour faire face à des situations de crise, afin de garantir un financement suffisant aux efforts menés par les organisations régionales et sous-régionales. Étant donné que cela a une incidence sur le caractère durable des efforts de maintien de la paix, il appartient au Secrétariat de faciliter activement le genre de coopération recommandé dans les rapports successifs du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) sur la coopération triangulaire en matière de maintien de la paix.

La communauté de maintien de la paix des Nations Unies doit également étudier les meilleurs moyens d'appuyer les initiatives de paix régionales à moyen terme. S'il s'avère que la meilleure solution pour combler les lacunes en matière de ressources est de placer une mission sous le commandement des Nations Unies, il faut impérativement procéder à une planification méthodique en s'inspirant des meilleures pratiques et adopter un mandat détaillé qui ne représente pas une charge excessive pour les missions et qui prévoit des stratégies de sortie claires. Il est essentiel, comme l'a recommandé le Comité des 34, de mener des consultations avec les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de ce processus.

Il faut également appuyer davantage les initiatives régionales de formation en matière de maintien de la paix qui sont menées dans différentes régions pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. L'ONU a déjà institutionnalisé ses relations avec diverses organisations régionales. Elle devrait envisager d'établir des relations avec d'autres organisations régionales et apporter son concours à la création d'instituts de formation en matière de maintien de la paix accrédités par l'ONU, par l'entremise desquels une aide bilatérale pourrait également être fournie pour résoudre les problèmes de ressources auxquels se heurtent les pays qui souhaitent fournir des contingents.

Dans notre région, le Groupe du fer de lance mélanésien, qui se compose de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Îles Salomon, du Vanuatu, du Front de libération nationale kanak socialiste de la Nouvelle-Calédonie et des Fidji, s'occupe de la question des capacités collectives de maintien de la paix dans le domaine de la police et espère collaborer avec l'ONU pour développer ces capacités, en faisant fond sur l'excellent bilan et la longue expérience des Fidji en matière de maintien de la paix. Les Fidji sont engagées dans un processus de création d'un institut intégré de formation en matière de maintien de la paix, et nos partenaires régionaux pourront également bénéficier des services de cet institut, une fois qu'il aura commencé ses activités. Nous attendons avec intérêt l'accréditation par l'ONU de cet institut afin de renforcer la contribution que nous sommes fermement engagés à apporter aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour terminer, je tiens à rendre hommage à tous les soldats de la paix, des missions des Nations Unies et des missions régionales, qui ont perdu leur vie au service de l'humanité, ainsi qu'à toutes les victimes des conflits passés et actuels, y compris au Moyen-Orient. Nous ne ferions que nous nuire à nous-mêmes si nous ne faisions pas tout ce qui est en notre pouvoir en leur nom.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Lemos-Maniati.

Mme Lemos-Maniati (*parle en anglais*) : Je voudrais en premier lieu vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre de ce débat public et de faire quelques observations sur cet aspect important des opérations de maintien de la paix.

Je me félicite également de la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2167 (2014)). Il s'agit une fois de plus d'une résolution importante sur le maintien de la paix, qui met en relief le rôle des partenariats et d'une coopération efficaces pour pouvoir intervenir rapidement face à de nouvelles crises.

Au cours de ces dernières années, la demande des opérations de maintien de la paix n'a cessé d'augmenter,

dans des circonstances de plus en plus difficiles. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a appelé à une action plus rapide pour maintenir la paix et protéger les civils, avec des mandats plus vastes et plus complexes, tout cela dans un contexte de grave pénurie de ressources.

La volonté de l'ONU de renforcer son rôle central en matière de maintien de la paix et de garantir le fonctionnement efficace de la sécurité collective est louable. Mais, comme l'ONU elle-même a pu le constater au fil des ans, améliorer les conditions en matière de sécurité et de stabilité dans le monde est une tâche qu'aucune organisation ne peut mener à bien à elle seule. Cette tâche doit être accomplie au moyen d'efforts concertés guidés par des objectifs communs et des valeurs communes, et les partenariats jouent un rôle essentiel à cet égard.

L'OTAN est un partenaire de longue date de l'ONU. Nous nous sommes engagés à appuyer l'ONU et ses idéaux. Ce principe est énoncé dans notre traité fondateur de 1949. Notre nouveau concept stratégique, que nous avons adopté en 2010, engage l'Alliance à contribuer à la prévention et à la gestion des conflits ainsi qu'à la stabilisation des situations postconflictuelles, notamment en collaborant plus étroitement avec l'ONU.

Au cours des deux dernières décennies, l'OTAN a montré à maintes reprises sa capacité de planifier, d'engager et de mener des opérations multinationales d'une ampleur et d'une complexité variables, y compris dans des délais très courts, à distance stratégique et durant une période prolongée. Ces opérations nécessitent diverses combinaisons de compétences, de moyens et de capacités, et elles couvrent tout un éventail de tâches allant de l'imposition de la paix à une assistance multiforme dans le domaine de la sécurité, et de l'imposition d'embargos maritimes à l'assistance humanitaire et aux secours en cas de catastrophe.

Nous fournissons également une assistance logistique aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine mandatées par l'ONU au Darfour et en Somalie, et nous escortons des navires marchands qui transportent des fournitures humanitaires du Programme alimentaire mondial au large des côtes somaliennes. Certaines de ces opérations se déroulent dans des conditions relativement favorables; d'autres dans des conditions franchement hostiles. Toutefois, elles se caractérisent toutes par un contrôle politique rigoureux et une stricte fidélité au mandat, à la mission et aux règles d'engagement, ainsi que par une ferme volonté de protéger la vie humaine et d'éviter de faire des victimes civiles.

Au fil des ans, la coopération entre l'OTAN et l'ONU s'est élargie pour englober la coopération sur des questions qui sont au cœur des opérations, notamment le déminage, la situation des enfants en période de conflit armé et le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Nous appuyons pleinement un nouveau renforcement de la capacité de l'ONU à diriger des opérations de maintien de la paix, et nous convenons que cela exige de déployer des efforts dans plusieurs domaines, et notamment un renforcement de la coopération avec les partenaires, le partage d'expériences et de compétences, et une formation et une éducation de meilleure qualité.

Les partenariats sont essentiels au fonctionnement de l'OTAN. Au cours des 25 dernières années, nous avons établi un réseau de partenariats qui rassemble désormais plus de 40 pays du monde entier. Le contexte, les outils et les compétences de chacun lui sont propres, mais ensemble nous contribuons à préserver la paix, à renforcer la stabilité et à promouvoir le progrès dans toute la zone euro-atlantique et au-delà.

Les partenariats avec d'autres organisations internationales sont également cruciaux dans le cadre de nos activités. En renforçant notre collaboration non seulement avec l'ONU, mais également avec l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et, de plus en plus, l'Union africaine, nous cherchons à contribuer à la prévention des crises, à la gestion des conflits et à la stabilisation des situations au lendemain du conflit. Nous sommes persuadés que ces activités doivent être menées sur la base d'un sentiment de responsabilité, d'ouverture et de détermination partagé.

Il est évident que le fait de mieux se préparer constitue une ressource puissante en matière de gestion des conflits. Dans le contexte de la coopération entre l'OTAN et l'ONU, nous recherchons continuellement des moyens de renforcer l'efficacité de notre coopération pragmatique. Nous sommes encouragés par le renforcement de la coopération pratique entre les personnels de nos organisations, notamment en matière d'échange de pratiques optimales et d'enseignements retenus des opérations, de formation, d'exercices et de partage de compétences.

Alors que l'ONU évalue les forces et les rôles respectifs de ses partenaires, l'OTAN a l'intention de

continuer à appuyer l'action de l'ONU en faveur de la paix au moyen de facteurs habilitants, notamment un appui logistique, un appui médical ou des transports aériens stratégiques, et en partageant ses compétences, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les menaces asymétriques et les engins explosifs improvisés, de planification, de formation et en ce qui concerne certains aspects de la normalisation.

Dans à peine plus d'un mois, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN organiseront un sommet au Pays de Galles. Les partenariats seront un point essentiel de l'ordre du jour. Nous nous efforcerons de renforcer l'interopérabilité entre les forces de l'OTAN et celles de ses partenaires afin de lutter plus efficacement contre les menaces à la sécurité. Nous réfléchirons également à la manière dont nous pouvons épauler nos partenaires et les autres acteurs qui en ont besoin à renforcer leurs capacités en matière de défense et de sécurité afin de les aider à renforcer la stabilité dans leurs régions. Et, bien sûr, nous déploierons à cette fin des efforts mutuels et complémentaires aux côtés d'autres organisations internationales, notamment l'ONU.

En matière de gestion des crises et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, l'OTAN dispose d'atouts et de compétences exceptionnels qu'elle peut mettre à contribution. Tandis que l'ONU continue d'évaluer les forces et les rôles respectifs de ses partenaires, notre alliance continuera de rechercher des moyens d'approfondir la coopération et de renforcer son appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Le maintien de la paix est un instrument indispensable dont dispose l'ONU pour contenir les conflits et aider les pays à sortir d'une crise et à jeter les bases de la stabilité à long terme et du développement durable. Les problèmes complexes et changeants auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix exigent une action concertée de la part de toutes les parties prenantes. Nous réaffirmons que les organisations régionales jouent un rôle capital dans la consolidation de la paix, le relèvement, la reconstruction et le développement après les conflits et qu'il importe de renforcer l'interaction entre les organisations régionales et les nombreux organismes des Nations Unies.

À compter de 1993, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a apporté une contribution cruciale à la paix et à la stabilité dans mon pays en fournissant des secours humanitaires et en proposant des stratégies de médiation. Malheureusement, la Mission a pris fin en juin 2009, ce qui a créé un précédent dangereux dans l'histoire de l'ONU. La fin imposée du mandat de la MONUG, et avant elle celle de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a débouché sur l'absence totale de présence internationale dans les régions occupées de Géorgie et les a transformées en trous noirs et en « l'un des endroits les plus inaccessibles de la planète », selon les paroles de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Aujourd'hui, la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) est le seul mécanisme international qui maintient la sécurité et la stabilité sur le terrain.

En dépit des efforts répétés de la Géorgie et de l'Union européenne, la MSUE continue de se voir refuser l'accès aux régions occupées et ne peut de ce fait exercer pleinement son mandat sur tout le territoire de la Géorgie. Néanmoins, nous estimons que la Mission de surveillance est une garante indispensable de la sécurité en Géorgie et qu'elle a un rôle clef à jouer s'agissant d'éviter une détérioration de la situation sur le terrain. Elle est également une importante source d'informations directes et non biaisées concernant l'évolution de la situation. La MSUE joue un rôle croissant alors que se poursuit le processus d'installation de barbelés et d'autres obstacles artificiels le long de la ligne d'occupation et que se produisent d'autres événements alarmants. En conséquence, il est crucial de maintenir et d'élargir le mandat de la Mission à l'avenir, aussi bien que de lui garantir l'accès aux territoires occupés en Géorgie.

Tout en étant bénéficiaire de l'aide internationale, la Géorgie a également une vaste expérience en tant que pays qui contribue à la sécurité et à la stabilité internationales. La Géorgie reste déterminée à jouer un rôle actif dans le renforcement de la sécurité internationale dans la région et dans le monde en contribuant aux opérations de maintien de la paix. Elle continue de développer et de moderniser ses forces armées afin que celles-ci soient pleinement opérationnelles et contribuent plus efficacement aux missions de maintien de la paix et d'assistance, notamment celles dirigées par l'ONU.

Notre participation active aux opérations de maintien de la paix internationales dans les Balkans, en Iraq et en Afghanistan remonte à 1999. En 2005 et 2007, un bataillon géorgien a été intégré à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, où près de 600 soldats géorgiens ont défendu le siège de l'ONU à Bagdad. Aujourd'hui, la Géorgie est le pays non membre de l'OTAN qui, par rapport à sa population, fournit les plus gros effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Nous maintenons un contingent de 1 600 personnes sur place et demeurons attachés au développement pacifique de l'Afghanistan après 2014.

Nous estimons que les partenariats revêtent une importance croissante dans le domaine du maintien de la paix. Avec cette considération à l'esprit, un accord-cadre sur la participation de la Géorgie aux opérations de gestion des crises menées dans le cadre de la Politique européenne commune de sécurité et de défense a été signé à Vilnius en novembre 2013. Cet accord a été mis en œuvre quelques mois seulement après sa signature; en mettant à disposition une compagnie d'infanterie légère, la Géorgie est devenue le deuxième fournisseur d'effectifs à la force de maintien de la paix conduite par l'Union européenne en République centrafricaine. Elle a également demandé à participer à une autre opération militaire conduite par l'Union européenne en Afrique, et sa demande a été acceptée. Suite à la conférence sur la constitution des forces de la Mission de formation de l'Union européenne au Mali, deux postes ont été attribués à tour de rôle au Monténégro, au Portugal et à la Géorgie.

La Géorgie continue de rechercher des possibilités de participer à d'autres missions, notamment la Mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique. Nous espérons que nos activités seront particulièrement profitables aux opérations et missions de l'Union européenne. Au moment présent, la Géorgie continue de rechercher des moyens de renforcer son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des consultations sont en cours en vue de définir dans quels domaines la Géorgie peut participer à d'autres opérations des Nations Unies.

L'évolution de la situation dans notre région, notamment les événements tragiques en Ukraine, illustre l'importance de renforcer la coopération régionale et les initiatives communes en vue de garantir la sécurité et de prévenir l'aggravation des tensions. Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que l'OSCE ait envoyé une mission spéciale d'observation et l'Union européenne une mission consultative sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine. Nous appelons à une coopération plus resserrée avec l'ONU et les organisations régionales afin d'instaurer durablement la paix, la justice, le respect des droits de l'homme et le développement. Nous pensons que des consultations et une coordination régulières entre l'ONU et les organisations régionales sont indispensables en vue de l'élaboration de stratégies de développement communes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Zimbabwe.

Mme Chikava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes remerciements au Rwanda pour avoir convoqué ce grand débat public sur le très important et très opportun thème des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son exposé détaillé sur les activités de maintien de la paix, et les représentants de l'Union africaine et de l'Union européenne de leurs déclarations.

Le Zimbabwe s'associe aux déclarations faites plus tôt par les représentants du Malawi au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), et de la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion de voir où en est le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix. Il nous sert aussi de tremplin pour explorer les voies et moyens de renforcer ce partenariat afin de le rendre plus efficace grâce aux enseignements tirés des succès mais aussi des échecs passés.

Les opérations de maintien de la paix ont pris de l'ampleur et sont devenues plus complexes en raison de l'évolution des conflits qui agitent le monde aujourd'hui. Contrairement au passé, la grande majorité des crises nécessitant le déploiement de Casques bleus sont aujourd'hui souvent des conflits à l'intérieur d'un État ou le résultat de menaces non conventionnelles dues à des actes de terrorisme, aux activités de bandes criminelles organisées, à la piraterie ou à l'extrémisme. Les causes et la dynamique de ces menaces s'étendent parfois, au-delà des pays directement touchés, à des régions et sous-régions tout entières, avec des répercussions négatives sur la paix et la sécurité internationales.

Une discussion élargie s'impose donc pour voir comment adapter le maintien de la paix aux nouvelles exigences et pour définir les capacités et les ressources nécessaires à cet effet. L'expansion et la complexité des missions de maintien de la paix au-delà de leur champ traditionnel d'action et de leur rôlesmilitaire appellent une prise en charge collective et une plus grande participation des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité d'entretenir un partenariat stratégique bien structuré entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

En Afrique aujourd'hui, où opèrent neuf missions de maintien de la paix des Nations Unies sur les 16 déployées dans le monde, cette notion a été éprouvée avec la création de brigades régionales en attente et le déploiement d'opérations de maintien de la paix régionales et conjointes, en particulier l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Ces missions attestent du partenariat et de l'engagement mutuel de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine en faveur du règlement des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité.

Il convient de noter qu'au Darfour, l'Union africaine a pris l'initiative et fait pression pour le rétablissement de la paix. En République centrafricaine, le déploiement rapide de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et des forces de l'opération française Sangaris s'est avéré crucial pour sauver des vies civiles et prévenir une plus grande tragédie encore. La MISCA a maintenant pour mandat de créer un environnement propice au déploiement avant le transfert de responsabilité à la MINUSCA. Conformément au Protocole de l'Union africaine relatif à la paix et à la sécurité, la SADC a créé une brigade en attente, qui a pour mandat, entre autres tâches, d'intervenir pour rétablir la paix et la sécurité en cas de conflit à la demande d'un État membre. En tant que membres de la SADC, nous nous félicitons que le Conseil collabore avec la communauté économique régionale au renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo par l'intégration de la Brigade d'intervention.

Le socle sur lequel repose le partenariat entre l'Afrique et l'ONU, fondé sur le Chapitre VIII de la Charte des nations Unies, sert de cadre à la participation des arrangements régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en tant que premiers intervenants pour obtenir un règlement pacifique des différends locaux avant que le Conseil ne s'en saisisse. La coopération sous-tendant cette relation a permis de promouvoir les buts des Nations Unies.

Certes, les progrès enregistrés dans le maintien de la paix grâce aux efforts collectifs sont appréciables, mais nous devons tirer les enseignements de nos expériences passées. Le Zimbabwe estime que l'efficacité future du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux dépend du renforcement de la coopération stratégique en s'appuyant sur les avantages relatifs de chacun, la complémentarité des mandats et l'utilisation optimale des ressources et des capacités. Il est évident que la participation des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité apporte une valeur ajoutée. Leur rôle croissant requiert par conséquent que la coordination au cas par cas des processus cède le pas à un cadre plus rationnel qui traite efficacement des problèmes inhérents relatifs aux ressources, à la préparation et aux aspects opérationnels de la coopération.

Il faut renforcer le caractère prévisible, durable et souple du financement des organisations régionales qui entreprennent des activités de maintien de la paix sous mandat du Conseil de sécurité. Actuellement, les missions de l'Union africaine en République centrafricaine et en Somalie ont des difficultés à obtenir l'équipement dont elles ont besoin pour renforcer leurs capacités et pourvoir ainsi dûment s'acquitter de leurs mandats. Il s'agit là de faiblesses opérationnelles qui devraient être évitées lorsqu'on déploie des opérations de maintien de la paix.

Pour que les opérations de maintien de la paix gardent toute leur pertinence, les mandats qui sont confiés doivent être clairs quant aux objectifs recherchés. Ils doivent se fonder sur une évaluation objective afin de ne pas demander aux missions plus qu'elles ne peuvent. À cet égard, il importe que les régions respectives aient davantage leur mot à dire au moment de la définition des mandats de maintien de la paix les concernant. Les organisations régionales sont bien placées pour comprendre les causes profondes des conflits armés et sont en bonne position pour faire

en sorte qu'ils soient prévenus ou réglés afin qu'ils ne nuisent pas aux possibilités de développement.

Le commandement et le contrôle efficaces des opérations sont la clef du succès et de la crédibilité. Il s'agit toutefois d'un domaine où il existe encore des insuffisances. L'Organisation des Nations Unies peut continuer de contribuer à y remédier en harmonisant la formation des soldats de la paix et en formulant des orientations pour les institutions régionales.

Enfin, je voudrais rendre hommage à tous les Casques bleus qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions alors qu'ils défendaient le drapeau des Nations Unies et l'image de l'Organisation et de ses opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier le Gouvernement rwandais d'avoir organisé ce débat public très opportun.

La dimension régionale du maintien de la paix est en effet un aspect clef d'une paix et d'une stabilité internationales véritables. Le déploiement séquentiel ou parallèle d'opérations de maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union européenne et l'Union africaine, est devenu la norme plus que l'exception. C'est particulièrement le cas en Afrique, où on peut citer les exemples des opérations menées par l'Union africaine, les organisations régionales africaines et l'Union européenne, notamment au Mali, en République centrafricaine et en Somalie, outre les missions déployées de longue date en République démocratique du Congo. Elles attestent toutes que l'Union européenne est un partenaire clef de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

L'Allemagne s'honore de prendre part à cet effort commun dont les ressources humaines, matérielles et financières proviennent à la fois de l'ONU et de l'Union européenne. Cela s'ajoute à l'appui que l'Allemagne apporte à nos partenaires africains et à l'Union africaine pour renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix. Il est dans notre intérêt collectif de continuer à améliorer notre coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment particulièrement opportun. Il est de plus en plus évident que le maintien de la paix doit gagner en efficacité pour relever les multiples défis auxquels il est confronté. Dans ce contexte, nous nous félicitons que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ait annoncé récemment un examen des initiatives de l'ONU en matière de maintien de la paix. Nous nous tenons prêts à contribuer à ses conclusions et attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général.

L'un des aspects fondamentaux sur lesquels l'examen doit porter est le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales. Plus les déploiements parallèles sur le terrain sont nombreux, plus les enseignements à tirer sont nombreux sur ce qui fonctionne dans ce partenariat et ce qui doit être amélioré. À l'évidence, il faut améliorer les synergies, compte tenu notamment de la pression accrue qui s'exerce sur les ressources.

Dans un tel contexte, l'Allemagne se réjouit de collaborer avec la présidence italienne de l'Union européenne sur un projet visant à améliorer la coopération sur le terrain entre les opérations de paix de l'Union européenne et de l'ONU. Dans le cadre de ce projet, nous allons organiser à Berlin, en novembre 2014, un séminaire qui s'occupera principalement des moyens d'améliorer la cohérence des mandats, la planification des missions et la coordination sur le terrain, ainsi que des possibilités d'améliorer la coopération entre l'Union européenne et l'ONU en matière de police, de réforme du secteur de la sécurité et de réforme judiciaire.

Nombre des questions auxquelles nous voulons répondre à ce séminaire font écho aux points évoqués dans le document de réflexion (S/2014/478, annexe) préparé par la délégation rwandaise pour le débat d'aujourd'hui, à savoir : quels sont les avantages relatifs des deux organisations et comment peut-on en tirer le meilleur parti pour atteindre notre objectif commun? Comment faire en sorte que les efforts déployés par l'ONU et l'Union européenne se complètent mutuellement au lieu de se développer parallèlement? Comment veiller à ne pas solliciter excessivement les capacités d'absorption des pays hôtes? Et quelles sont les conditions préalables d'une meilleure coopération, y compris dans ses aspects opérationnels et juridiques et en matière de ressources?

Nous attendons avec impatience de partager les conclusions du séminaire avec toutes les parties intéressées et nous les transmettrons non seulement au processus d'examen à New York mais également

aux débats politiques qui se tiendront à Bruxelles et à Addis-Abeba.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence rwandaise d'avoir convoqué le débat public de ce jour sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution ». C'est là une question tout à fait pertinente pour les travaux de l'Organisation et du Conseil de sécurité.

Les Philippines s'associent aux déclarations prononcées par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Les exposés du Secrétaire général, de l'Observateur permanent de l'Union africaine et du Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure ont mis en évidence l'intérêt des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix. Malgré les progrès accomplis, des difficultés persistent qu'il convient de régler si nous voulons pleinement exploiter le potentiel de ces partenariats pour maintenir la paix dans le monde entier.

Un débat sur les opérations de maintien de la paix doit être solidement ancré sur le principe que toutes les parties prenantes doivent consentir tous les efforts qui s'imposent pour régler de manière pacifique les différends, conformément aux objectifs et aux principes des Nations Unies. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher les conflits d'éclater. C'est là une obligation fondamentale de tous les États Membres de l'ONU et une position de principe que les Philippines ne se lasseront jamais d'articuler.

Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies énonce en détail les nombreux moyens de parvenir au règlement pacifique d'un différend. Bien que nous proclamions tous notre attachement au règlement pacifique des différends, les conflits continuent malheureusement d'éclater. Ces conflits, qui impliquent désormais non seulement des États mais également des acteurs non étatiques, finissent par créer des environnements plus complexes et plus enchevêtrés auxquels les activités de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire face et dans lesquels les missions doivent opérer. Les contraintes et les réalités opérationnelles, notamment les ressources limitées de l'ONU et des pays qui fournissent des contingents et personnels de police exigent de maximiser, de multiplier et de coordonner les efforts. À cet égard, le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales est riche d'enseignements et de pratiques distincts dont nous pouvons nous inspirer.

Les Philippines tiennent à mettre en relief les remarques et observations ci-après. Premièrement, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, il est indispensable que le Conseil de sécurité énonce des mandats clairs et réalisables si nous voulons que leur mise en œuvre soit couronnée de succès.

Deuxièmement, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et dans la mesure où le mandat et la capacité des accords ou organismes régionaux le permettent, lesdits accords ou organismes régionaux peuvent apporter d'importantes contributions au maintien de la paix – ce qu'ils font.

Troisièmement, le partenariat opérationnel entre l'ONU et les organisations régionales doit être fondé sur leurs avantages relatifs, sur la complémentarité et sur l'utilisation optimale des ressources et des capacités, entre autres.

Quatrièmement, il est nécessaire de mettre en place une communication et une coordination efficaces entre l'ONU et les organisations et organismes régionaux. La relation stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine montre la voie vers une interaction et une coopération renforcées. Cette relation est vitale pour garantir une intervention rapide et adaptée face à des situations dès qu'elles apparaissent et pour élaborer des stratégies efficaces de prévention des conflits, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix sur le continent. La création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba constitue également une étape concrète sur la voie de la consolidation de la relation entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine.

Cinquièmement, il est judicieux de fournir aux organisations régionales et à leurs membres un appui au renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix. À cet égard, la coopération entre les parties

prenantes peut permettre d'établir comment continuer à consolider les capacités et les avantages relatifs des organisations régionales et de leurs membres. Les moyens permettant d'étudier ces possibilités de coopération peuvent être grandement améliorés par des accords, comme par exemple la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU.

Sixièmement, certains projets et programmes clefs de maintien de la paix actuellement mis en œuvre par des organisations régionales méritent d'être appuyés. La contribution à la paix et à la sécurité en Afrique que la Force africaine en attente est susceptible d'apporter en fait partie, et il est impératif d'appuyer les efforts de l'Union africaine pour rendre la Force pleinement opérationnelle d'ici à 2015. D'un autre côté, l'ASEAN a élaboré un document de réflexion sur la mise en place du Réseau des centres de l'ASEAN pour la consolidation de la paix, dont l'application est en cours.

Septièmement, renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix doit continuer d'être un domaine de coopération prioritaire entre l'ONU et les organisations régionales. L'expérience engrangée dans des missions telles que la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement sur les hauteurs du Golan doit rappeler à l'ONU et aux organisations régionales la nécessité d'exhorter les acteurs et les parties prenantes à respecter la neutralité et la liberté de mouvement des missions de maintien de la paix dont les mandats sont établis par le Conseil de sécurité. Il est impératif à cet égard de veiller à ce que les ordres et instructions du Conseil parviennent jusqu'aux commandants des missions de l'ONU postés en première ligne dans les pays en conflit.

Enfin, les Philippines tiennent à souligner que tout débat consacré aux activités de maintien de la paix doit faire appel à la participation des parties prenantes clefs. Nous nous faisons l'écho de la position exprimée par le Mouvement des pays non alignés et l'ASEAN : le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est le seul organe responsable de l'élaboration des politiques en matière de maintien de la paix. Nous appelons l'attention du Conseil sur le rapport de la session de fond de 2014 (A/68/19) du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), qui contient des recommandations et décisions sur certaines questions telles que l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des soldats de la paix, la coopération avec les mécanismes régionaux, et le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix. Ma délégation s'associe aux autres pays qui déploient des efforts pour faire en sorte que les décisions et les recommandations contenues dans le rapport du Comité des 34 soient mises en œuvre de façon satisfaisante.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Je voudrais, Monsieur le Président, entamer mon propos en vous remerciant pour l'organisation de ce débat sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution », une thématique chère à nos deux pays ainsi qu'à l'ensemble de notre continent africain. Je saisis également cette occasion pour féliciter chaleureusement le Rwanda de son engagement constant en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, et le travail remarquable effectué, non seulement durant cette présidence, mais depuis son entrée au Conseil de sécurité, particulièrement en matière de maintien de la paix.

Je souhaite également remercier le Secrétaire général pour sa déclaration détaillée, qui confirme le rôle central des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en faveur de la sécurité mondiale.

Tout en m'associant à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, ma délégation souhaite partager quelques éléments additionnels sur la thématique de ce débat.

Nous avons eu l'occasion dernièrement, que ce soit ici-même au Conseil de sécurité ou devant d'autres organes, de souligner la nature dynamique des opérations de maintien de la paix. À ce propos, le débat organisé en juin par la présidence russe du Conseil sur les nouvelles tendances (voir S/PV.7196) a été très instructif. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de débattre sur un autre aspect très important qu'est la relation entre l'ONU et les partenariats régionaux. Nous l'avons vu dernièrement, la nature même de la quasi-totalité des conflits actuels comporte une forte empreinte régionale. Bien qu'il ne soit pas nouveau, cet aspect évolue continuellement, et il faut s'adapter aux nouvelles tendances en matière de maintien de la paix avec des missions multidimensionnelles dotées de mandats de plus en plus complexes.

En effet, les organisations régionales et sous-régionales sont de plus en plus impliquées dans la résolution des conflits, particulièrement dans les phases préliminaires en tant que premiers intervenants, mais également au niveau de la consolidation de la paix et

en période d'après-conflit. Nous partageons le principe qu'une organisation régionale, sous-régionale ou même un groupement de pays a un avantage comparatif certain compte tenu de sa proximité géographique, historique ou encore linguistique avec un pays en situation de conflit.

Les exemples ne manquent pas, et comme cela est développé dans le document de réflexion (S/2014/478, annexe) qui a été mis à notre disposition pour ce débat, et je voudrais reprendre certains de ces exemples. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a joué un rôle de premier plan au Mali et en Guinée-Bissau, où elle a déployé une force – la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau ou ECOMIB – qui a sans aucun doute contribué fortement au rétablissement de l'ordre constitutionnel dans ces pays frères. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale a été présente en République centrafricaine durant de nombreuses années avec la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique ou MICOPAX. L'Autorité intergouvernementale pour le développement a envoyé une force pour protéger les civils et les observateurs qu'elle a mandatés au Soudan du Sud. Dans le cas du Mali et de la République centrafricaine, l'ampleur de la tâche et la complexité de la situation ont précipité l'implication de l'Union africaine, qui, dans ces deux cas, a permis de préparer le terrain pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'action déterminante de la sous-région et de l'Union africaine apermis d'éviter le pire.

L'émergence de groupements régionaux ou d'organisations sous-régionales telles que l'Union du fleuve Mano ou la Commission du bassin du lac Tchad, dont les membres ont décidé de mettre en place une force armée commune pour lutter contre la secte Boko Haram, gagnerait à être soutenue sur les plans technique, financier et logistique, à l'instar de l'ensemble des arrangements régionaux. De nombreux autres cas de coopération existent sur le plan international et mériteraient d'être mentionnés, en particulier avec l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique ou encore l'OTAN, pour ne citer que ces organisations. Toutefois, nous nous limiterons, compte tenu de la contrainte temporelle, à celles concernant notre continent.

L'engagement du Royaume du Maroc dans les opérations de maintien de la paix remonte à 1960. Il se traduit aujourd'hui par le déploiement de plus de 2 000 de nos soldats sur le continent africain – en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, où notre présence sera renforcée prochainement dans le cadre du déploiement de la composante militaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, le 15 septembre prochain.

Cet engagement continu reflète notre volonté permanente de renforcer et de pérenniser le concept de sécurité collective qui est au cœur du mandat de notre Organisation, ainsi que notre attachement aux principes fondamentaux qui la régissent, à savoir le consentement des parties au conflit, à la lumière de leu adhésion à un processus politique et de leur consentement au déploiement de l'opération de maintien de la paix, dont la présence est censée appuyer ce processus; l'impartialité, qui ne doit pas se confondre avec la neutralité ou l'inaction, et qui oblige le personnel de l'opération de maintien de la paix à rester impartial dans ses relations avec les parties au conflit; le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat; et le respect du mandat de l'opération de maintien de la paix.

Outre ces principes, la contribution des États aux opérations de maintien de la paix est appelée à se conformer aux critères suivants : la participation dans le cadre des missions autorisées et approuvées par les Nations Unies; le respect des principes fondateurs du maintien de la paix, en l'occurrence le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et du consentement des États concernés; et l'adéquation du mandat de l'opération de maintien de la paix à la nature spécifique du conflit.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon pays en faveur de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que notre conviction que la communauté internationale bénéficierait sans aucun doute du renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Une telle coopération devra aller au-delà du soutien politique fondé sur les principes universels qui sont la raison d'être de l'ONU, et inclure un soutien logistique prévisible et adéquat. En effet, bien qu'armées d'une forte volonté, les organisations régionales et sous-régionales manquent souvent de moyens financiers, techniques et logistiques pour mener à bien de manière autonome leur mission de stabilisation. Un soutien plus adapté et prévisible bénéficierait au final à l'ensemble de la communauté internationale.

Il est également important de souligner que l'ONU, à travers le Conseil de sécurité, demeure la principale

organisation garante du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, et que le rôle des organisations régionales et sous-régionales doit rester conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et être guidé par le souci de coordination.

Enfin, nous tenons à rendre hommage aux hommes et aux femmes qui continuent de mener à bien leur mission de maintien de la paix dans des conditions souvent difficiles, et à exprimer toutes nos condoléances aux familles et aux pays des Casques bleus qui ont péri dans l'exercice de leurs fonctions en défendant les valeurs universelles de notre Organisation. Le Royaume du Maroc exprime sa détermination à continuer à s'engager sous l'égide de l'ONU pour la promotion et la consolidation de la paix partout dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur le thème « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution ». Nous tenons également à remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies de leurs exposés sur cet important sujet. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir distribué un document de réflexion exhaustif (S/2014/478, annexe) en amont du présent débat.

En tant que premier fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et sachant qu'elle a envoyé plus de 170 000 soldats dans 43 des 69 opérations de maintien de la paix mandatées à ce jour, l'Inde s'exprime forte d'une expérience considérable dans ce domaine. Avec l'évolution des conflits, nous constatons que de nouvelles exigences pèsent désormais sur les opérations de maintien de la paix. Ces nouvelles tendances s'observent davantage sur le continent africain, où sont déployés la plus grande partie de nos soldats de la paix.

En Afrique, plusieurs opérations de maintien de la paix ont nécessité la collaboration de tiers extérieurs à l'ONU et d'organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le présent débat nous permet de procéder à un bilan plus que nécessaire du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix.

Comme cela est suggéré dans le document de réflexion, je vais axer ma déclaration sur les trois aspects suivants de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, à savoir les aspects politique, opérationnel et financier.

En ce qui concerne l'aspect politique, qui est un aspect important, nous avons toujours souligné que la nouvelle tendance en matière des opérations de maintien de la paix, caractérisée par un mélange des mandats, entravait directement l'efficacité opérationnelle des opérations de maintien de la paix, en exposant les soldats de la paix traditionnels à des menaces superflues découlant de conflits armés internes qui n'ont pas été provoqués par l'ONU. Nous voudrions attirer l'attention sur les dangers découlant de l'utilisation des Casques bleus de l'ONU pour faire face à des conflits qui sont essentiellement des conflits politiques internes. Ce faisant, le Conseil adopte en réalité une approche non viable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le document de réflexion mentionne le renforcement du rôle du Siège pour ce qui est de fournir des orientations et un appui stratégiques, en vue de mettre en place des structures de commandement et de contrôle efficaces. Cependant, il ne s'agirait que d'une solution à court terme à des problèmes qui sont pour l'essentiel des problèmes politiques à long terme en suspens et que les Casques bleus ne peuvent pas résoudre. Nous convenons qu'une fois qu'un mécanisme structuré de coopération entre l'ONU et les organisations régionales aura été mis en place, il sera utile de le renforcer et de veiller à remplacer les mécanismes ad hoc par des mécanismes permanents plus prévisibles, qui auront fait leurs preuves. À notre avis, les organisations régionales, qui sont constituées par des États Membres de l'ONU, doivent défendre et appliquer les mêmes principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix, qui s'appliquent actuellement aux opérations de maintien de la paix traditionnelles.

Le deuxième aspect de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales se rapporte aux questions opérationnelles. De par notre expérience, les investissements en termes de matériel, d'appui logistique

et de formation sont d'une importance capitale pour que les opérations de maintien de la paix soient plus viables et plus durables. En renforçant l'appui logistique à une mission qui compte plusieurs fournisseurs, l'on pourrait contribuer considérablement au renforcement des opérations de maintien de la paix. Nous convenons qu'une bonne planification est essentielle à une bonne mise en œuvre des mandats des opérations conjointes, ce qui exige d'améliorer la coordination des efforts déployés par deux organisations qui poursuivent un objectif commun. Il importe également de mettre l'accent sur le renforcement des capacités des organisations régionales, ce qui leur permettrait de mieux faire face aux conflits dans les régions concernées. En outre, il est essentiel de prévoir une stratégie de sortie claire pour les opérations de maintien de la paix pour que les délais soient bien clairs pour tout le monde.

Le dernier aspect mentionné dans le document de réflexion a trait aux questions financières, qui à notre avis sont l'un des facteurs les plus importants en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous prenons note des exemples d'opérations régionales de maintien de la paix qui ont été transformées en opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'exemple le plus récent est celui de la République centrafricaine, où, suite à l'adoption de la résolution 2149 (2014), a été créée la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui sera opérationnelle à compter du 15 septembre. Ces transitions exigent une planification financière prudente. L'on ne saurait sous-estimer l'importance de recueillir des avis concrets sur la question de la collaboration financière.

Avec l'émergence de mandats multidimensionnels, nous sommes face à une situation où de nouveaux mandats de maintien de la paix sont adoptés, sans qu'il n'y ait les ressources financières correspondantes. À cet égard, nous voudrions porter à l'attention du Conseil le fait que, après d'intenses négociations entre, d'une part, les pays fournisseurs de contingents, et d'autre part, les pays qui apportent des contributions financières, l'Assemblée générale a récemment adopté un nouveau taux de 1 322 dollars par soldat de la paix par mois à compter du 1er juillet 2014, alors que la recommandation faite par le Groupe consultatif de haut niveau était de 1 762,55 dollars par soldat de la paix par mois. Le problème plus général du déséquilibre financier doit être pris en compte lorsque l'on examine la question d'assurer un appui financier durable et prévisible aux opérations de maintien de la paix conjointes.

Pour terminer, nous appelons le Conseil, conformément à l'Article 44 de la Charte, à se mettre en rapport avec les pays qui fournissent des contingents lorsqu'il élabore de nouveaux mandats multidimensionnels d'opérations de maintien de la paix. En outre, nous tenons à rappeler que, conformément à la Charte des Nations Unies, nous devons nous assurer que tous les moyens de règlement pacifique des différends prévus à l'Article 52 ont été épuisés par les États Membres appartenant à des arrangements régionaux ou organismes régionaux avant de saisir le Conseil en vue de l'autorisation de nouvelles opérations de maintien de la paix menées par des organisations régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi terminé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 10.